Monsieur le Secrétaire d'Etat,

C'est avec la plus grande surprise que nous avons appris, avec plusieurs jours de retard, par la presse tunisienne, que nous figurons sur la liste des inculpés au procès qui s'est déroulé devant la cour de sureté de l'Etat, du 9 au 16 Septembre dernier.

Nous avons été d'autant plus étonnés d'avoir été déclarés inculpés "en fuite" qu'aucun d'entre nous n'avait reçu à aucun moment, la moindre notification d'une quelconque inculpation, et que de plus, certains d'entre nous, de nationalité française, avaient été au préalable expulsés par la police tunisienne elle-même, tandis que d'autres, étaient des étudiants envoyés à l'étranger par l'Etat tunisien, afin d'y poursuivre leurs études.

Quelques jours plus tard, c'est avec la plus profonde indignation que nous avons appris, toujours par voie de presse, que la Cour de Sureté de l'Etat nous avait condamnés à des peines allant de 1 à 12 ans de prison, principalement pour complot contre la Sureté intérieure de l'Etat.

Nous protestons contre la violence qui nous est faite.

Comme tous nos coinculpés, nous rejetons catégoriquement l'accusation de complot.

Le procès a montré, comme tous les observateurs étrangers présents, avocats et journalistes, l'ont fait publiquement remarquer, que la thèse de complot ne reposait sur rien.

Les seules pièces à conviction de l'accusation ont été des machines à écrire, des tracts ou des extraits de textes théoriques, où des phrases comme "abattre la réaction" étaient interprétées comme un appel à l'assassinat.

Il s'est agi en réalité d'un procès d'opinion destiné à éviter toute tentative de contestation de la politique gouvernementale.

Tout au long de cette affaire, le gouvernement tunisien a bafoué les droits élémentaires des citoyens: détention illégale, tortures, entraves systématiques mises à l'exercice des droits à la défense, ont été des pratiques courantes.

Nous ne pouvons que protester contre cet abus de pouvoir, et contre ce mépris du droit aux libertés d'opinion, d'expression et d'association garantis par la constitution tunisienne et la déclaration universelle des droits de l'Homme.

Hachemi BEN FREDJ: Etudiant en Sciences économiques

Madame Raja BEN FREDJ: Etudiante en Sciences économiques

Jean-Pierre DARMON: Agrégé de l'Université. Assistant d'Histoire ancienne à la Faculté des Lettres de Tunis.

Mondher GARGOURI: Etudiant en Sciences économiques.

Jean GATTEGNO: Agrégé de l'Université. Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure.
Chargé d'enseignement d'anglais à la Faculté des Lettres de Tunis.

Abdelhamid HERMASSI: Licencié ès lettres

Jilani JEDDI: Licencié en droit

Simone LELLOUCHE: Professeur

Hassen OUERDANI: Professeur

Mohamed REKAYA: Titulaire de la Maitrise d'Histoire.

Yves YOUNES: Chef de Travaux pratiques à la Faculté de Droit et sciences économiques de Tunis.

TRIBUNE:

NOTRE FORCE DE FRAPPE : LE PEUPLE

par Abdelmajid BEN SLAMA

EN Tunisie, depuis qu'on a découvert, grâce à la philosophie bourguibiste, que l'homme est la plus grande richesse qu'un pays puisse posséder, une révolution blanche, génératrice d'immenses biens, permanente, humaine, tolérante n'a cessé de s'étendre dans l'espace, le temps et les esprits. Ceci ne se passait pas en 1956 puisqu'il a été établi qu'on ne s'improvise pas dirigeant, leader incontesté et bâtisseur, qu'on ne vole pas impunément le pouvoir en pleine nuit. De même qu'on ne décrète pas qu'un parti politique doive s'imposer à la nation et animer les masses. Ceci se passait un tiers de siècle auparavant et les observateurs les moins avertis mais toujours les plus affirmatifs portés vers la systématisation et la schématisation, généralement prophètes de malheur, soutenaient qu'un mouvement de libération s'effrite immanquablement dans l'exercice du pouvoir et qu'un libérateur et ses compagnons s'usent et se disqualifient en se faisant remettre les rênes du pouvoir.

C'est à partir de cette façon de juger les hommes, les idées, les pays et les événements que les professionnels de la politique, du révolutionnarisme, des dogmes et des idéologies gauchissantes et fébriles, s'engagent dans la voie qui ne les mènera qu'à l'erreur grossièrement camouflée, aux prétentions les plus diaboliques, à la démagogie la plus mensongère.

La Tunisie a connu diverses épreuves douloureuses depuis son accession à l'indépendance, en partant des réformes Voizard et en passant par l'autonomie interne, la concrétisation de la souveraineté, l'évacuation lente des troupes étrangères, la récupération des terres. Pendant tout ce laps de temps, un certain nombre « d'amis », de « symapthisants », de « managers » paternalistes, plus ou moins intéressés et formulant beaucoup d'espérances ont appris à leur dépens que les dirigeants qui ont acquis une immense expérience politique au cours de leur lutte acharnée et méthodique pour la libération de leur peuple se laissent rarement embarquer dans le sillage des tendances et des idéologies de droite ou de gauche. Ceux qui ont essayé de jouer avec le feu ont vu leurs rêves se dissiper au détriment de leur existence même.

En effet, ceux qui nous ont courtisé en vain pour nous embarquer dans la galère de l'alignement, ne nous ont jamais pardonné nos réactions d'hommes libres, conscients, vigilants, lucides mais prêts à tout dialogue, à toute coopération à condition que nos options fondamentales et notre entière latitude soient sauvées. La droite européenne et particulièrement française reproche à la Tunisie de pousser trop dans le sens des réformes socialisantes, de ne pa 'intégrer efficacement dans une alliance pour la défense de l'Occident. La gauche et les communistes de toutes les couleurs reprochent à la Tunisie son refus de s'aligner sur les prises de position conformes à l'optique marxiste, stalinienne, néo-stalinienne, maoïste.

(Lire la suite en page 4)

M. 11 Sept. 68

NOTRE FORCE DE FRAPPE : *LE PEUPLE*

(Suite de la page 4)

Une parenthese pour le Parti communiste français : il n'a jamais pardonné au Néo-Destour son audience incontestable au sein des masses tunisiennes à tous les niveaux, laquelle audience lui a permis seul de mener la Tunisie à l'indépendance puis d'engager seul le combat pour la prospérité.

Les documents que détient la Cour de Sûreté actuellement montrent à quel point le PCF n'a pas oublié sa déconfiture en Tunisie. Quant au Baâth shrien, aujourd'hui agonisant, malgré ses tendance ambulantes et diverses, ses factions qui se déchirent pour le pouvoir à tout prix, son identité et ses visées ne forment plus des inconnues : avec le nassérisme, ce sont les instruments conscients ou inconscients de l'infiltration soviétique dans le monde arabe. Les partis communistes dans les pays arabes ayant échoué dans leurs tentatives de cristalliser les foules autour d'eux, l'URSS a trouvé un succédané capable de noyauter les masses sous le couvert d'égalitarisme, de justice, de renaissance de la nation arabe, de répartition des richesses. L'objectif est en partie atteint : semer la zizanie dans les parages, détruire par le verbe et par le geste les structures de la société, s'emparer du pouvoir à la faveur d'un putch par l'intermédiaire d'agents virulents. sans scrupules et sanguinaires

La Tunisie a, heureusement, échappé à ces situations peu enviables. Les apprentis idéologues, les démagogues, les aigris et les révolutionnaires en peluche d'ici ou d'ailleurs ont vu le beau fruit sur l'arbre mais n'ont pas aperçu le gardien. Celui-ci c'est le peuple tunisien, élevé dans la tradition destourienne qui abhorre la félonie, la duplicité, la violence et rejette les moyens illégaux. C'est le peuple tunisien, force de frappe de la Nation qui a annihilé les noirs desseins d'une poignée de mediocres agents de l'impérialisme communiste. Une fois de plus, au sein de ses corps constitués, dynamiques et vigilants, le peuple tunisien a dit non également aux spécialistes des « motions de protestation contre l'oppression et pour la sauvegarde des droits de l'individu » etc..., ces pseudo-intellectuels oisifs et crevant d'ennui, tranquillement installés à des milliers de kilomètres et qui tuent le temps et tirent un plaisir en collant des étiquettes sur les régimes, les mouvements, les tendances et les personnages sans pousser l'honnêteté intellectuelle à en savoir plus long.

Lorsque Jean-Paul Sartre a signé une motion demandant l'amnistie du général iranien Bakhtiar et quand on sait que ce général en sa qualité d'ancien chef de la Sécurité en Iran, a noyé dans un bain de sang des milliers d'êtres innocents et qu'il a été poursuivi ensuite pour crime, nous avons le cœur net quant à la façon dont ces intellectuels de gauche portent leur jugement et se conduisent. Il n'y a pas longtemps, un Bey à qui on avait appris à signer les décrets sans se soucier de l'objet, n'avait pas hésité à apposer son visa, au début d'un diner officiel, au bas de la carte du menu qu'on lui soumettait, pensant qu'il s'agissait d'un texte de décret.

Face à cette foire d'empoigne, a cette corporation de personnages toujours prêts à balayer devant la porte des autres, la Tunisie s'ingénie à cultiver son jardin et invite ces balayeurs à tempérer leur zèle. Deux événements récents nous ont confirmé dans nos options. Le premier c'est la guerre israélo-arabe de juin 1967 au terme de laquelle les Arabes « révolutionnaires » ont peut-être compris qu'il ne suffisait pas d'empiler les armements et de financer les bataillons à coups de milliards de dollars. En prenant son peuple pour une quantité négligeable, pour une machine à voter oui et à applaudir, le colonel Nasser, son armée battue à plate couture, s'était retrouvé face a face avec un peuple égyptien hors du coup, apathique, sans réaction et ce apres 15 ans de remue ménage « révolutionnaire »

Le deuxieme évenement, c'est l'invasion de la Tchécoslovaquie. Ce n'est pas l'armée tchèque qui a résisté aux envahisseurs russes mais bien cet admirable peuple tchécoslovaque qui, malgré 20 ans de régime sans liberté mais 6 mois de printemps a pu tenir tête à 500 mille soldats du Pacte de Varsovie. Dans les deux événements, chacun des deux peuples s'est montré au niveau des leaders qui le dirigent, indépendamment du fait que dans les deux cas l'Union Soviétique a joué un rôle.

Toutes ces leçons, toutes ces considérations, ajoutées à notre conviction que l'intégration au sein d'une zone d'influence ainsi que l'alignement idéologique ne peuvent apporter que malheurs, sont venues a point pour appuyer notre conception de penser, de gouverner, gérer. La prise de conscience que suscite le Parti Socialiste Destourien parmi les citoyens quels que soient leurs niveaux, la consultation permanente au sein des cellules, des commissions d'étude, des organisations nationales et de jeunesse, la scolarisation généralisée, l'extraordinaire diffusion de la culture sous tous ses aspects jusqu'aux fins fonds du pays, la libre circulation de l'information, l'apprentissage de la participation, tous ces efforts ne sont pas déployés ni par un pur hasard, ni d'une façon formelle et platonique. Ils tendent en fait, joints à l'action économique et sociale, à créer un individu libre, pleinement conscient de son rôle, capable de raisonner selon une logique communément admise, et à obtenir un peuple insensible aux cris des corbeaux qu'ils viennent de la droite ou de la gauche, un peuple cultivé sachant se gouverner, uni et invulnérable

ABDELMAJID BEN SLAMA

M 11 Sept 68

BREVE NOTE D'INFORMATION SUR LE "PROCES DE TUNIS".

En septembre 1968, à Tunis, 103 personnes comparurent devant la Cour de Sûreté de l'Etat. C'était pour la plus grande majorité des étudiants et des professeurs, progressistes, démocrates et libéraux.

Les uns, les plus nombreux, étaient supposés appartenir au Groupe d'Etudes & d'Action Socialiste Tunisien, qui publie la revue "Perspectives Tunisiennes". Ils étaient accusés principalement de "tentative de complot contre la Sûreté Intérieure de l'Etat".

D'autres étaient soupçonnés d'avoir continué à se réunir après l'interdiction du Parti communiste tunisien en 1963.

(27 personnes qualifiées de baasistes et inculpées d'atteinte à la Sûreté Extérieure de l'Etat, comparurent le 9 septembre 1968 au moment de la lecture de l'acte d'accusation; le lendemain il fut annoncé que leur procès était remis pour supplément d'information; il vient de s'ouvrir le 10 de ce mois).

§

Au terme de ce procès un verdict scandaleux fut prononcé: plus de 40 personnes furent condamnées à des peines de prison allant de 9 mois à 14 ans 1/2.

Le caractère scandaleux de ce verdict tient au fait que ces personnes furent condamnées uniquement pour avoir exprimé un jugement critique sur la politique tunisiennne. Aucun complot n'avait été ourdi. Les "preuves à conviction" le montraient bien: il n'y avait que des livres, quelques machines à écrire (cf. Document 4 - [illegible]...).

On mesure aussi l'iniquité du jugement rendu par la Cour de Sûreté de l'Etat, quand on se rappelle les évènement qui précédèrent et, officiellement, motivèrent l'arrestation des inculpés: 3 jours de grève à l'Université de Tunis, sans manifestation de rue, ni violence d'aucune sorte de la part des étudiants condamnés. [illegible]. Par cette grève les étudiants voulaient protester contre la condamnation à 20 ans de T F infligée à Mohamed Ben Jennet, étudiant en théologie. Ce dernier était accusé d'avoir participé aux émeutes anti-juives de l'après midi du 5 juin 1967; c'était faux, il avait pris part le matin à un cortège étudiant qui avait tenté de se diriger vers l'ambassade des U.S.A. [illegible].

§

Mais ce verdict, s'il choque les consciences, surprit à peine, ceux qui furent témoins pendant 5 mois du déroulement de "l'instruction" durant laquelle les droits les plus élémentaires de la personne furent sans cesse violés. Tortures, menaces exercées contre les défenseurs tunisiens, interdiction de plaider pour les avocats étrangers, ce malgré l'existence de conventions internationales -

cf. Document A
cf. [illegible]
cf. [illegible]

§

Le procès, expédié en 7 jours (il y avait 103 inculpés), fut une "parodie de justice", comme l'ont dit et écrit tous les observateurs présents (avocats, journalistes),- (cf. coupures de presse et Documents).

Certains avocats étrangers (Me. Langlois, Me. Boyer du Barreau de Paris, Me. Diop du Barreau de Dakar) se virent même moralement obligés de quitter Tunis, la presse tunisienne ayant écrit que leur présence était un argument décisif contre ceux qui osaient mettre en doute la sérénité de la justice tunisienne.

§

Le 23 septembre, 34 détenus furent envoyés au bagne de Bizerte.

Depuis près de 5 mois, ils survivent dans des conditions inhumaines (cf. Document B).

Certains sont gravement malades: Nourredine Ben Khader, assistant économiste, condamné à 14 ans 1/2 tuberculeux (cf. Document); Hafedh Sathom, agrégé de philosophie, condamné à 2 ans.

On a fait savoir officiellement aux familles que rien ne serait changé au régime des détenus, tant qu'ils n'auraient pas écrit une lettre de pardon au Président Bourguiba.

Un jeune étudiant vient de sortir du bagne (au terme de sa peine); il est maintenant à l'hôpital psychiatrique: il y a plusieurs manières d'exécuter hommes, sans prononcer des sentences de mort ...

15/2/69 .

l'Humanité 16-9-68

Au procès de Tunis

Les inculpés risquent de 2 à 10 ans de prison

TUNIS, 15 septembre. — Contrairement à toute attente, le procès des universitaires accusés de complot par les autorités tunisiennes est presque achevé. Samedi, le procureur de la République, M. Abdelmajid Bou Slama a prononcé son réquisitoire dans lequel, en une heure et demie, s'il n'a pas apporté la preuve du « complot » il a par contre assez bien exposé les vues gouvernementales en matière de liberté politique et de démocratie.

C'est ainsi qu'on a pu entendre que des hommes devaient être condamnés à de lourdes peines de prison pour s'être réunis afin de propager les idées marxistes. Quand cette action s'accompagne d'une critique de la politique gouvernementale — et celle-ci s'y prête — cela devient pour le procureur de la République un délit extrêmement grave, passible des travaux forcés. Les communistes qui sont inculpés de reconstitution d'organisation dissoute (le Parti Communiste Tunisien est interdit depuis 1963) sont, en outre, accusés de « diffuser des idées subversives ».

Les seules « pièces à conviction » présentées au tribunal sont des revues, des tracts. Pas une arme, pas une trace d'organisation para-militaire n'ont été découvertes dans ce « complot » qui devait « *renverser le régime par la force* ».

Cela n'empêche pas le procureur de s'écrier : « *Même sans armes, il y a eu complot* » et de demander que « *ces gens-là* » soient mis « *hors d'état de nuire* ». Concrètement, cela signifie que les inculpés risquent de deux à dix ans de prison. On ne peut s'étonner que de si lourdes peines soient demandées quand on sait que l'étudiant Ben Jenet a été frappé de vingt ans de travaux forcés pour avoir manifesté contre l'agression américaine au Vietnam.

Ce qui est apparu dès l'audience de vendredi, où plusieurs accusés communistes — dont Tawfik Lhodja, professeur de géographie, et Salah Zeghidi — ont fait la preuve que seules les idées étaient en cause dans ce procès, c'est que, pour le gouvernement tunisien, la mise en scène montée (au profit de qui ?) a tourné court.

Les plaidoiries des quarante défenseurs ont commencé dès samedi soir. Me Mohamed Chekroun, ancien bâtonnier, a donné le ton général en déclarant en substance : pour qu'il y ait complot, il faut qu'il y ait un projet dûment établi et, qu'ensuite, ce projet suppose les moyens d'action propres à sa réalisation.

Or, a souligné l'avocat, en s'adressant plus particulièrement à l'avocat général, « *rien de tout cela n'existe* ». « *Aucune arme* » pouvant justifier une éventuelle action par la force n'a été trouvée.

Et l'ancien bâtonnier a démontré que le procès fait aux 134 professeurs et étudiants revêt plus le caractère d'un « délit d'opinion » que d'une affaire de complot contre l'Etat.

Tandis que s'exprimait Me Chekroun, un accusé, M. Khemais Chemari, fut victime, à deux reprises, d'un léger malaise qui nécessita l'intervention d'un infirmier.

Les plaidoiries ont repris dimanche matin, Me Zermati, avocat français exerçant en Tunisie depuis 36 ans, n'a eu aucune peine à démontrer que l'ingénieur français Jean-Paul Chabert n'était pas coupable, après le coup de théâtre de jeudi dernier, lorsqu'une confrontation permit de vérifier qu'il n'avait pas donné une machine à écrire à l'un des accusés.

A aucun moment l'accusation n'aura donc été en mesure de faire la preuve du fameux « complot » qui motive le procès. Les avocats tunisiens constitués par les familles et les inculpés ont fait l'objet de telles pressions qu'ils ont dû renoncer, et on ne fera certainement pas grief à leurs collègues commis d'office de la prudence de leurs plaidoiries. Les avocats français qui devaient plaider ont été expulsés. Ceux qui se trouvaient sur place — deux Français, un Sénégalais et deux Italiens — étaient gênants. On leur a refusé toute possibilité d'agir comme conseil des familles en leur interdisant de prendre contact même avec les inculpés en liberté provisoire, et en ne communiquant pas la traduction des débats qui se déroulent en arabe. Ils ont quitté Tunis. Il est peu probable que le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, invité par le gouvernement tunisien pour servir de caution de la bonne tenue du procès fasse le déplacement.

M. René Dumont, professeur à la Sorbonne, cité comme témoin de moralité pour les familles de MM. Gilbert Naccache et Jean-Paul Chabert, co-accusés dans le « procès des 134 » devant la cour de Sûreté de l'Etat tunisien, n'a pu, en raison du refus du président, Ali Cherif, venir témoigner à la barre.

Après avoir déposé son témoignage par écrit entre les mains du président de la cour, il a regagné Paris hier soir.

Dans ces conditions, le procès a tourné court (les plaidoiries doivent prendre fin ce dimanche). Il va s'achever mardi ou mercredi alors qu'il devait se poursuivre pendant encore au moins une semaine.

— LE MONDE — 17 septembre 1968 —

La Cour tunisienne de sûreté de l'État a longuement délibéré avant de rendre son verdict

Tunis, 16 septembre (*A.F.P.*). — *Le verdict concernant les cent quatre personnes impliquées dans l'affaire des troubles à l'université de Tunis était attendu lundi. La Cour de sûreté de l'Etat a commencé à délibérer dimanche soir et ne s'était pas encore prononcée lundi en fin de matinée.*

Le procureur de la République, Me Abdelmajid Ben Slama, a demandé à la Cour de juger « avec la plus grande sévérité et la plus grande dureté » les inculpés du groupe Perspectives et les communistes impliqués dans l'affaire.

Les principaux accusés du groupe Perspectives encouraient une peine maximum de dix années de prison pour la totalité des chefs d'inculpation.

L'avocat général a souligné, dans son réquisitoire, que la première activité du groupe Perspectives a été la diffusion de publications et la tenue de réunions pour propager les idées marxistes-léninistes. Selon l'avocat général, cette action s'est accompagnée d'une campagne de diffamation des dirigeants du pays. Ce plan devait aboutir à une agitation généralisée et, pour finir, à la réalisation de l'objectif fondamental et reconnu par les inculpés : la destruction du régime actuel et son remplacement par un Etat marxiste-léniniste. Evoquant le cas des communistes, l'avocat général a mis l'accent sur le rôle joué par les publications des inculpés pour la diffusion des idées « subversives ».

Après le réquisitoire, la Cour de sûreté de l'Etat a entendu les plaidoiries des quarante avocats de la défense.

Me Mohamed Chekroun, ancien bâtonnier, a donné le ton général des plaidoiries. Pour qu'il y ait complot, a-t-il déclaré en substance, il faut qu'il y ait un projet dûment établi et que ce projet suppose les moyens d'action propres à sa réalisation.

Or, a souligné l'avocat, « rien de tout cela n'existe ». « Aucune arme » pouvant justifier une éventuelle action par la force n'a été trouvée.

Pour l'ancien bâtonnier, le procès fait aux cent trente-quatre professeurs et étudiants portait sur un délit d'opinion plutôt que sur une affaire de complot contre l'Etat.

Tunisie

Les successeurs de Bourguiba

** Est-il impossible pour un grand homme de se souvenir de sa jeunesse ?*

Dans la grande salle des pas-perdus du palais de justice de Tunis, 134 intellectuels tunisiens, inculpés de complot contre la république, savent qu'ils ne peuvent compter que sur le caprice du président Bourguiba. Ils en sont même à se demander pourquoi le procès a lieu puisque le monde entier peut être témoin de criantes irrégularités. Ils ont pu dire, en effet, qu'ils avaient été extrêmement maltraités en prison. Ils n'ont pu bénéficier d'une véritable assistance de la part de leurs avocats, dont certains ont été menacés jusqu'à ce qu'ils se désistent. Une cour spéciale a été instituée, qui est à la fois juge et partie, puisque deux députés qui ont déjà officiellement condamné les accusés y siègent. Dans le pays de l'ancien avocat Bourguiba, on ne peut plus parler du respect des « *droits de la défense* » en ce procès.

« *L'assassin de Kennedy a eu tout de suite un avocat d'office. Ne peut-on accorder au moins la même chose à mon mari, qui n'est pas un criminel et auquel vous n'avez en fait rien, absolument rien, à reprocher ?* », écrit à Bourguiba une jeune femme, Leila Ben Khedder. Les avocats étrangers ont été refoulés. Parmi ces avocats, Mme Renée Stibbe, la veuve de Pierre Stibbe, c'est-à-dire de l'avocat qui consacra sa vie à la défense des colonisés, et en particulier des Tunisiens. Gêné, un commissaire de police lui a dit en la reconduisant à l'avion qu'elle serait la bienvenue, une autre fois, pour savourer les charmes de la douce Tunisie.

Ce procès, contrairement aux prévisions des autorités tunisiennes, embarrasse tout le monde. Malgré un livre blanc, une propagande intensive, des centaines d'arrestations et d'interrogatoires « poussés », il n'a pas été possible, en sept mois, de réunir les preuves qu'il existait un véritable complot contre la sûreté de l'Etat. Dans les pièces à conviction, rien : pas la moindre arme, pas la moindre trace d'un projet d'attentat. Simplement des tracts, une machine à écrire, des articles de la revue « Perspectives », le témoignage de délateurs, la surveillance des écoutes téléphoniques.

« *Jugez-moi sur mes actes et non sur mes idées !* », adjure l'accusé Razgallah dans son box. En vain. Le président du tribunal a, depuis le début, la même attitude : il lit des écrits de Razgallah, Ben Mahfoud, Charfi, Gilbert Naccache et Khemais Chamari, et il leur démontre qu'ils ont voulu détruire l'Etat et son chef. C'est bien un procès d'opinion.

« *Il est là !...* »

Khemais déclare : « *Ni mes compagnons ni moi-même ne pouvions fomenter le complot qu'on nous reproche, notre idéal nous l'interdit, et nous avons été les premiers, en 1962, à dénoncer le complot contre le chef de l'Etat.* » Pas de réponse. L'accusé est marxiste-léniniste, il a souhaité le renversement du régime, *donc* il y a complot. Ben Mahfoud s'impatiente, il est avocat, assistant à la faculté de Droit, il confirme qu'il a bien injurié un ministre sud-vietnamien de passage en Tunisie, et il ajoute : « *Etre condamné pour offense à Tran Van Do, c'est un honneur pour moi.* » Lorsqu'il termine sa déclaration, un destourien chuchote : « *On se demandait où étaient les successeurs de Bourguiba ! Mais ils sont là, il est là !* »

Ces jeunes gens, qui, sachant ce qui les attend dans ce procès truqué, ne renient rien de leurs opinions, sont en effet impressionnants. Ils ont rappelé à de nombreux vieux destouriens l'intelligence, le courage et la superbe du jeune Bourguiba, au temps où il luttait pour la libération de son pays. Comme tous les hommes d'autorité, le chef de l'Etat tunisien estime que ce qui était valable pour lui ne l'est pas pour les jeunes d'aujourd'hui. Comme la plupart des chefs d'Etat du tiers monde, il pense que certaines libertés constituent un luxe réservé aux sociétés occidentales et développées. Il s'est identifié à la Tunisie et il s'en croit le libérateur, ce qui fut juste ; le guide, ce qui fut vrai ; l'unique porte-parole, ce qu'aujourd'hui les jeunes lui refusent. Il a autour de lui des courtisans si nombreux et si serviles qu'il en a retiré un grand mépris de l'homme et une stupéfaction devant ceux qui peuvent lui résister, même intellectuellement. Il ne s'est même pas aperçu que — en partie, d'ailleurs, grâce à lui — les Tunisiens étaient devenus majeurs, responsables, dignes de la démocratie, et sachant risquer la prison et la mort pour leur idéal. Comme lui. Ses vrais héritiers ne sont pas ceux qui lui demandent prébendes et privilèges, ce sont ceux qui suivent son exemple.

SYLVAIN REGARD

nouvel observateur . 16. sept.

AU PROCÈS DE TUNIS

Les avocats étrangers ont décidé de ne pas revenir aux audiences de la Cour de sûreté

Tunis, 12 septembre. — Chaque journée qui passe révèle davantage, devant la Cour de sûreté de l'Etat siégeant au palais de justice de Tunis, que le complot contre la République, que l'on reproche aux gauchistes du groupe Perspectives d'avoir fomenté, avec l'aide des communistes et des baassistes, s'il a une réalité idéologique que les inculpés ne nient plus, ne semble pas avoir de consistance matérielle, sinon celle que peuvent représenter des tracts et des manifestes.

De notre envoyé spécial
MAURICE DENUZIÈRE

Il ressort des débats que c'est en fait le régime à parti unique qui est mis en cause ouvertement par ces jeunes gens plus encore que les ambitions de ceux qui conduisirent la Tunisie à l'indépendance, et dont ils pensent que le socialisme devient trop timide. Ils estiment avoir moins transgressé les principes de la démocratie en créant des organismes pour diffuser leurs idées, que le gouvernement tunisien qui refuse toute création d'association à caractère politique.

Le départ des avocats étrangers

Au début de l'audience de mercredi matin, le président Ali Chérif prit la parole pour signifier aux avocats étrangers qu'ils étaient admis à suivre les débats en robe au banc de la défense à titre d'observateurs seulement, ce qui leur interdisait tout contact avec les prévenus libres et avec les familles des détenus. Me Georges Patrick Langlois, qui était venu de Paris comme conseiller de la défense tunisienne, ainsi que Me Royer, collaborateur de Me Nordmann, ont choisi, leur présence n'étant plus d'aucune utilité, de regagner la France.

Me Fadilou Diop, du barreau de Dakar, député à l'Assemblée sénégalaise, qui, lui, était régulièrement là pour la défense de quatre inculpés, puisque la convention judiciaire qui lie le Sénégal et la Tunisie lui permettait de plaider devant une juridiction tunisienne, s'étant vu signifier que la décision de la cour s'appliquait aussi à son cas, a décidé mercredi soir, comme ses confrères français, de quitter la Tunisie.

Un malaise dans les bancs de la défense

Depuis le début du procès, on sent pourtant qu'un malaise règne sur les bancs de la défense. Les avocats commis d'office, dans une proportion de deux tiers, n'interviennent que fort rarement et en termes mesurés, alors qu'ils auraient de fréquentes occasions de manifester leur présence, de faire des remarques, de poser des questions.

On était donc en droit de se demander si les manœuvres d'intimidation, dont on affirmait que certains avaient fait l'objet, ne pourraient pas expliquer cette attitude un peu surprenante.

La journée de mercredi avait commencé par l'interrogatoire de Ben Mahfoud, avocat stagiaire et assistant à la faculté de droit. Comme aux précédentes séances, le président Ali Chérif donna lecture des articles et tracts édités par Perspectives, et qui constituent la base de l'accusation.

Dans les joutes dialectiques sur le marxisme-léninisme, sur la signification des termes violence et destruction, quand ils figuraient dans un manifeste, le président Ali Chérif n'est pas un adversaire à la taille des inculpés, et Ben Mahfoud, à plus d'une reprise, l'emporta aux points.

« *Vous n'êtes pas ici pour faire une conférence politique,* s'écrie M. Ali Chérif, qui a perdu patience en écoutant l'exposé dogmatique du militant.

— *Vous n'allez tout de même pas m'obliger à répondre à vos questions par oui ou par non* », lance sur le même ton l'inculpé, un petit brun aux joues roses. « *Je veux développer mes idées.* »

Et il les développe en terminant : « *Etre condamné pour offenses à Tran Van Do, c'est un honneur pour moi.* »

Achemi Troudi, qui vient ensuite, est étudiant en théologie et professeur d'arabe. A une question du président, qui semble avoir des préoccupations religieuses, il reconnaît que le marxisme, en tant que moyen de promotion du socialisme, suppose l'athéisme.

Puis c'est Gilbert Naccache, un ingénieur agronome israélite de nationalité tunisienne, qui dit ignorer l'arabe. On fait prêter serment à un interprète qui traduit les questions du président en français et les réponses de Naccache en arabe. Comme tout le monde, dans le prétoire et chez les magistrats, entend parfaitement le français, on décide vite de se séparer de l'interprète et le débat s'instaure.

Comme les autres inculpés, Gilbert Naccache fait remarquer qu'il n'a pas eu communication de toutes les pièces du procès, qu'il faudrait que tous les membres de Perspectives impliqués dans l'affaire, soient présents.

L'avocat général affirme que tout a été parfaitement régulier et, comme tout le monde paraît se contenter de cette réponse, l'interrogatoire se poursuit.

« *On vous a proposé deux avocats,* dit le président, *Me Ferid Bourguiba et Me Abdel Natti, lequel choisissez-vous ?* »

— *Les deux.*

— *C'est impossible. Vous n'avez droit qu'à un seul.*

— *J'ai confiance dans les deux. Je ne sais lequel choisir...*

— *Décidez-vous.*

— ...

— *Ce sera Me Bourguiba* », décrète le président.

Gilbert Naccache explique alors qu'il est fonctionnaire depuis 1962, que depuis 1967 il travaille au Centre d'études et de recherches économiques et sociales, qu'il a participé à l'élaboration du plan de développement du centre de la Tunisie.

« *Vous reconnaissez que vous* »

« Le gouvernement impérialiste actuel »

Dans l'affaire palestinienne, il a donné tort à Israël et il a vivement critiqué l'impérialisme de la Tunisie. Le président cite un texte attribué à Naccache : « *Il est nécessaire de savoir quelles peuvent être les futures étapes de la révolution tunisienne, quels sont les critières qui permettent de reconnaître un révolutionnaire. L'ennemi principal du peuple tunisien est le gouvernement impérialiste actuel, qui s'avère incapable d'achever les tâches de la révolution démocratique.* »

Et encore : « *Pas de socialisme sans la destruction de l'Etat actuel.* »

Naccache, qui n'est pas toujours à l'aise, explique que ces textes ne sont qu'une critique politique et de portée générale.

« *C'est un appel à la destruction de l'Etat,* dit plus tard le président.

— *Non, c'est une analyse politique,* réplique l'inculpé, *la nécessité du renversement du pouvoir découlant logiquement de notre raisonnement.*

— *Eh ! oui,* dit M. Ali Chérif, qui cite encore avec satisfaction : « *Nous ne faisons que reconnaître la nécessité de la démolition par la violence de structures surannées, le nouveau pouvoir à venir devant être* » *une dictature assurant le fonctionnement démocratique de la société.* »

Les termes de démocratie et de dictature audacieusement accolés par les marxistes-léninistes semblent étonner la Cour.

« *Oui,* précise Naccache, *il s'agit de la dictature démocratique du prolétariat.* »

A l'issue de l'interrogatoire de Gilbert Naccache, qui est un des principaux animateurs du groupe Perspectives, Me Bourguiba demonde à la Cour de bien vouloir entendre, suivant le désir de la famille de l'inculpé, les professeurs Dumont et Chatelet, de la Sorbonne. La demande est rejetée sur-le-champ.

Au cours de l'audience de l'après-midi, la Cour interroge Noureddine Ben Kadder, assistant à l'Institut des sciences économiques appliquées.

« J'ai subi des sévices »

« *Je veux être franc avec vous,* déclara tout d'abord Ben Kadder, qui, l'œil vif derrière ses lunettes, se présente devant la Cour en chemisette blanche. *Je suis prêt à répondre à toutes vos questions pour lever toute équivoque et réfuter toutes les accusations. Mais, depuis mon arrestation, je n'ai aucune des garanties de la défense. A la police, j'ai subi des sévices, des brutalités. Je suis depuis trois mois au régime cellulaire. J'avais écrit un rapport pour le remettre à la Cour, il m'a été arraché ce matin par les policiers. Je vous demande de me faire accorder les garanties auxquelles j'ai droit, de me retirer du régime cellulaire et de faire que je sois entendu avec les autres, sinon je ne répondrai pas à vos questions.*

— *Je n'accepte pas de discussion avec vous,* répond le président. *Vous devez répondre des accusations portées contre vous personnellement. C'est tout. Si vous ne voulez pas répondre, le cas est prévu par le code de procédure.* »

Le président Ali Chérif donne alors lecture du texte qui autorise la Cour a poursuivre les débats même si le prévenu refuse de répondre aux questions.

L'avocat général réaffirme, comme pour l'inculpé précédent, que tout a été fait régulièrement, ce que conteste d'ailleurs l'avocat de Ben Kadder, qui supplée Me Diop.

Le président retire la parole au défenseur et passe à la lecture des accusations portées contre Ben Kadder, qui écoute debout à la barre sans que son visage trahisse à aucun moment la moindre émotion.

A la fin de l'exposé, il est emmené vers sa cellule. On appelle le suivant, Ben Abdallah, et ce qu'il faut bien appeler le procès continue.

COMMUNIQUE DE PRESSE n° 1

En réponse à l'appel du Comité pour la Liberation de Ben Jennet et à l'occasion du pourvoi en cassation de son procès, les étudiants tunisiens ont assisté à un grand meeting réunissant plus de 2000 étudiants le vendredi I5 Mars I968 dans l'enceinte de l'université de Tunis.

A la suite de ce meeting, les forces de police sont intervenues, c'est alors que les étudiants ont décidé une grève qui a été largement suivie. Ce qui a amené le Secretaire d'Etat à l'Education Nationale à avancer la date des vacances, fermeture d'université et de lycées qui n'ose pas dire son nom.

D'ailleurs au lycée Alaoui la police a matraqué sauvagement les élèves: un d'entre-eux vient de succomber des suites de ses blessures.

Le Professeur Essafi, agrégé de médecine, ancien chef de clinique des hopitaux de Paris, membre du Comité Tunisien de Soution au Peuple Vietnamien, a été enlevé par les nervis du pouvoir et revêtu d'une cagoule, il a été longuement battu.

Samedi dernier, Mr Habib Attia, assistant à la faculté de Lettres, a été également enlevé. Une jeune étudiante a été emmenée à un vingtaine de kilomètres de Tunis puis déshabillée et battue.

De nombreux militants anti-impérialistes, une trentai parmi lesquels des enseignants, dont Mr Charfi, assitant à la faculté de Droit, des étudiants et des lycéens ont été arrétés.

Deux avocats, Maîtres Ben Halima et Chabbi, contactés par les familles des détenus, ont été eux-mêmes arrétés.

La répression qui s'abat sur les étudiants et qui s'etend de plus en plus à d'autres secteurs de la population montre la voie dans laquelle le régime tunisien s'engage.

LE COMITE POUR LA LIBERATION DE BEN JENNET ET DES AUTRES MILITANTS ANTI-IMPERIALISTES.

Paris le 25 Mars I968

. COMMUNIQUE SUR LA TUNISIE . PARIS LE 24 JUILLET I968.

A la veille du procés intenté à de nombreux universitaires, étudiants et ouvriers tunisiens en raison de leurs opinions politiques, Maître DE FELICE ,Avocat à la cour, membre du Comité Central de lea Ligue des Droits de l'Homme; Monsieur Pierre E GEORGE, Professeur à la Sorbonne et Monsieur le Pasteur Jacques BEAUMONT, ont tenu une conférence de presse le mercredi 24 juillet I968.

Maitre DE FELICE a abordé l"aspect juridique de l'affaire et après avoir rappellé les évènements qui se sont déroulés à l'Université de Tunis en mars I968 et la repression qui s'en est suivi,il a insisté sur la gravité des atteintes aux libertés et aux droits élémentaires en Tunisie(liberté d'opinion,libre circulation des personnes...) garantis pourtant par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme à laquelle la Tunisie a souscrit.

Monsieur Pierre GEORGE a parlé des inculpés qu'il a personellement connus en tant qu'élèves ou amis , en particulier De Habib ATTIA (arrêté à 2 reprises, actuellement relaché Hafhed SETHOM et Ahmed SMAOUI (tous les 2 emprisonnés); il a insisté sur leur grande valeur intellectuelle et sur leur attachement à leur pays .
Il a déclaré solenellement qu'il n'accepterait aucune mission de la part de l'Université de Tunis tant que sdes universitaires seraient en prison ou démis de leurs fonctions, qu'ils méritent de par leurs diplomes et leurs services.

Le Pasteur BEAUMONT a souligné l'importance de la solidarité internationale des démocrates , car leur lutte est la même.
Il a évoqué l'exclusion récente (Juin 68) de France de IO tunisiens, qui ont été reconduit de force à la frontière et qui sont actuellement détenus en Tunisie.

COMMUNIQUE N°4. Paris le 4 avril I968

Nous apprenons de source digne de foi que les étudiants et enseignants dernièrement arrêtés et détenus à Tunis à la suite des évènements des I5.I6 mars et suivants ont été sauvagement torturés et continuent de subir des sévices physiques à un point tel que ni leurs avocats ni leurs n'ont reçu l'autorisation de leur rendre visite.

Le Comité pour la Libération de Ben Jennet alert l'opinion française et internationale sur la gravité de la situation des détenus, réclame que les familles et les avocats puissent ~~leurxrendre~~ voir les détenus arbitrairement et injustement arrêtés.

COMMUNIQUE N°5. Paris le 7 avril I968.

Le Comité pour la libération de Ben Jennet tient à informer l'opinion internationale démocratique de l'aggravation des conditions de détention des étudiants et démocrates tunisiens.

En effet les démocrates et étudiants tunisiens continuent d'être détenus dans les locaux de la police où ils sont l'objet de sévices graves et de tortures, depuis trois semaines. La police tunisienne semble particulièrement s'acharner sur le militant anti-impérialiste Gilbert Naccache, à ce sujet nous alertons l'opinion publique sur la gravité de son état.

Par ailleurs jusqu'à ce jour les détenus n'ont pu recevoir la visite de leurs familles ou de leurs avocats, en dépit des droits élémentaires de la défense garantis par la Constitution tunisienne.

D'autre part, le C.L.B.J. attire l'attention sur le fait que la répression qui s'est abattue sur les étudiants et démocrates tunisiens a visé par là même à la dissolution du Comité tunisien de soutien à l'héroïque peuple vietnamien: en effet, MM. Mohamed Charfi, Abdelhamid Ben Mustapha, Hafedh Sethom, qui sont respectivement secrétaire général, secrétaire général adjoint et trésorier adjoint du Comité de soutien au peuple vietnamien sont détenus avec les autres démocrates et étudiants tunisien

GREVE UNANIME A L UNIVERSITE DE TUNIS
UN LYCEEN DE I5 ANS MORT A LA SUITE DE SES BLESSURES
ARRESTATION DE I5 ETUDIANTS ET IO LYCEENS
3 ENSEIGNANTS ENLEVES OU ARRETES
3 MILITANTS ANTI-IMPERIALISTES ARRETES
2 AVOCATS ARRETES

I- BEN JENNET:

La volonté du pouvoir de maquiller l'action anti-impérialiste de Ben Jennet en un acte raciste n'a trompé personne.

C'est ainsi que Ben Jennet a trouvé un appui partout aussi bien à l'échelle nationale (grève totale à l'Université, manifestations, pétitions, carte postale) qu'internationale (Appel de prix Nobel: Kastler, et de cent vingt autres intellectuels dont SchwartzSartre, Vercors.)

Cette mobilisation autour de Ben Jennet doit être considérée comme une victoire de la gauche montante en Tunisie.

2- LA REPRESSION

C'est ainsi que l'a entendu le pouvoir puisqu'il a dirigé ses coups contre étudiants, intellectuels et militants anti-impérialistes connus.

On connait dejà le nom de certains:
parmi les etudiants: RAZGALLAH', BEN OTHMAN, GHARBI, ZEGHIDI, CHAMAR
parmi les enseignants: le Professeur ESSAFI est enlevé et battu,
Habib ATTIA enlevé,
Mohamed CHARFI arrété;
IO autres étudiants et IO élèves sont au secret;
des militants anti-impérialistes connus: Nourredine BEN KHADER ,sa femme Leila, Gilbert NACCACHE.
2 avocats qui s'apprêtaient à prendre la défense des arretés furent écroués à leur tour: Belgacem CHABBI et Sassi BEN HALIMA.

Il apparait clairement que le pouvoir veut décapiter la gauche révolutionnaire.

3- NOS DEVOIRS A L'ETRANGER

Tout d'abord où que nous soyons, nous devons organiser la protestation contre la repression qui s'abat en Tunisie et exiger la libération des camarades arrétés.

LIBEREZ BEN JENNET
LIBEREZ NOS CAMARADES ARRETES

TOUS AU GRAND MEETING D'INFORMATION LE MARDI 26 MARS I968

à 20Heures 30

au II5 Boulevard Saint Michel
Paris 5eme

LE COMITE POUR LA LIBERATION DE BEN JENNET ET DES AUTRES MILITANTS ANTI-IMPERIALISTES. PARIS LE 25.3.68

LA REPRESSION CONTINUE

La presse occidentale n'a pas informé l'opinion internationale des derniers évènements qui se sont déroulés en Tunisie. En effet elle n'a pas encore snufflé mot de la répression qui continue à s'abattre sur les militants qui se sont solidarisés avec le camarade Ben Jennet.

Les arrestations deviennent quotidiennes : à ce jour 25 camarades ont été incarcérés dont 5 ont été arrêtés à la sortie du bureau même du pro-recteur Ayari. Parallèlement, certains membres du Comité Vietnam ont été maltraités au cours d'un interrogatoire dans les locaux de la Police.

Le pouvoir a déjà semé la confusion lors du procès BEN JENNET en assimilant ce militant anti-impérialiste à "un frère musulman". Aujourd'hui encore, il recourt à ces mêmes méthodes afin de tromper l'opinion internationale : Les étudiants destouriens n'ont-ils pas parlé d'une"collision BAATHO-TROTSKISTE, le jour où les militants progressistes ont exprimé leur solidarité et leur soutien à BEN JENNET ?

Il nous appartient donc d'affirmer énergiquement que ces militants n'ont rien à voir ni avec les baathistes ni avec les trotskistes. Ceux qui mènent actuellement la lutte contre le pouvoir réactionnaire tunisien sont des révolutionnaires conséquents déterminés et étrangers à toute phraséologie et démagogie.

La lutte que mènent nos camarades contre l'arbitraire, la réaction et l'impérialisme est la nôtre.

Plus que jamais nous devons concrétisér notre soutien à nos camarades.

Plus que jamais nous devons démasquer ceux qui veulent tromper l'opinion nationale et internationale sur la juste lutte que mènent nos camarades en TUNISIE.

ETUDIANTS DU GROUPE D'ETUDES ET D'ACTION SOCIALISTE DE PARIS

Le 23/3/68.

COMMUNIQUE DE PRESSE n° 1

En réponse à l'appel du Comité pour la Liberation de Ben Jennet et à l'occasion du pourvoi en cassation de son procès, les étudiants tunisiens ont assisté à un grand meeting réunissant plus de 2ooo étudiants le vendredi I5 Mars I968 dans l'enceinte de l'université de Tunis.

A la suite de ce meeting, les forces de police sont intervenues, c'est alors que les étudiants ont décidé une grève qui a été largement suivie. Ce qui a amené le Secretaire d'Etat à l'Education Nationale à avancer la date des vacances, fermeture d'université et de lycées qui n'ose pas dire son nom.

D'ailleurs au lycée Alaoui la police a matraqué sauvagement les élèves: un d'entre-eux vient de succomber des suites de ses blessures.

Le Professeur Essafi, agrégé de médecine, ancien chef de clinique des hopitaux de Paris, membre du Comité Tunisien de Soutien au Peuple Vietnamien, a été enlevé par les nervis du pouvoir et revêtu d'une cagoule, il a été longuement battu.

Samedi dernier, Mr Habib Attia, assistant à la faculté de Lettres, a été également enlevé. Une jeune étudiante a été emmenée à un vingtaine de kilomètres de Tunis puis déshabillée et battue.

De nombreux militants anti-impérialistes, une trentai parmi lesquels des enseignants, dont Mr Charfi, assitant à la faculté de Droit, des étudiants et des lycéens ont été arrétés.

Deux avocats, Maîtres Ben Halima et Chabbi, contactés par les familles des détenus, ont été eux-mêmes arrétés.

La répression qui s'abat sur les étudiants et qui s'etend de plus en plus à d'autres secteurs de la population montre la voie dans laquelle le régime tunisien s'engage.

LE COMITE POUR LA LIBERATION DE BEN JENNET ET DES AUTRES MILITANTS ANTI-IMPERIALISTES.

Paris le 25 Mars I968

COMMUNIQUE N°4. Paris le 4 avril 1968

Nous apprenons de source digne de foi que les étudiants et enseignants dernièrement arrêtés et détenus à Tunis à la suite des évènements des 15.16 mars et suivants ont été sauvagement torturés et continuent de subir des sévices physiques à un point tel que ni leurs avocats ni leurs n'ont reçu l'autorisation de leur rendre visite.

Le Comité pour la Libération de Ben Jennet alert l'opinion française et internationale sur la gravité de la situation des détenus, réclame que les familles et les avocats puissent ~~leurxrendre~~ voir les détenus arbitrairement et injustement arrêtés.

COMMUNIQUE N°5. Paris le 7 avril 1968.

Le Comité pour la libération de Ben Jennet tient à informer l'opinion internationale démocratique de l'aggravation des conditions de détention des étudiants et démocrates tunisiens.

En effet les démocrates et étudiants tunisiens continuent d'être détenus dans les locaux de la police où ils sont l'objet de sévices graves et de tortures, depuis trois semaines. La police tunisienne semble particulièrement s'acharner sur le militant anti-impérialiste Gilbert Naccache, à ce sujet nous alertons l'opinion publique sur la gravité de son état.

Par ailleurs jusqu'à ce jour les détenus n'ont pu recevoir la visite de leurs familles ou de leurs avocats, en dépit des droits élémentaires de la défense garantis par la Constitution tunisienne.

D'autre part, le C.L.B.J. attire l'attention sur le fait que la répression qui s'est abattue sur les étudiants et démocrates tunisiens a visé par là même à la dissolution du Comité tunisien de soutien à l'héroïque peuple vietnamien: en effet, MM. Mohamed Charfi, Abdelhamid Ben Mustapha, Hafedh Sethom, qui sont respectivement secrétaire général, secrétaire général adjoint et trésorier adjoint du Comité de soutien au peuple vietnamien sont détenus avec les autres démocrates et étudiants tunisien

. COMMUNIQUE SUR LA TUNISIE . PARIS LE 24 JUILLET I968.

A la veille du procés intenté à de nombreux universitaires, étudiants et ouvriers tunisiens en raison de leurs opinions politiques, Maître DE FELICE ,Avocat à la cour, membre du Comité Central de lea Ligue des Droits de l'Homme; Monsieur Pierre E GEORGE, Professeur à la Sorbonne et Monsieur le Pasteur Jacques BEAUMONT, ont tenu une conférence de presse le mercredi 24 juillet I968.

Maitre DE FELICE a abordé l"aspect juridique de l'affaire et après avoir rappellé les évènements qui se sont déroulés à l'Université de Tunis en mars I968 et la repression qui s'en est suivi,il a insisté sur la gravité des atteintes aux libertés et aux droits élémentaires en Tunisie(liberté d'opinion,libre circulation des personnes...) garantis pourtant par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme à laquelle la Tunisie a souscrit.

Monsieur Pierre GEORGE a parlé des inculpés qu'il a personellement connus en tant qu'élèves ou amis , en particulier De Habib ATTIA (arrêté à 2 reprises, actuellement relaché Hafhed SETHOM et Ahmed SMAOUI (tous les 2 emprisonnés); il a insisté sur leur grande valeur intellectuelle et sur leur attachement à leur pays .
Il a déclaré solenellement qu'il n'accepterait aucune mission de la part de l'Université de Tunis tant que sdes universitaires seraient en prison ou démis de leurs fonctions, qu'ils méritent de par leurs diplomes et leurs services.

Le Pasteur BEAUMONT a souligné l'importance de la solidarité internationale des démocrates , car leur lutte est la même.
Il a évoqué l'exclusion récente (Juin 68) de France de IO tunisiens, qui ont été reconduit de force à la frontière et qui sont actuellement détenus en Tunisie.

Une mission sud-vietnamienne de bonne volonté à Tunis

UNE mission de bonne volonté sud-vietnamienne, composée de deux délégations, représentant l'assemblée nationale et le sénat, est arrivée hier après-midi à 16h. 15. à Tunis.

A son arrivée, à l'aérodrome de Tunis-Carthage, le Dr Lam Van On, Chef de la délégation sénatoriale a remercié le gouvernement tunisien pour l'accueil aimable qui a été réservé à la mission sud-vietnamienne de bonne volonté.

Après avoir indiqué que c'est la première fois qu'il visite la Tunisie, le Dr Van On a déclaré qu'il portait les salutations du peuple vietnamien au Président Bourguiba qui jouit d'un grand prestige au Vietnam.

Interrogé, sur la situation actuelle au Sud-Vietnam, le Dr Van On a répondu que les agressions ennemies étaient dirigées contre les masses populaires et que les publications de la presse sur les attentats terroristes étaient sans fondement.

« Nous sommes sur le point de gagner la guerre, a-t-il dit, annonçant par ailleurs l'institution d'une organisation de défense civile pour combattre le terrorisme.

La mission sud-vietnamienne a été accueillie par MM. Béchir Bouali, Secrétaire Général Adjoint de l'assemblée nationale et Mohamed Chérif, Chef de la division Asie-Monde Arabe au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères ainsi que par le Général Tran Van Minh, Ambassadeur du Sud-Vietnam à Tunis et les membres de l'Ambassade.

La Presse 11-2-65

Au procès de Tunis

l'Humanité 16-9-68

Les inculpés risquent de 2 à 10 ans de prison

TUNIS, 15 septembre. — Contrairement à toute attente, le procès des universitaires accusés de complot par les autorités tunisiennes est presque achevé. Samedi, le procureur de la République, M. Abdelmajid Bou Slama a prononcé son réquisitoire dans lequel, en une heure et demie, s'il n'a pas apporté la preuve du « complot » il a par contre assez bien exposé les vues gouvernementales en matière de liberté politique et de démocratie.

C'est ainsi qu'on a pu entendre que des hommes devaient être condamnés à de lourdes peines de prison pour s'être réunis afin de propager les idées marxistes. Quand cette action s'accompagne d'une critique de la politique gouvernementale — et celle-ci s'y prête — cela devient pour le procureur de la République un délit extrêmement grave, passible des travaux forcés. Les communistes qui sont inculpés de reconstitution d'organisation dissoute (le Parti Communiste Tunisien est interdit depuis 1963) sont, en outre, accusés de « diffuser des idées subversives ».

Les seules « pièces à conviction » présentées au tribunal sont des revues, des tracts. Pas une arme, pas une trace d'organisation para-militaire n'ont été découvertes dans ce « complot » qui devait « renverser le régime par la force ».

Cela n'empêche pas le procureur de s'écrier : « *Même sans armes, il y a eu complot* » et de demander que « *ces gens-là* » soient mis « *hors d'état de nuire* ». Concrètement, cela signifie que les inculpés risquent de deux à dix ans de prison. On ne peut s'étonner que de si lourdes peines soient demandées quand on sait que l'étudiant Bon Jenet a été frappé de vingt ans de travaux forcés pour avoir manifesté contre l'agression américaine au Vietnam.

Ce qui est apparu dès l'audience de vendredi, où plusieurs accusés communistes — dont Tawfik Lhodja, professeur de géographie, et Salah Zeghidi — ont fait la preuve que seules les idées étaient en cause dans ce procès, c'est que, pour le gouvernement tunisien, la mise en scène montée (au profit de qui ?) a tourné court.

Les plaidoiries des quarante défenseurs ont commencé dès samedi soir. Me Mohamed Chekroun, ancien bâtonnier, a donné le ton général en déclarant en substance : pour qu'il y ait complot, il faut qu'il y ait un projet dûment établi et, qu'ensuite, ce projet suppose les moyens d'action propres à sa réalisation.

Or, a souligné l'avocat, en s'adressant plus particulièrement à l'avocat général, « *rien de tout cela n'existe* ». « *Aucune arme* » pouvant justifier une éventuelle action par la force n'a été trouvée.

Et l'ancien bâtonnier a démontré que le procès fait aux 134 professeurs et étudiants revêt plus le caractère d'un « délit d'opinion » que d'une affaire de complot contre l'Etat.

Tandis que s'exprimait Me Chekroun, un accusé, M. Khemais Chemari, fut victime, à deux reprises, d'un léger malaise qui nécessita l'intervention d'un infirmier.

Les plaidoiries ont repris dimanche matin, Me Zermati, avocat français exerçant en Tunisie depuis 36 ans, n'a eu aucune peine à démontrer que l'ingénieur français Jean-Paul Chabert n'était pas coupable, après le coup de théâtre de jeudi dernier, lorsqu'une confrontation permit de vérifier qu'il n'avait pas donné une machine à écrire à l'un des accusés.

A aucun moment l'accusation n'aura donc été en mesure de faire la preuve du fameux « complot » qui motive le procès. Les avocats tunisiens constitués par les familles et les inculpés ont fait l'objet de telles pressions qu'ils ont dû renoncer, et on ne fera certainement pas grief à leurs collègues commis d'office de la prudence de leurs plaidoiries. Les avocats français qui devaient plaider ont été expulsés. Ceux qui se trouvaient sur place — deux Français, un Sénégalais et deux Italiens — étaient gênants. On leur a refusé toute possibilité d'agir comme conseil des familles en leur interdisant de prendre contact même avec les inculpés en liberté provisoire, et en ne communiquant pas la traduction des débats qui se déroulent en arabe. Ils ont quitté Tunis. Il est peu probable que le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, invité par le gouvernement tunisien pour servir de caution de la bonne tenue du procès fasse le déplacement.

M. René Dumont, professeur à la Sorbonne, cité comme témoin de moralité pour les familles de MM. Gilbert Naccache et Jean-Paul Chabert, co-accusés dans le « procès des 134 » devant la cour de Sûreté de l'Etat tunisien, n'a pu, en raison du refus du président, Ali Cherif, venir témoigner à la barre.

Après avoir déposé son témoignage par écrit entre les mains du président de la cour, il a regagné Paris hier soir.

Dans ces conditions, le procès a tourné court (les plaidoiries doivent prendre fin ce dimanche). Il va s'achever mardi ou mercredi alors qu'il devait se poursuivre pendant encore au moins une semaine.

— LE MONDE — 17 septembre 1968 —

La Cour tunisienne de sûreté de l'État a longuement délibéré avant de rendre son verdict

Tunis, 16 septembre (A.F.P.). — *Le verdict concernant les cent quatre personnes impliquées dans l'affaire des troubles à l'université de Tunis était attendu lundi. La Cour de sûreté de l'Etat a commencé à délibérer dimanche soir et ne s'était pas encore prononcée lundi en fin de matinée.*

Le procureur de la République, Me Abdelmajid Ben Slama, a demandé à la Cour de juger « avec la plus grande sévérité et la plus grande dureté » les inculpés du groupe Perspectives et les communistes impliqués dans l'affaire.

Les principaux accusés du groupe Perspectives encouraient une peine maximum de dix années de prison pour la totalité des chefs d'inculpation.

L'avocat général a souligné, dans son réquisitoire, que la première activité du groupe Perspectives a été la diffusion de publications et la tenue de réunions pour propager les idées marxistes-léninistes. Selon l'avocat général, cette action s'est accompagnée d'une campagne de diffamation des dirigeants du pays. Ce plan devait aboutir à une agitation généralisée et, pour finir, à la réalisation de l'objectif fondamental et reconnu par les inculpés : la destruction du régime actuel et son remplacement par un Etat marxiste-léniniste. Evoquant le cas des communistes, l'avocat général a mis l'accent sur le rôle joué par les publications des inculpés pour la diffusion des idées « subversives ».

Après le réquisitoire, la Cour de sûreté de l'Etat a entendu les plaidoiries des quarante avocats de la défense.

Me Mohamed Chekroun, ancien bâtonnier, a donné le ton général des plaidoiries. Pour qu'il y ait complot, a-t-il déclaré en substance, il faut qu'il y ait un projet dûment établi et que ce projet suppose les moyens d'action propres à sa réalisation.

Or, a souligné l'avocat, « rien de tout cela n'existe ». « Aucune arme » pouvant justifier une éventuelle action par la force n'a été trouvée.

Pour l'ancien bâtonnier, le procès fait aux cent trente-quatre professeurs et étudiants portait sur un délit d'opinion plutôt que sur une affaire de complot contre l'Etat.

2ème Jour ①

Les accusés du procès de Tunis s'insurgent contre la manière dont sont conduits les débats

Tunis, 11 septembre. — La seconde journée du procès des enseignants et étudiants tunisiens, poursuivis devant la Cour de sûreté de l'Etat, a été fort différente de la première. Les accusés, qui comparurent mardi, extraits un à un des cellules du dépôt du palais de justice, avaient une autre stature que leurs camarades de la veille. Ils étaient, en fait, les animateurs, et quelquefois les fondateurs, du groupe d'études et d'action socialiste, dont la doctrine, inspirée directement du marxisme-léninisme, était divulguée par la revue « Perspectives ».

De notre envoyé spécial
MAURICE DENUZIÈRE

Il est à noter que tous protestèrent avec plus ou moins de véhémence contre le fait, jugé illégal par certains d'entre eux, qu'ils étaient interrogés hors de la présence de leurs camarades, dont on utilisait parfois les déclarations extorquées contre eux lors de leur interrogatoire par la police.

Le premier d'entre eux, Mohamed Razkallah, qui devait répondre d'une dizaine d'inculpations allant de l'atteinte à la sûreté de l'Etat aux voies de fait sur la personne d'un fonctionnaire, est étudiant en médecine. Agé de vingt-cinq ans, fougueux, parfois même exalté, il commença par refuser de répondre aux questions du président, affirmant qu'il n'avait vu son avocat qu'une seule fois et que le procès étant non pas seulement le sien mais celui d'une association, il entendait être présent à toutes les audiences.

Le président lui répliqua qu'au cours de l'instruction il avait déclaré qu'il préférait préparer lui-même sa défense et se passer des services de Me Ladjimi, désigné d'office pour soutenir ses intérêts.

La police tunisienne est-elle une gestapo ?

Après quelques échanges de propos dénués d'aménité, l'accusé, qui était un des dirigeants du groupe Perspectives, a reconnu qu'il menait, au sein de l'association, une action politique, qu'il faisait partie du comité directeur et qu'il avait rédigé des tracts et articles. Il a toutefois ajouté que ses aveux lui avaient été arrachés après des sévices, sous menace de mort, et qu'il les renouvelait devant la cour pour ne pas fuir ses responsabilités.

« *Croyez-vous que notre police soit une Gestapo, comme le prétend un de vos tracts ?* », demande le président Ali Chérif.

« *Oui* », réplique l'inculpé.

Cette réponse ne suscite nulle réaction dans la salle. Le commissaire du gouvernement lève les yeux vers le plafond, où tourne un ventilateur. Aucune réaction non plus quand Mohamed Razkallah admet sans hésiter être l'auteur d'un tract où le président Bourguiba, bien que non cité, a été comparé à Hitler et traité de « comédien cardiaque ».

Avec l'ardeur du jeune révolutionnaire, sûr du bien-fondé de sa doctrine, il confirme que la révolution prolétarienne ne peut, dans le cadre de l'évolution marxiste-léniniste, qu'aboutir à la disparition de l'actuel régime. Il nie, par contre, avoir été l'un des instigateurs d'un complot... imaginaire. « *On peut me juger pour mes actes, et non pour mes idées* », dit-il. Puis, comme son interrogatoire est terminé, et que le président le congédie d'un geste, il fait mine de rester dans le box. Aussitôt, et sans ménagements, les policiers l'entraînent vers le fond de la salle, tandis qu'il s'écrie en français : « *Ce que vous faites est illégal.* »

Quelques personnes se sont levées pour voir passer le jeune homme. Elles sont rapidement invitées à se rasseoir et l'incident est clos.

Mohamed Rached Bellabouna, professeur de collège, répond des mêmes inculpations que Mohamed Razkallah. Après avoir remis au président de la cour un document qui constitue sa réfutation de l'acte d'accusation, il déclare qu'il refusera de répondre aux questions hors de la présence de ses amis. Finalement, il accepte d'expliquer sa doctrine et soutient, comme tous les autres accusés qui semblent avoir décidé ce système de défense, qu'il était idéologiquement marxiste-léniniste engagé, mais qu'en aucun cas, il ne voulait attenter au régime, « *les complots n'étant pas un moyen pour accéder au pouvoir* ».

Le président Ali Chérif, qui a réuni une documentation fort complète, sort alors comme un argument définitif une citation de Mao Tse-toung, qui affirme : « *La meilleure voie pour le socialisme d'atteindre le pouvoir est la lutte armée.* »

Dans l'amas hétéroclite de pièces à conviction que l'on voit sur la table du greffier, il y a des valises, des tracts, des journaux, des machines à écrire et à polycopier, mais heureusement aucune arme. L'enquête, fort minutieuse cependant, qui a conduit devant la cour tous ceux qui, à l'université, furent de près ou de moins près, mêlés aux événements de mars, n'a pas permis de trouver la moindre grenade. L'arsenal des inculpés semble bien n'avoir été composé que de mots.

Avec Khemais Chamari, cofondateur du groupe Perspectives et étudiant à la faculté des lettres, qui fut déjà condamné pour avoir créé du désordre à l'université à dix-huit mois de prison avec sursis en 1966, c'est un leader d'une rare éloquence qui vient devant la cour. Dans une déclaration liminaire, il demande, avec l'assurance d'un homme certain de son bon droit, la possibilité d'assister à tous les interrogatoires des membres du groupe Perpestives et aussi que soit mis fin au régime cellulaire auquel il est soumis. Il souhaite, étant donné que le procès est intenté à une organisation, pouvoir se concerter avec les autres pour organiser leur commune défense.

Est-ce naïveté ou ironie de la part de ce garçon dont on s'accorde à reconnaître l'intelligence. Le président Ali Chérif en tout cas répond avec sérieux : « *Pour ce qui est du premier point, la cour ne voit pas, au stade actuel de la procédure, la nécessité de réunir dans le prétoire tous les inculpés. Nous savons que vous vous êtes mis d'accord entre vous et avec certains avocats que nous connaissons pour présenter cette demande. Quant au régime cellulaire, il vous est imposé dans votre propre intérêt et pour la bonne marche de la procédure. Nous entendons justement éviter la concertation entre inculpés.* »

Les avocats vont chez le bâtonnier

Ces phrases du président sont très mal accueillies par les avocats qui ont été désignés d'office — une quarantaine sur soixante — et qui décident alors de quitter l'audience et de se rendre chez le bâtonnier pour protester.

Ils devaient en revenir un quart d'heure plus tard et reprendre leur place, estimant finalement qu'il était de leur devoir, même dans ces conditions très particulières, d'assister leurs clients.

Khemais Chamari, dont la dialectique et le sang-froid vont faire qu'il semblera un moment conduire à son gré une conversation juridique avec le président Ali Chérif, rappelle que les libertés d'opinion, de presse et d'association sont formellement garanties par la Constitution. Celle-ci est violée par le ministre de l'intérieur, qui a le pouvoir absolu d'accepter ou de refuser la demande de création d'association. « *Ni mes compagnons ni moi-même ne pouvions fomenter le complot qu'on nous reproche,* devait-il dire en conclusion. *Notre idéal nous l'interdit et nous avions été les premiers en 1962 à dénoncer le complot contre le chef de l'Etat.* »

A la fin de l'interrogatoire de Chamari, Me Ferid Bourguiba, qui est le neveu du président de la République tunisienne, devait faire remarquer que « *l'inculpé, après plusieurs mois de détention, attendait le moment de pouvoir défendre démocratiquement sa position dans cette honorable enceinte. Aussi, je demande à la Cour,* poursuivit l'avocat, *de permettre à mon client d'assister à toutes les séances, ce qui d'ailleurs m'évitera d'entendre de la part de certains de mes confrères eux-mêmes des remarques désagréables quant au déroulement de la procédure* ».

Le président maintient néanmoins que sa façon de conduire les débats est la meilleure pour assurer la manifestation de la vérité. « *Ultérieurement,* conclut-il, avant de lever l'audience de la matinée, *tous les inculpés pourront être présents lorsque la parole sera donnée à la défense.* »

L'audience de l'après-midi

Au cours de l'après-midi, la Cour devait encore procéder aux interrogatoires de Abdelaziz Krichen, qui est déjà titulaire d'une condamnation d'un an de prison avec sursis pour avoir été lui aussi à l'origine des troubles à l'université, en 1966 ; Hafedh Sethom, professeur de la Société de géographie, et Abdelwahab Majdoub, assistant à la faculté de droit.

Tous les trois reconnurent qu'ils professaient des opinions marxistes - léninistes, qu'ils croyaient au triomphe de la révolution prolétarienne, mais qu'ils n'avaient jamais eu l'idée de fomenter de complot.

Majdoub devait, avant que l'audience ne soit levée, faire le procès de l'aide économique américaine à la Tunisie, qui nuirait à l'indépendance politique du pays. Comme le commissaire du gouvernement lui demandait quels étaient dans ce cas les remèdes proposés par le marxisme-léninisme, il répliqua : « *La nationalisation immédiate et totale de tous les biens privés* ».

● Mes RENEE STIBBE ET MARCEL MANVILLE, *avocats à la cour de Paris, expulsés de l'aéroport de Tunis alors qu'ils se rendaient en Tunisie pour assister au procès des intellectuels et universitaires, ont publié mardi à Paris un communiqué conjoint. Les deux avocats affirment notamment : « Nous constatons avec amertume que ceux-là mêmes qui combattirent pour la libération de ces pays en dénonçant les odieuses méthodes de l'administration française se voient appliquer des moyens que nous croyions disparus avec la période coloniale. »*

Les avocats étrangers quittent le procès de Tunis

TUNIS, 11 septembre. — Comme les précédentes, la troisième audience du procès des universitaires qui se déroule devant la Cour de Sûreté de l'Etat a été marquée par la volonté des autorités tunisiennes de limiter au maximum le rôle des observateurs qui veulent assister aux débats.

Avant même l'ouverture du procès, Me Marcel Manville avait été refoulé à l'aéroport, puis ce fut le tour de Me Renée Stibbe. Mardi matin, cinq avocats — deux français, un sénégalais et deux italiens — qui se trouvaient dans la salle ont été priés de sortir.

Ce matin, le président Ali Cherif a fermement indiqué qu'aucun avocat étranger n'avait le droit d'obtenir une traduction des débats qui se déroulent en arabe. Ils ne peuvent pas non plus avoir connaissance des conclusions du tribunal. Bien entendu il leur est interdit d'avoir un contact avec les inculpés.

Dans la soirée, les cinq avocats ont déclaré qu'ils allaient quitter Tunis puisque toute possibilité de conseiller utilement les familles des inculpés leur est refusée.

Dans ces conditions les amis des accusés s'interrogent sur l'efficacité que pourrait avoir la présence du bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, Me Lussan, qui a été invité par le gouvernement tunisien à suivre le procès. Les étudiants progressistes tunisiens résidant en France viennent d'ailleurs de lui faire part de leur inquiétude à propos de sa présence imminente annoncée par la presse, « alors que des défenseurs parisiens choisis par les inculpés et leur famille sont expulsés à leur arrivée ».

Les étudiants tunisiens attirent ensuite l'attention du bâtonnier sur la manœuvre gouvernementale qui consiste à faire couvrir par sa présence les vices de procédure et la violation des droits de l'homme et de la défense qui entachent le procès.

Dix inculpés ont été interrogés aujourd'hui. Le premier, l'avocat Mohamed Mahfoud a démontré pendant deux heures que dénoncer les crimes américains au Vietnam et le soutien du gouvernement tunisien à ce génocide — ce qu'il a fait — n'a rien à voir avec un prétendu complot. Comme beaucoup d'accusés, Mohamed Mahfoud fera état des sévices graves dont il a été victime pendant son emprisonnement et du fait que les droits garantis aux inculpés ont été bafoués.

Ensuite, un ingénieur agronome, Gilbert Naccache, a été interrogé après que le tribunal eut refusé d'entendre certains professeurs de l'accusé, dont le professeur Dumont, cités par la famille. Le tribunal a en outre refusé que tous les inculpés soient présents dans la salle pendant les interrogatoires. Ils ne seront réunis, a dit le président, qu'au moment où les avocats — commis d'office — prendront la parole.

Une protestation des juristes démocrates

L'Association Internationale des Juristes Démocrates *« proteste contre l'expulsion, dans des conditions particulièrement scandaleuses, de l'un de ses observateurs judiciaires, Mme Renée Stibbe, avocat à la Cour de Paris, au procès des enseignants et étudiants tunisiens qui s'est ouvert le 9 septembre devant la Cour de Sûreté de l'Etat.*

« Arrêtée dès sa descente d'avion, Mme Renée Stibbe a été gardée à vue puis contrainte par la police à prendre place dans un avion qui ne la ramenait pas à son point de départ.

« D'autre part, Me Bruno André-Ozzi, avocat à Rome, également observateur de l'A.I.J.D. au procès, aurait été invité à quitter la salle d'audience ainsi que d'autres avocats étrangers.

« L'Association Internationale des Juristes Démocrates proteste contre ces mesures qui portent atteinte aux droits les plus élémentaires de la défense et violent l'article 11 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. »

SITUATION DES CONDAMNES ET DES DETENUS EN DATE DU 30 JANVIER 1969

Document B.

1) Les condamnés actuellement non détenus:

Sur les 104 personnes "jugées" le 16 septembre 1968,
3 ont été acquittées,
28 ont eu des peines d'amende ou de prison avec sursis.
17 ont été condamnées par contumace,
17 ont eu des peines de trois à dix mois de prison ferme. Ils ont été relachés ayant accompli leur peine.

2) Les condamnés détenus:

39 personnes sont encore détenues. Aucune n'a été autorisée à recevoir la moindre visite depuis le mois de septembre, date de leur condamnation. Seule exception, Madame Chabert a pu voir son mari une fois en décembre, en présence du Consul de France et d'un fonctionnaire de la sûreté.

8 prisonniers se trouvent à la Prison civile de Tunis.
31 sont détenus à Bizerte. On peut leur écrire à l'adresse suivante: prison du Bordj Er-Roumi, Nador, Bizerte. Tunisie.

Leur situation matérielle est depuis le début extrémement dure. Ils sont soumis à un régime de détention militaire; les premiers temps (jusqu'en décembre) ils ont été divisés en deux groupes: les 8 plus sévérement condmanés d'une part, les autres étant réunis dans une cellule de 11 m. sur 5 et de 2 m. de haut. Par la suite ils ont été répartis par groupe de 7.
Brutalisés dès leur arrivée à Bizerte, mis au cachot dès qu'ils tentaient de protester (notamment par le grève de la faim), très mal nourris, dépourvus de linge d'hiver, couchant à même le sol sur une paillasse, ils ont été complétement privés de toute correspondance, de livres, de tabac.

Leur situation morale est pire: coupés de tout depuis le soir de leur condamnation, ils n'ont eu ni visites, ni lettres, de qui que ce soit. Aucune lettre d'eux n'est parvenue à qui que ce soit.
Les colis expédiés étaient retournés avec la mention "refusés par l'administration de la prison" (seuls sont arrivés 2 colis expédiés par la croix Rouge.)
Les familles ont été avisées, alors qu'elles s'attendaient à des mesures de clémence depuis longtemps annoncées, qu'elles ne communiqueraient avec les condamnés que lorsque ces derniers auraient signé une demande de pardon. Ainsi, joint-on une savante torture morale aux mauvais traitements.
Un jeune détenu récemment libéré après l'expiation de sa peine (10 mois de prison) se trouvait dans un tel état de délabrement psychique qu'il a du être hospitalisé, après une tentative de suicide, à l'hopital psychiatrique de la Manouba. On sait, en outre, que deux détenus se sont trouvés dans un état si grave qu'ils ont du être hospitalisés.

Toutes ces personnes, jugées au cours d'un procès que toue la presse internationale a jugé scandaleux, totalement innocentes, sont depuis quatre mois et demi au secret.
Jugées pour "délit" politique, ils n'ont même pas le statut de prisonniers de droit commun. La presse le sait et se tait.
L'opinion internationale l'ignore ou feint de l'ignorer.
Au vu et au su du monde entier une honteuse parodie de justice a débouché sur un scandaleux déni de justice.

A cela, s'est ajouté l'isolement et l'humiliation inouis des prisonniers.

Enfin, 30 personnes, qualifiées de "Baasistes", arrêtées depuis le printemps 1968 ont vu leur cas disjoint lors du rpocès de septembre. Elles sont depuis au secret absolu. Alors qu'elles sont en détention préventive depuis plus de 10 mois, on ne sait même pas si leur procès va commencer et quand.

Mais nul apparemment, ne se so ucie de faire l'honneur et l'amitié au gouvernement tunisien d'élever la plus vigoureuse protestation contre cette situation déshonorante pour lui, désastreuse pour les victimes et le pays, inadmissible pour tout homme libre.

Genève, le 10 Décembre 1968

Cher ami,

Je profite de l'occasion d'être à Genève pour t'écrire quelques lignes sur ce qui se passe actuellement dans notre pays. Ils se passeront certainement quelques années avant que tu puisses retourner là-bas, mais de cette façon il reste au moins quelques pions à l'étranger, car ceux qui sont en Tunisie actuellement ne pourront certainement pas sortir de si tôt.

Ja'i je vais essayer de mon côté d'aider (à l'aide d'un tuyau que j'espère trouver) la Croix Rouge pour qu'ils envoient au moins un télégramme à Tunis.

Les conditions de détention n'ont malheureusement toujours pas changé et jusqu'au jour de mon départ personne n'avait reçu des nouvelles de copains en prison. C'est cela qui aggrave le moral de ceux à l'extérieur parce que jusqu'à présent personne n'a pu obtenir des nouvelles exacte. Des bruits ont tout de même transpiré que surtout les 8 du comité central sont dans des conditions de détention absolument déplorables: enchaînés, à 40 ou 60 mètres sous le sol, dans des cellules infectes. Vous êtes certainement au courant de tout cela, mais n'empêche qu'il faudra toujours rappeler à tout le monde que nos copains se trouvent

dans des conditions pareilles. Il n'y a eu que des rumeurs disant que la fête de la faim (la 2ème) avait été un succès, mais absolument personne n'en est sûre. Nous savons que pas mal d'entre eux sont ou étaient à l'infirmerie. Vu l'état de santé très mauvais de presque tous parmi eux, en ajoutant les conditions de détention désastreuses et puis une fête de la faim, tout ça est fait pour les démolir physiquement à la longue. Ceci en tout cas semble être le but du régime qui, n'ayant pu exterminer les gens tout de suite, veut les avoir à l'usure pour qu'ils s'écrasent et demandent pardon ce qui pour eux (les copains) serait vraiment la mort politique. - Les gens du parti sont toujours assez divisés sur l'opportunité d'incarcérer des gens comme cela, et par exemple B. Salah a toujours été contre l'écartement de gens qui peuvent avoir une valeur intellectuelle pour le pays à condition bien sûr de ne pas les laisser agir politiquement à leur guise. Certains gens maintenant répandent des bruits qu'à l'occasion de l'Aïd et du 18 janvier, etc., il y aura des grâces, mais ceci est surtout fait pour que personne ne s'agite de peur de compromettre le sort des gens incarcérés. Le fait est assez grave parce qu'il donne de l'espoir à certains gens qui, donc, ne font rien et croient vraiment à une certaine générosité du régime. Tout cela est fait pour affaiblir les quelques forces qui restent.

D'une façon générale la situation est

assez catastrophique cette année en Tunisie. Une longue sécheresse s'est installée dans le pays ce qui est une catastrophe pour l'agriculture en particulier et l'économie en général. Les gens sont très mécontents et même le com... suprême a dû se rendre à l'évidence que les choses ~~ont~~ vont très mal. Mais seulement les gens ont peur, surtout après le procès, et puis il reste toujours un brin d'espoir, parlant d'une façon générale. Personne n'ose bouger et on ne peut pas leur en vouloir. Tout ce que nous pouvons c'est de rappeler aux gens qu'il y a toujours les condamnés en prison à Bizerte et que la magnanimité du régime est un bluff pour calmer les esprits et faire taire et patienter leurs familles.

A Dalila et Leyla la police adorent faire des difficultés et leur mettre des bâtons sur le dos où elles n'ont vraiment rien à faire. Vous êtes à Paris certainement au courant qu'après le festival de Carthage la police a essayé de mettre sur le dos de ces 2 copines un tract distribué pendant le festival. Elles n'y étaient pour rien (elles ont déjà assez d'ennuis comme cela) et on ne sait toujours pas d'où venaient ces tracts. Dalila ne travaille toujours pas dans son métier, mais fait la vendeuse en ce moment parce qu'elle en a assez d'être enfermée chez elle. - Belgacem Chabbi de même n'a pas encore le droit de travailler, ordre du président lui-même.

Slah, dont la situation est un peu différente en ce qu'il n'a pas paru au procès, mais qui

a quand-même été suspendu pendant plus de 6 mois, a enfin repris le travail il y a exactement 2 semaines. Tout ceci mon sans avoir écrit au ministre qu'il pourrait faire appel à telle loi, tel article etc, qui lui permet de reprendre le travail après 4 mois si rien n'intervient. Lettre polie et mon compromettante qui lui a permis de revenir à son boulot, car enfin on ne pouvait rien lui reprocher. Toutes ces situations sont assez déprimantes car le droit, la justice, ces mots-là n'ont plus aucune valeur. Les autres en principe devraient également avoir le droit de travailler, et ils ont, autant que je sache, également l'intention d'écrire ces lettres pour savoir quelle est leur situation. Tout cela n'a rien d'abrutissant car les lettres sont rédigées d'après un certain code juridique et ne sont pas des lettres d'excuses ou autre chose dans ce goût-là. Des fois on a l'impression que ceux qui nous rejettent donnent exprès l'impression qu'ils ont tout simplement oublié que certaines gens existent. On n'y croit pas!

D'une façon générale, ce n'est pas du tout drôle de vivre quotidiennement dans une situation, mais nous sommes obligés de nous y faire. A quoi ça sert de fuir ces responsabilités?

Personnellement je suis ici chez des amis pour 10 jours de repos car j'étais assez fatiguée et avais besoin de me retaper un peu. Je profite de ce séjour pour essayer de me rendre un peu utile dans la mesure du possible. Tant que je n'aurais pas un pistolet

à la Croix Rouge, je n'y mettrai pas les pieds car voir n'importe quel sous-fifre risque seulement de tout compromettre. Ils sont doués ici pour vendre les gens. Je ne veux pas compromettre ceux que je voudrais aider et voir que Stark est vendu à l'ambassade ici. Je ne sais pas encore ce que tout cela va donner, mais j'espère toujours.

Je crois que tu te rappelles de moi bien que nous nous soyons vus une seule et brève fois au printemps, quand je t'imballais ma petite fille avec moi. Si tu m'écris (n'envoie pas de brochures, je ne pourrais pas les emporter) utilises mon nom de jeune fille et l'adresse suivante

Mme Ursula Merle
chez Mme Chevalier
94, rue de la Servette (& Servette)
Genève / Suisse

Avec mon meilleur bonjour, surtout à Françoise et Moncef, et bien sûr à toi.

Ursli

Les copins vous passent également tous le bonjour et espèrent que vous pourrez faire quelque chose pour ceux qui en ce moment sont privés de tout ce qui est essentiel à un être humain.

Genève, le 18 Décembre 1968

Cher ami,

J'ai bien reçu ta lettre du 12.12. et veux, avant de répondre l'avion pour Tunis, t'envoyer un petit rapport de ce que j'ai pu et pas pu faire ici.

Comme tu l'as dit toi-même, et comme je le savais déjà avant, la Croix Rouge est la flicaille internationale. Je n'ai pas pu avoir de piston pour contacter cet organisme et de ce fait je n'ai pu rien faire.
Il faudrait quelqu'un qui ait un piston pour Roger Gallopin - Directeur du C.I.C.R. - autrement rien. J'ai fait de mon mieux je me suis agitée pendant tout une semaine mais sans rien obtenir ; j'en suis déçue, mais je n'avais pas beaucoup d'illusions.

J'ai pris contact avec le Dr. Marchand à la Commission Int. des Juristes et pour une fois je n'ai pas trouvé un mur devant moi. Je crois que cette visite a été bénéfique, c'est ce qu'il m'a dit lui-même. Ils ont écrit à Bourguiba en Octobre, une lettre avec 7 points précis soulevant les irrégularités de procédure au procès, etc, etc. Jusqu'à présent ils n'ont pu obtenir de réponse. à cause de cela et [redacted] également et surtout parce que le deuxième procès m'a toujours

pas eu lieu, Dr. Marchand ~~ne~~ pensant ne rien publier dans le prochain numéro de leur revue qui sort le premier Mars. J'ai longuement discuté avec lui des pros et des cons d'un article et finalement il paraissait convaincu qu'il fallait faire quelque chose. Si jusqu'à la mise sous presse de la revue le deuxième procès n'a toujours pas eu lieu, il va concevoir un article différent de celui qu'il avait prévu. — Donc au moins là je me suis sentie utile. D'ailleurs Dr. Marchand serait très content de contacts et de documentation. Je lui ai donné le papier que vous m'avez envoyé, pour l'AUPEL. Donc tenez-le au courant, ces fois-là nous sont très utiles!

Pas ailleurs, et par piston (ce qui était très utile) j'ai pu contacter des journalistes. Le premier est Claude Monnier du "Journal de Genève" (Rue Général Dufour, Genève). Il va essayer de faire un article. Mais il n'est pas très intéressant, enfin s'ils font quelque chose ça sera pas mal en tout cas. Il m'a dit qu'il va essayer de ramasser un peu plus d'informations. Le deuxième que j'ai contacté et qui est très sympathique est André Nacht de la Tribune de Genève. C'est un jeune homme intéressant et pour aussi dire de gauche, et qui est influent à la Tribune. Il écrit très souvent des éditoriaux. J'ai discuté avec lui très bien et il est

vraiment très intéressé de à faire un article. Seulement il m'a demandé, pour vraiment pouvoir faire un bon article, un peu de documentation et je lui ai promis d'écrire à des gens à Paris (vous) qui lui donneront certainement les doaments et suggestions nécessaires pour faire un article sérieux. De même (j'ai son adresse personelle) il voudrait, s'il y a des événements intéressants en Tunisie que je lui écrive (il sait lire entre les lignes) pour qu'il puisse de temps en temps sortir au moins un entrefilet. Aussi, par le canal des gens que je connais ici j'essayerais de lui faire parvenir des informations s'il y a intérêt. — Je trouve que la formule est intéressante et je te prie de le mettre au plus vite en contact avec lui en lui envoyant du matériel qui lui permettra de faire un article et en insistant sur les faits importants (conditions du procès, la détention actuelle - enchaîné, sous terre, pas de contacts, etc. —, et le non-lieu encore du 2ème procès, - détention préventive abusive etc.). J'espère que vous êtes d'accord pour cela) et que vous ferez le nécessaire! Refais-toi à moi comme Mme Ursula Merle (personne ne connais mon identité véritable et il vaut mieux pas). — André Nagel est vraiment intéressant et il faut profiter de l'occasion qu'il soit intéressé à notre pays pour faire un article — (et même plusieurs si possible)

Je t'envoie sa carte ci-joint et également le rapport de Jury Winteler (avocat suisse qui était venu assister au procès) car je ne peux pas l'emporter (connaissant la police tunisienne par malheureuse expérience) et puis je ne sais pas si vous l'avez.

A Tunis je ne manquerai pas de communiquer à qui de droit ce que tu m'avais demandé et ferons de notre possible de vous faire parvenir ce que vous avez demandé et toutes les informations que pourraient vous intéresser.

Je sais que nous sommes au premier front en Tunisie, mais vous à Paris vous ne devez pas vous imaginer que c'est toujours facile. On fait de notre mieux, mais en ce moment il importe quoi devient difficile. Les gens ont peur et deviennent apathiques, les étudiants ne bougent pas. L'isolement se fait sentir. - Je n'ai aucune idée précise des répercussions de la destitution de Belkhodja. Peut-être qu'à Tunis je pourrais savoir quelque chose. De toute façon s'il y a quoi que ce soit on vous fera signe.

- J'espère que votre Comité pour la sauvegarde des droits de l'homme en Tunisie portera des fruits. N'aura-t-il pas une action possible entre ce Comité et la ligne internationale des droits de

d'homme ? J'espère que cette ligne n'est pas aussi inefficace que le C.I.C.R. car là c'est le comble. Les réponses qu'on m'a donné au C.I.C.R. sont exactement les mêmes que celles déjà obtenues par les autres. Il est donc impossible d'obtenir quoique ce soit du C.I.C.R. à moins d'avoir de bons prétextes, ceux-là, malheureusement, je n'ai pas pu les avoir. Il était donc inutile que je m'expose trop à cette flicaille car à coup sûr ils auraient obtenu ma véritable identité à quoi je ne tenais absolument pas étant donné que je tiens à rester en Tunisie et en liberté (quoique ce mot soit bien vague).

A ce que je vois en France les agitations recommencent, on se demande seulement si elles vont aboutir.

Tenez-nous au courant, comme d'habitude, de tout ce que vous avez pu faire.

N'oubliez pas que je suis Mme Merlé pour tous les gens que j'ai contacté, ça évite des ennuis.

Demain je retourne à Tunis et je ne manquerai pas de passer le bonjour des Parisiens aux copains à Tunis (Slah essayerait peut-être de voyager dans les mois à venir, mais surtout pas le divulguez !)

Bon travail à Paris et contactes André Naef (Monnier se débrouillera seul, inutile de le contacter).

Bien le bonjour à tous

Ursli

Document A.

PROCES DES ETUDIANTS DE TUNIS

Septembre 1968

R A P P O R T

de Maître Guy WINTELER

Avocat au

Barreau de Genève

Observateur de

AMNESTY INTERNATIONAL (Londres)

Genève, le 15 septembre 1968

Names of sources who it is feared may be endangered, have been erased.

I. BREF RAPPEL DES FAITS

Lors de la guerre des six jours entre Israël et les pays arabes, des manifestations antisémites eurent lieu à Tunis. Un des manifestants, l'étudiant en théologie Mohammed Ben Jennet fut condamné à 20 ans de travaux forcés.

Entre le 15 et le 19 mars 1968, une nouvelle manifestation éclata à l'Université de Tunis pour réclamer la mise en liberté de Ben Jennet. Une grève de 4 jours fut déclenchée. La police intervint et un bon nombre de personnes furent appréhendées parmi lesquels certaines furent relâchées assez rapidement. Je ne peux citer de chiffres, les témoignages étant à cet égard fort imprécis.

II. ESSAI D'EXPLICATION POLITIQUE

Plusieurs facteurs sont la cause de ces manifestations.

Depuis son accession à l'indépendance, le Gouvernement tunisien n'est pas parvenu, malgré l'aide étrangère à résoudre le problème du chômage et de la pauvreté. Comme le Gouvernement ne cesse de faire ouvertement l'apologie du système, les masses et surtout les étudiants qui reviennent d'Europe prennent conscience de la réalité et ressentent une certaine amertume à l'égard du pouvoir. Ils se sentent trompés. Le Gouvernement, qui a avant tout besoin de stabilité politique, a déjà réagi notamment, en instituant le système du parti unique et en restreignant en fait, certaines libertés constitutionnelles fondamentales telles que la liberté de réunion et d'expression. Conformément à la loi sur les associations, ces dernières ne peuvent exister que moyennant l'autorisation du Gouvernement, qu'il se garde bien de délivrer généreusement. Aussi, la liberté de réunion garantie par la Constitution n'existe-t-elle que dans la mesure où elle est compatible avec les intérêts du Gouvernement.

Un certain nombre d'étudiants appartenant à l'UGET (Union Générale des Etudiants Tunisiens) dont la tendance majoritaire est néo-destourienne étant opposés aux idées généralement défendues par la majorité ont préféré fonder le groupe "Perspective", afin d'y confronter leurs idées. Certains des membres de ce groupe ont rédigé des tracts de tendance marxiste ainsi qu'un Mémoire exprimant des idées révolutionnaires intitulé "Caractéristiques de la Période Actuelle".

Le Gouvernement tunisien ayant besoin de l'aide économique américaine est très soucieux de donner de la Tunisie une image sereine. Aussi, a-t-il été atterré des manifestations estudiantines contre la guerre du Vietnam organisées au mois de janvier 1968, à l'occasion de la visite du

Vice-Président Humphrey.

Si la condamnation de Ben Jennet n'a été qu'un prétexte à des manifestations, ces dernières ont également été pour le Gouvernement la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

III. LA COUR DE SURETE

a) La Loi

J'ai examiné la Constitution tunisienne qui ne semble pas faire la description précise des Autorités Judiciaires. L'Assemblée Nationale paraît donc bien avoir eu la compétence pour promulguer une telle loi.

En revanche, si l'on examine le contenu de cette loi, il apparaît que tous les magistrats sont nommés par le Gouvernement. (Cf. les articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 2 juillet 1968 portant institution de la Cour de Sûreté de l'Etat).

Ainsi, tous les magistrats sont désignés par le représentant de l'Etat : le Gouvernement. La victime (l'Etat) désigne à elle seule tous les magistrats en cas de délit ou crime contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat. On peut se demander dans quelle mesure la Justice rendue par un Tribunal choisi exclusivement par la victime est capable de rendre des jugements équitables.

Par ailleurs, la Chambre d'Accusation ayant été supprimée par la dite loi, il n'existe aucune garantie pour sauve-garder les droits de l'inculpé au cours de l'instruction. Ce d'autant plus que l'art. 14 prévoit que "les ordonnances du juge d'instruction ne peuvent faire l'objet d'aucun recours y compris le pourvoi en cassation".

Enfin, l'art. 17 de cette loi, permettant à la Cour de réprimer immédiatement les manquements au serment de la profession d'avocat, constitue une menace incontestable à l'encontre des représentants de la défense. Ce, d'autant plus qu'en Tunisie comme ailleurs, le serment des avocats est conçu en termes très vagues.

b) L'application de la Loi du 2 juillet 1968

Conformément à l'art. 19, la Cour de Sûreté, quoiqu'instituée

postérieurement à la perpétration des délits en question, est "compétente pour connaître de toutes procédures déférées au tribunaux de droit commun".

Selon le principe généralement admis par lequel l'inculpé doit être jugé d'après la loi qui lui est la plus favorable, les inculpés auraient du beneficier des principes de la procédure pénale ordinaire jusqu'au moment du renvoi de la cause par la Chambre d'Accusation à la Cour de Sûreté de l'Etat. En d'autres termes, si la Cour de Sûreté est compétente pour juger des délits et crimes contre la sûreté de l'Etat dont le juge d'instruction de la procédure pénale ordinaire est déjà saisi, il n'est pas précisé dans la loi que les personnes inculpées, alors que la nouvelle loi n'était pas promulguée, ne puissent bénéficier des garanties prévues par la procédure pénale ordinaire, soit principalement le contrôle de l'instruction par la Chambre d'Accusation. Certains avocats de la défense ont déposé des conclusions dans ce sens pour réclamer l'annulation de toute l'information.

c) Composition du Tribunal

Plusieurs éléments permettent aux accusés de récuser le Tribunal. En effet, les députés qui en font partie ont participé au vote de la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, condamnant l'action des étudiants.

Par ailleurs, il semble que le Président ait fait partie du Tribunal qui a condamné Ben Jennet. Comme certains des étudiants sont accusés d'avoir diffamé le dit Tribunal, ce dernier serait actuellement juge et victime, ce qui est contraire aux principes élémentaires de la justice. Ces quelques éléments m'ont ete rapporté par certains avocats de la défense (Me Ben Naceur).

IV. LA PHASE POLICIERE

[redacted], épouse d'un des accusés assure que son mari a été arrêté le 21 mars et qu'il n'a pas été présenté au juge d'instruction avant le 7 ou 10 mai. D'autre part, les épouses en général n'ont pas pu visiter leur mari avant le 2 juillet. Sans pouvoir citer de témoignages précis, j'ai pu me rendre compte que la plupart des accusés ont subi le même sort. Certains, comme [redacted] ont simplement été détenus sans inculpation pendant 11 jours, puis relâchés. J'ai consulté le Code de Procédure Pénale Tunisien, mais il ne donne aucune précision sur les droits de la police. Les avocats de la défense que j'ai pu interroger se sont également posés le problème, mais ils m'ont confirmé que le Code de Procédure Pénale ne prévoit rien sur ce sujet. Il n'en demeure pas moins que le procédé est inadmissible.

Tortures

Presque toutes les personnes que j'ai interrogées s'accordent pour affirmer que des tortures ont été infligées aux détenus. [redacted] affirme que tous ont été torturés, certains comme MM. Smaoui, Essafi, Habib Attia l'ont été par la police "parallèle" soit la police du Parti. [redacted] a vu, alors qu'il se trouvait à l'infirmerie, M. Smaoui incapable de marcher sur la plante des pieds, celles-ci ayant été trempées dans l'acide, puis brûlées à l'électricité.

Au cours du procès, plusieurs accusés, dont MM. Ahmed Ben Othman et Mejdoub ont déclaré devant le Tribunal avoir été torturés par la police. Le Président leur a repondu "vous voulez détruire le pouvoir, il est normal que celui-ci se defende - la police n'a accompli que son devoir". Le Président de la Cour a donc eu l'honnêteté d'admettre à sa manière les sévices de la police à l'encontre des inculpés. Quant à M. Ben Abdallah, il a déclaré au Président avoir signé tous les papiers que lui présentait la police "afin d'éviter d'être torturé".

[redacted] m'a donné quelques détails des tortures qui ont été infligées aux accusés :

- nus, certains d'entre-eux furent obligés de porter une chaise à bout de bras; chaque fois que la chaise tombait, ils recevaient des coups de bâtons.
- coups de cravaches et de règles sur les pieds.
- pendaison par les pieds.
- immersion dans une baignoire jusqu'à l'étouffement.
- lampe braquée sur les yeux d'un des inculpés au point que ce dernier en a perdu la vue pendant quelque temps.

Celui qui semble avoir le plus souffert est le dénommé Smaoui qui aurait subi les tortures suivantes :

- ongles des pieds arrachés par une tenaille
- cigarettes éteintes sur les jambes
- enfermé 3 jours dans une cave sans boire ni manger
- jeté plusieurs fois du haut d'un escalier

M. Mejdoub semble avoir très mal supporté les sévices, car il a dû être interné dans un hôpital psychiatrique. (Cf. ses propres déclarations devant le Tribunal). Quant à M. Brahim Razgallah, il a été menacé au moyen d'un revolver.

MM. Smaoui, Essafi et Habib Attia ont été torturés principalement par la police du Parti, alors que les autres ont plutôt été les victimes de la police officielle.

V. INSTRUCTION

Me Zermati, avocat de M. Jean-Paul Chabert, a présenté des conclusions tendant à l'annulation de toute l'information. Cette requête se fonde sur le fait que les déclarations faites par Jean-Paul Chabert en Commission rogatoire n'ont pas ensuite été confirmées par l'inculpé devant le juge d'instruction, comme elles auraient dû l'être. Les Commissions rogatoires se font en effet devant un officier de police hors de la présence d'un avocat, alors que ce dernier peut assister son client devant le juge.

VI. LE PROBLEME DES AVOCATS

Il semble que les avocats aient eu beaucoup de peine à assurer la défense de leurs clients.

a) Cas des avocats francais et étrangers

Plusieurs avocats francais s'étaient constitués en faveur des inculpés : MMes. Manville, Nordmann, Langlois, Lafue-Veron, Beauvillard, Renée Stibbes.

Conscient de la façon dont s'était déroulée l'instruction, Me Manville a adressé une lettre au Secrétaire d'Etat à la Justice, M. Mongi Slim, l'exhortant à faire en sorte que l'instruction se deroule normalement. M. Mongi Slim lui a accordé une audience au cours de laquelle, Me Manville lui aurait dit franchement tout ce qu'il pensait sur la façon dont etait menée l'instruction et la phase policière.

Le Gouvernement a repliqué à ces pressions morales, en déclarant indésirables MMes. Beauvillard et Lafue-Veron. Quant à Me Renée Stibbes, elle

a été refoulée du sol tunisien, lors de son arrivée à l'aéroport de Tunis, le 9 septembre.

Me Langlois, ainsi que tous les observateurs étrangers, se sont vus refuser l'accès au Tribunal le mardi 10 septembre au matin. L'après-midi et les jours suivants, l'interdiction a été levée et les dits avocats ont pu assister à l'audience.

En définitive, j'ai pu constater que seuls : MMes Diopr, Boyer et Langlois assistaient aux debats. Mais, ils ne pouvaient y assister qu'en qualité d'observateurs, sans pouvoir aucunement participer à la défense de leurs clients et ce, contrairement aux accords de barreau existant entre la Tunisie, la France et le Sénégal (Accords à verifier).

b) Cas des avocats tunisiens

Il fut très difficile de recueillir des déclarations de la part des avocats de la défense tunisiens; ces derniers m'ont paru timorés, ce qui est compréhensible vu l'omnipresence permanente de nombreux policiers au cours des débats.

[redacted], j'ai appris [redacted] a pu, au cours de l'instruction, voir ses clients dans une pièce spécialement amenagée. Au cours de l'entretien, il a découvert un micro destiné à enregistrer les conversations! Il réagit à cette irregularité en coupant les fils du micro. Le lendemain, il fut interdit aux avocats de communiquer avec leurs clients.

Par la suite, des pressions ont été exercées sur [redacted] pour l'obliger à se désister de ses fonctions. J'ai pu lui parler, mais il n'avait aucune envie de dévoiler quoique ce soit.

En revanche, j'ai pu contacter [redacted], qui m'a glissé à l'oreille au cours de l'audience qu'il s'était disputé avec le juge d'instruction auquel il avait demandé de faire en sorte que les allégations de tortures faites par ses clients figurassent au dossier. [redacted] m'a avoué d'autre part qu'étant intervenu energiquement à plusieurs reprises contre les irrégularités de l'information, il a été convoqué par le Ministère public qui l'a menacé de l'inculper de complicité dans l'affaire. Il m'a avoué, en outre, avoir été menacé de mort au cas où il persisterait à intervenir de la sorte en faveur de ses clients. On lui aurait déclaré clairement qu'un "accident de circulation pourrait lui arriver". [redacted], ils furent arrêtés et relâchés au bout d'une dizaine de jours.

Les familles des inculpés ont eu beaucoup de mal à trouver des défenseurs qui, pour la plupart, craignaient d'avoir à défendre une telle cause. C'est la raison pour laquelle le nombre des avocats, qui ont pu assister leurs clients au cours de l'instruction, était si petit. Le fait qu'un article (art. 17) menaçant les avocats figure dans la loi instituant la Cour de Sûreté de l'Etat, explique évidemment la réaction timorée des avocats sollicités.

Pour pallier au manque d'avocats, les Autorités judiciaires ont commis d'office un certain nombre d'avocats. L'irrégularité réside dans le fait que la nomination ne leur est parvenue qu'une semaine avant le procès!

Non seulement les avocats n'ont pu assister leurs clients qu'au moment de l'instruction, soit pas avant le 7 ou 10 mai, mais encore cette possibilité d'assistance fut-elle à maintes reprises interrompue.

En outre, tous affirment qu'ils n'ont pas eu accès aux dossiers et que seule une partie des déclarations de leurs clients leur a été délivrée.

VII. LE PROCÈS

Dès le lundi matin 9 septembre, je me suis renseigné par l'intermédiaire de l'Ambassade de Suisse à Tunis, afin de savoir si le procès était public. Il me fut répondu par l'affirmative. Je me présentai donc devant la grille du Palais de Justice, fortement gardé par des policiers en uniforme et en civil. Après avoir parlementé, je pus pénétrer dans la cour, mais l'accès de la salle d'audience me fut refusé. Je décidai d'aller voir le Procureur général de Tunis qui me conseilla de prendre contact avec le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats. J'appris que ce dernier, s'étant rendu à l'étranger, j'aurai affaire à son remplaçant. Après avoir tergiversé, il m'accorda finalement verbalement le droit d'assister au procès au banc des avocats.

Mardi matin, étant obligé d'entrer en contact avec les différentes personnes que je devais voir, je n'ai pas eu à essuyer le refus d'entrée qui fut opposé aux observateurs étrangers. Malgré mon autorisation verbale, l'accès de la salle m'eut été également interdit. Par la suite, nous avons pu pénétrer sans trop de peine dans la salle d'audience.

Le procès était soi-disant public, mais la plupart des personnes qui se présentaient à la grille étaient refoulées sous prétexte que la salle était pleine. En réalité, elle avait été remplie en grande partie par la police tant en uniforme qu'en civil, politique et officielle. Cette police si bien représentée donnait au procès une atmosphère lourde.

Les accusés, apres avoir été tous présentés à la Cour, furent évacués. Ils furent interrogés l'un après l'autre hors de la présence des autres accusés, ce qui constitue incontestablement une irrégularité. Plusieurs des accusés, dont Krichane, refusèrent de répondre en dehors de la présence des co-accusés.

Cette irrégularité eut en outre pour conséquence que les avocats ne pouvaient pas s'entretenir avec leurs clients et les conseiller pendant l'audience.

Un observateur étranger est immédiatement frappé par la timidité de la défense. Certes, il y a ceux dont j'ai cité le nom qui ont beaucoup fait pour assister leurs clients au cours de l'instruction : [redacted]... Ils ont fait preuve de beaucoup de courage. Certes, les avocats interviennent, posent des questions au cours de l'audience, mais pour qui connait l'atmosphère d'un tribunal européen, il ne peut s'empêcher de trouver ces interventions bien timides. Le Président n'hésite pas à répliquer sèchement aux avocats. Chaque fois qu'un avocat dépose des conclusions, soit pour réclamer l'annulation de la procédure, soit pour demander la récusation des juges, il se heurte à la même réponse de la part du Président:"conformément à l'art. 16 de la loi du 2 juillet, les exceptions de forme seront jugées avec le fond de l'affaire. Le seul avocat qui a pu développer en toute quiétude ses conclusions, fut Me Zermati, avocat français au Barreau de Tunis. Mais, il défendait les intérêts de Jean-Paul Chabert qui est un ressortissant français.

J'ai été frappé également par les questions que le Président posait à presque chaque accusé :"croyez-vous en la religion". La plupart des accusés ayant des opinions de gauche étaient évidemment embarrassés de répondre à cette question. Un étudiant dont j'ignore le nom me donna l'explication suivante. Le peuple tunisien est encore très attaché à l'Islam et la Cour tente, en posant cette question, de rendre les étudiants impopulaires auprès des masses. C'est sans doute pour la même raison que le Président insistait, au cours de l'interrogatoire, sur le fait que la plupart de ces étudiants avaient bénéficié de bourses d'études de l'Etat tunisien. Ils apparaissaient de la sorte comme des ingrats à l'égard d'un Gouvernement qui leur avait permis de faire des études.

CONCLUSION

N'ayant pas eu accès aux dossiers et n'ayant pas pu suivre le procès jusqu'à la fin, il m'a été difficile de me rendre compte de ce que les accusés avaient effectivement commis. Si certains d'entre-eux ont pu avoir eu l'intention de renverser le régime, j'ai l'impression que par ailleurs,

beaucoup d'entre-eux cherchaient essentiellement à fréquenter un groupe au sein duquel ils pouvaient échanger des idées. Même si l'Etat se sent menacé et se croit en droit de réagir sévèrement, il n'en possède pas pour autant le droit de fouler aux pieds les principes élémentaires de la Justice.

Guy WINTELER

Genève, le 15 septembre 1968

L I S T E

des personnes contactées

1. Le remplaçant du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Tunis
2. [redacted] Avocat au Barreau de Tunis
3. [redacted] Avocat au Barreau de Tunis
4. [redacted] Avocat au Barreau de Tunis
5. [redacted] Avocat au Barreau du Sénégal
6. [redacted] Avocat st. au Barreau de Paris
7. [redacted] épouse d'un des avocats
8. [redacted] épouse d'un des inculpés
9. [redacted] père d'un des inculpés
10. [redacted] Secrétaire aux affaires politiques
11. [redacted] ingénieur, ressortissant français habitant Tunis
12. [redacted] pasteur à Tunis
13. [redacted] épouse d'un des inculpés

SITUATION DES CONDAMNES ET DES DETENUS EN DATE DU 30 JANVIER 1969

Document B.

1) Les condamnés actuellement non détenus:
Sur les 104 personnes "jugées" le 16 septembre 1968,
3 ont été acquittées,
28 ont eu des peines d'amende ou de prison avec sursis.
17 ont été condamnées par contumace,
17 ont eu des peines de trois à dix mois de prison ferme. Ils ont été relachés ayant accompli leur peine.

2) Les condamnés détenus:

39 personnes sont encore détenues. Aucune n'a été autorisée à recevoir la moindre visite depuis le mois de septembre, date de leur condamnation. Seule exception, Madame Chabert a pu voir son mari une fois en décembre, en présence du Consul de France et d'un fonctionnaire de la sûreté.

8 prisonniers se trouvent à la Prison civile de Tunis.

31 sont détenus à Bizerte. On peut leur écrire à l'adresse suivante: prison du Bordj Er-Roumi, Nador, Bizerte. Tunisie.

Leur situation matérielle est depuis le début extrémement dure. Ils sont soumis à un régime de détention militaire; les premiers temps (jusqu'en décembre) ils ont été divisés en deux groupes: les 8 plus sévérement condmanés d'une part, les autres étant réunis dans une cellule de 11 m. sur 5 et de 2 m. de haut. Par la suite ils ont été répartis par groupe de 7.
Brutalisés dès leur arrivée à Bizerte, mis au cachot dès qu'ils tentaient de protester (notamment par le grève de la faim), très mal nourris, dépourvus de linge d'hiver, couchant à même le sol sur une paillasse, ils ont été complétement privés de toute correspondance, de livres, de tabac.

Leur situation morale est pire: coupés de tout depuis le soir de leur condamnation, ils n'ont eu ni visites, ni lettres, de qui que ce soit. Aucune lettre d'eux n'est parvenue à qui que ce soit.
Les colis expédiés étaient retournés avec la mention "refusés par l'administration de la prison" (seuls sont arrivés 2 colis expédiés par la croix Rouge.)
Les familles ont été avisées, alors qu'elles s'attendaient à des mesures de clémence depuis longtemps annoncées, qu'elles ne communiqueraient avec les condamnés que lorsque ces derniers auraient signé une demande de pardon. Ainsi, joint-on une savante torture morale aux mauvais traitements.
Un jeune détenu récemment libéré après l'expiation de sa peine (10 mois de prison) se trouvait dans un tel état de délabrement psychique qu'il a du être hospitalisé, après une tentative de suicide, à l'hopital psychiatrique de la Mannouba. On sait, en outre, que deux détenus se sont trouvés dans un état si grave qu'ils ont du être hospitalisés.

Toutes ces personnes, jugées au cours d'un procès que toue la presse internationale a jugé scandaleux, totalement innocentes, sont depuis quatre mois et demi au secret.
Jugées pour "délit" politique, ils n'ont même pas le statut de prisonniers de droit commun. La presse le sait et se tait.
L'opinion internationale l'ignore ou feint de l'ignorer.
Au vu et au su du monde entier une honteuse parodie de justice a débouché sur un scandaleux déni de justice.

A cela, s'est ajouté l'isolement et l'humiliation inouis des prisonniers.

Enfin, 30 personnes, qualifiées de "Baasistes", arrêtées depuis le printemps 1968 ont vu leur cas disjoint lors du rpocès de septembre. Elles sont depuis au secret absolu. Alors qu'elles sont en détention préventive depuis plus de 10 mois, on ne sait même pas si leur procès va commencer et quand.

Mais nul apparemment, ne se so ucie de faire l'honneur et l'amitié au gouvernement tunisien d'élever la plus vigoureuse protestation contre cette situation déshonorante pour lui, désastreuse pour les victimes et le pays, inadmissible pour tout homme libre.

TUNISIE

ELEMENTS D'INFORMATIONS SUR

LA REPRESSION QUI S'ABAT SUR LES DEMOCRATES

TUNISIENS DEPUIS LE I5 MARS I968

Paris le 24 Juillet I968

Une souscription est ouverte pour la défense des démocrates tunisiens. Les fonds peuvent être adressés à

Maître GUILLEMOT, CCP II.I07-06 Paris.
Indiquer" "Pour les démocrates tunisiens"

" Duvergier
241, rue des Fossés St Bernard
Jean Bernard

La Tunisie est l'un des rares pays où la crise de l'université a été suivie par une brutale répression, qui doit revèler à l'opinion publique la situation réelle dans ce pays où règnent depuis quelques temps l'arbitraire et le non droit.

Le président Habib BOURGUIBA répète urbi et orbi, que son pays est un modèle, que la déclaration des droits de l'homme est strictement appliquée et que le citoyen Tunisien est une sorte le privilègié puisque protégé par une constitution libérale qui respecte la personne humaine.

L'affaire dite des étudiants et des universitaires doit permettre de dénoncer cette duperie et de faire connaitre à l'extérieur les atteintes multi-quotidiennes auxdroits de l'homme dans ce pays, à la liberté d'opinions et à la libre circulation des personnes.

Toutes ces garanties consacrées par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme à laquelle, comme par dérision, le gouvernement tunisien a souscrit.

x x x x x

Dés l'accession à l'indépendance de la Tunisie, un seul parti le PSD a dirigé toutes les affaires du pays.

Le président BOURGUIBA, par ailleurs, comme un véritable monarque règle tout seul tous les problèmes qui se posent en Tunisie, qu'il s'agisse de la politique intérieure ou extérieure, ou des simples rapports entre les individus.

Aucune contestation et encore moins aucune participation n'est possible et toute opposition est réduite impitoyablement au silence; La constitution affirme les droits que la réalité nie quotidiennement.

L'université a été la première à ressentir, avec semble-t-il plus d'acuité, cette férule du pouvoir.

Aussi en l'absence de toute expression libre, de nombreux courants de pensée sont apparus de façon souterraine.

C'est ainsi qu'en décembre 1966, à la suite d'un banal incident qui opposait un étudiant à un policier, une véritable révolte de l'ensemble des universitaires se produisit, et en réaction contre l'inconditionalité de l'Union Générale des Etudiants au pouvoir politique.

En effet, l'U.G.T.T. est inféodée au parti Gouvernemental Le P.S.D. et fournit les cadres de l'Administration

Après ces incidents, neufs étudiants furent déférés devant le tribunal correctionnel et jugés en dehors de toutes les règles de procédure .

Condamnés avec sursis, ils furent dirigés dans des casernes dans le sud du pays, leur sursis militaire ayant été révoqué en violation des textes réglementaires.

Ces mesures répressives ne firent qu'aggraver le mécontentement qui existait déjà à l'université de Tunis.

Il faut ajouter que le climat politique et social de la Tunisie se détériore chaque jour davantage.

L'économie traverse une crise difficile et le malaise de la population laborieuse est grand.

Seuls les privilégiés du régime : les fonctionnaires et les membres de l'appareil d'état sont épargnés et ne subissent les effets de cette crise économique. /pas

Enfin, la politique extérieure du gouvernement n'était pas pour apaiser les esprits.

La Tunisie a soutenu presque sans réserve la politique du génocide appliquée au VIET-NAM par les américains et il est un des seuls pays africains à n'avoir pas dénoncé le gouvernement Belge au moment de la crise de l'indépendance du Congo, et lors de l'assassinat de Patrice LUMUMBA.

Récemment d'ailleurs, le gouvernement belge rappelait cette attitude du gouvernement tunisien pour le remercier sous la forme d'aide matérielle et par l'envoi de cadres coopérants.

x x x x x x

C'est dans ce contexte qu'en Juin 1967, après les incidents graves dûs à la guerre du Moyen -Orient, la police arrêta un étudiant comme otage, sous le motif fallacieux qu'il avait organisé les violentes manifestations de rues à Tunis.

L'étudiant BEN JENNET, fut condamné après un procès baclé à 20 ans de travaux forcés par un tribunal d'exception, le commissaire du gouvernement ayant requis la peine de mort.

Cette nouvelle affaire et le déni de justice qui en résultait ne firent qu'augmenter la tension qui régnait dans l'université.

C'est ainsi qu'au moment où le pourvoi en cassation introduit par BENJENNET, était sur le point d'être jugé, le 15 Mars 1968 un meeting de solidarité fut organisé à la faculté des Lettres.

Des bagarres éclatèrent quand les policiers en civil, appartenant à la milice du parti socialiste destourien, tentèrent d'entraîner par la force des étudiants dans les locaux du destour où ils furent matraqués puis libérés.

A la suite de ces incidents graves qui démontraient le non respect des principes élémentaires par la police parallèle, une grève fut décidée grève qui fut appuyée par de nombreux professeurs et par la quasi-totalité des lycéens.

Le gouvernement déclencha alors une vaste opération repressive, visant à réduire au silence tous ceux qui n'approuvaient pas sa politique

Des centaines de personnes furent arrêtées, étudiants, enseignants à la faculté et du secondaire, avocats, fonctionnaires, ouvriers.

Cette repression frappa en même temps tous ceux qui de près ou de loin, manifestaient de la sympathie pour les rédacteurs de la revue récente de contestation "Perspectives Tunisiennes", de même que des membres du Parti Communiste Tunisien, et des élèments baasistes.

Ces différentes fractions de l'opinion non conformiste en Tunisie, sont emprisonnés depuis plusieurs mois et un véritable complot a été organisé par le pouvoir contre eux.

Le nombre d'arrestation est difficilement contrôlable vu le black out organisé autour de l'affaire; il est question de trois cent personnes environ, qui seraient poursuivies sous la triple inculpation :

1) D'injures et d'offense au Chef de l'Etat.
2) De constitution de ligues irrégulières.
3) D'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat.

x x x x x x x x

Avant d'aborder les différents chefs d'inculpation et la juridiction qui aura à juger les personnes poursuivies, il convient de rappeler les conditions dans lesquelles l'enquête de police a été menée et les méthodes d'investigation pour arracher des aveux.

Rien ne fut épargné aux inculpés: brûlures à l'électricité, le supplice de la bouteille, les bastonnades, tous les procédés infamants devenus classiques et qui mutilent l'individu en violant les principes élémentaires du respect de la personne humaine.

En même temps une police parralèle, la milice du P.S.D. procédait à son tour à des séquestrations; pour ne citer que quelques noms:

-Le Professeur ESSAFI, Agrégé de Médecine de la faculté de Paris, était arrêté et devait subir de multiples humiliations.

-Le Professeur Habib ATTIA était arrêté et maltraité.

-Ahmed SMAOUI, expert Géographe, était également appréhendé par la police parralèle, entre autres sévice il eut les pieds brûlés à l'acide sulfurique; par la suite il fut livré à la police régulière.

Il n'est pas possible de citer le nom de toutes les personnes actuellement détenues, mais il faut rappeler que parmi elles, un français Monsieur CHABERT, Ingénieur Agronome a été arrêté et maltraité.

Quant à la police régulière, elle fut en quelque sorte couverte par une astuce de forme et put procéder à des interrogatoires par de les moyens les plus déshonorants.

En effet le Magistrat chargé du dossier donna une commission rogatoire générale à la police, délivra des mandats de dépôts contre la plupart des inculpés qui dormaient à la prison civile de Tunis, mais qui le jour étaient conduits dans les locaux de la police où ils étaient interrogés.

Ce subterfuge avait l'avantage de légaliser en apparence les interrogatoires prolongés et d'éluder les garanties de la défense prévues par le code de procédure Tunisien.

En effet les articles 53 et suivants du code de procédure pénale visent les garanties de l'inculpé.

Les avocats étaient menacés à leur tour et plusieurs refusèrent de défendre les inculpés.

Il faut préciser ici que trois avocats ont été arrêtés depuis le mois de Mars et tous les trois avaient précedemment plaidé en 1966 la première affaire des étudiants.

En effet par des pressions directes et par des menaces indirectes les pouvoirs publics sont arrivés à priver la plupart des inculpés des défenseurs choisis par leur famille.

Ces familles firent appel à des avocats parisiens et ceux ci en l'absence de conventions internationales entre la France et la Tunisie, en dépit d'un protocole entre le barreau de Paris et le barreau de Tunis, n'ont pas été autorisés à voir les inculpés.

Leur rôle est mal défini et reste précaire, puisqu'il dépend du bon vouloir des autorités gouvernementales .

Un exemple qui illustre bien la difficulté d'exercer leur ministère: un de ces avocats ,Maître LANGLOIS,membre du conseil de l'ordre est expulsé une première fois par " mégarde",selon les pouvoirs publics,puisqu'il a été à nouveau autorisé à séjourner en Tunisie.

Enfin des mesures administratives sont prises qui ont pour but de réduire à la famine les familles dont les membres ont été arrêtés:
Suspension des traitements pour tous ceux qui ont été impliqués dans cette affaire.
Des centaines de femmes doivent vivre ainsi dans des conditions précaires;le cas limite est celui d'un postier père de quatre enfants arrêté et dont la femme et les enfants seront bientôt expulsés du logement de fonction qu'ils occupent.
De même Monsieur RAZGHALLAH,frère d'un des plus brillant étudiant à la faculté de Médecine de Tunis,arrêté depuis le mois de Mars,est lui même arrêté alors que sa femme est sur le point d'accoucher et qu'elle se trouve sans ressource.

Même sur le simple plan de l'état de santé des personnes détenues, le pouvoir se montre inflexible.

Ainsi Monsieur Noureddine BEN KHADER qui a subi une exérèse pulmonaire et qui a été soigné pendant quatre ans dans un sanatorium,est détenu depuis plusieurs mois sans que son état de santé,qui est préoccupant,soit considéré par la direction pénitencière ou le juge d'instruction.

Sa femme avait écrit à la Croix Rouge internationale et sa lettre a été purement et simplement réexpédiée à Tunis.

Enfin ,un inculpé BELHASSINE,malade depuis plus de quinze jours, a demandé à voir un médecin,ce qui lui a été refusé,et comme il n'a pas d'avocat,sa famille est très inquiète sur son sort.

Des familles entières sont touchées parce qu'un de leurs membres a été impliqué dans cette affaire.Ainsi Monsieur BEN MAHMOUD a vu sa fille de 18 ans exclue du lycée Alaoui et son fils âgé de 19 ans exclu du Lycée Technique,car leur frère aîné,étudiant à la faculté de Médecine était arrêté.

Les différents inculpés durent assumer une grève de la faim dans des conditions difficiles ,puisqu'aucune presse,ni aucune organisation ne pouvait les soutenir.

Ils ont dû se résoudre à cette grève parce qu'après plus de trois mois,ni les familles,ni les avocats n'avaient pu leur rendre visite.

Finalement ces derniers ont obtenu des permis renouvelables et le juge d'instruction contrôle strictement le nombre de visites rendues par ces avocats à leur client.

De temps à autre,d'ailleurs,ils refusent de les autoriser ,sous prétexte qu'ils allaient trop souvent à la prison.

Quant aux familles,elles sont autorisées à les voir tous les 15 jours pendant un quart d'heure,après de longues heures d'attente au parloir.

La solidarité autour des familles est difficile à organiser,car l'atmosphère est devenue irrespirable à Tunis;même le simple geste de solidarité envers ces familles est considéré comme une complicité.

C'est dans ce contextequ'va se dérouler le procés des étudiants,des universitaires(il faut ici rappeler que de nombreux travailleurs et de petits fonctionnaires ont été arrêtés).

Trois chefs d'inculpations sont retenus.

I)Offense au chef de l'Etat.

Le code de la presse en Tunisie prévoit comme le code pénal français au chapitre des lois sur la presse,le délit d'offense au chef de l'Etat.

En France la jurisprudence en cette matière était devenue poussiéreuse sous la 4° République;Les présidents ne s'attardaient pas à poursuivre les pamphétaires (de minimis non curat prétor).

Sous la V°Republique l'Elysée est devenu ombrageux,et de nombreuses procédures furent intentées contre ceux qui se permettaient de se gausser du chef de l'Etat.

Mais il s'agit toujours de procés devant le tribunal correctionnel et se terminant par des condamnations à des amendes dans la plupart des cas, très rarement par des peines de prison avec sursis,mais jamais de prison ferme.

En Tunisie, le Président BOURGUIBA est encore plus pointilleux que le Général DE GAULLE ; pour offense à sa personne il renvoie devant la Cour de Sureté de l'Etat les étudiants prétendument irrévérencieux.

2) Violation de la loi sur les associations : une loi du 7 novembre 1959 parue au journal officiel Tunisien du 22 Décembre de la même année, régit l'organisation de la constitution et le fonctionnement des associations ordinaires dans ce pays.

Elle rappelle la loi de 1901 qui en France règle des mêmes problèmes

Mais une première différence: e France , il n'est pas nécessaire de déclarer une association pour qu'elle soit légale.

Il existe des associations de fait et ceux qui en sont membres ne sont pas poursuivis en justice.

Bref, il n'y a pas de délit et encore moins de crime à former une association spontanément et sans remplir de formalité administrative.

En TUNISIE , il en va autrement ; l'article 29 de la loi du 7 nov. 1959 stipule que toute infraction à la loi sur les conditions de création d'une association, sera punie d'un emprisonnement de un à six mois oud'une amende de 50 à 500 dinars .

L'article 30, prévoit des peines plus lourdes allant de un à cinq ans de prison et vise des associations qui ayant été légalement agrées auraient été dissoutes par l'autorité compétente, mais dont les membres continueraient cependant à les faire fonctionner.

En France , c'est le délit de reconstitution de ligues dissoutes dont on parle tant en ce moment, depuis les événements de Mai .

En Tunisie dont seul l'article 29 pourrait s'appliquer à ceux qui de fait animent la revue d'opposition " Perspectives ", il faudrait préciser qu'il n'y a pas de groupementt ou d'association autour de "Perspectives " .

Quant au Parti Communiste Tunisien,il a été dissout depuis 1963 et son activité n'a pas changé depuis cette date.

C'est donc pour avoir à la limite enfrein l'article 29 de la loi du 7 novembre, que des centaines d'étudiants,universitaires,parfois simples lecteurs de la revue "Perspectives" ou sympathisant aux idées communistes, sont renvoyés devant la cour de sureté de l'Etat.

3) Délit d'atteinte à la sureté de l'Etat:

A) A la lecture du code Pénal Tunisien, seuls les articles 63 et suivants, traitent de l'attentat à la sureté de l'Etat
L'article 69 : il y a complot dès que la résolution d'agir est concertée et arrêtée entre deux ou plusieurs personnes.
Article 70 : qui seul pourrait être appliqué sur le plan théorique, prévoit une peine de 2 ans " la proposition faite de former un complot pour arriver à l'un des attentats contre la sureté intérieure de l'Etat est punie d'un emprisonnement de 2 ans ".

Or, nous savon qu'il n'ya pas eu de complots en l'espèce.La démesure est telle en Tunisie que des rumeurs persistantes circulent sur l'application eventuelle de l'article 72 visant la peine de mort.

Art. 72: est puni de mort l'attentat ayant pour but de changer la forme du gouvernement ou d'exciter les habitants à s'armer les uns con tre les autres ou de porter le désordre et le pillage sur le territoire Tunisien.

IL suffit de citer ce texte pour se rendre compte qu'il ne saurait être appliqué pas plus que l'article 70 .

En fait il s'agit d'écrits , d'opinions, de toute une littérature politique;

pas d'actes matériels , pas d'instructions donnés aux militants de l'opposition , pas de projets , aucune clandestinité , puisque parmi les personnes arrêtées, certains dirigeant le " Comité Vietnam en Tunisie avaient normalement déposé des statuts de leur association , contre la guerre du Vietnam, conformément à la loi de 1959 précitée .

Cela signifie que ces militants avaient déposé leur nom au Ministère de l'intérieur comme responsables du " Comité Vietnam ".

Le maccarthysme des pouvoirs publics est tel qu'un poème d'étudiant paru en février 1968 a été retenu par l'accusation

" A toutes les mères des jeunes combattants "

" O mère ! ne pleure pas ton fils,
car ton fils ne connait pas les pleurs
ses geoliers sont là, ils frappent en choeur,
Ils l'injurient, ils l'insultent
ils fouettent , ils bastonnent
mais ton fils à sa foi se cramponne
et il ne pleure pas.

L'accusation en sollicitant ce poème a cru trouver la preuve de la violence qu'auraient voulu exercer les personnes arrêtées

Enfin on a créé rapidement une cour de sureté de l'Etat dont on dit pour assurer l'opinion Tunisienne alarmée, que la France du Général DE GAULLE a aussi sa cour de sureté de l'Etat .

Mais la différence est sensible entre les deux juridictions d'exception: la cour de sureté de l'Etat en Tunisie est composée de Trois magistrats et de deux députés à l'assemblée nationale Tunisienne ,alors qu'en France la cour de sureté de l'Etat est composée de trois magistrats civils et deux magistrats militaires.

C'est pourquoi il parait nécessaire d'alerter l'opinion publique sur le procés qui bientôt sera jugé à Tunis et qui peut mettre en péril ce qui reste de démocratie dans ce pays.

EN CONCLUSION : il n'y a pas eu complot organisé par l'opposition en Tunisie , seul le climat de contrainte systématique a provoqué l'explosion de colère , mais cela s'est limité à des tracts et à une grève de quatre jours .

Le Président BOURGUIBA aime rappeler que la Tunisie appartient aux nations dites occidentales dans lesquelles la liberté individuelle est un postulat; mais en France où la protestation des étudiants a pris des formes violentes , la cour de sureté de l'Etat n'a pas eu à statuer.

Récemment , encore,dans une conférence faite (ironie du sort), devant l'association des Juristes Roumains Monsieur le Président BOURGUIBA déclarait qu' "en Tunisie la raison d'Etat ne saurait être autre chose que la raison et qu'il n'était pas l'homme de ressentiments ".

Quand le monde sera informé de l'état des libertés publiques en Tunisie où la simple pensée politique jugée hérétique par le pouvoir est sanctionnéeavec sévérité,où de nombreux citoyens Tunisiens sont privés de leur passeport sans raison, il sera difficile de faire admettre que ce pays est la terre de prédilection de la démocratie .

Il est souhaitable que la presse en général et la presse française en particulier , informe plus qu'elle ne l'a fait auparavant ,l'opinion publique.

On a souvent l'impression amère qu'il y a une manière de conspiration de silence sur des pratiques et des méthodes qui pour d'autres pays sont étalées complaisamment par les journaux.

Cette conférence de presse aura au moins le mérite de vouloir informer cette opinion publique sans passion partisane mais sans complaisance.

BREVE NOTE D'INFORMATION SUR LE "PROCES DE TUNIS".

En septembre 1968, à Tunis, 103 personnes comparurent devant la Cour de Sûreté de l'Etat. C'était pour la plus grande majorité des étudiants et des professeurs, progressistes, démocrates et libéraux.

Les uns, les plus nombreux, étaient supposés appartenir au Groupe d'Etudes & d'Action Socialiste Tunisien, qui publie la revue "Perspectives Tunisiennes". Ils étaient accusés principalement de "tentative de complot contre la Sûreté Intérieure de l'Etat".

D'autres étaient soupçonnés d'avoir continué à se réunir après l'interdiction du Parti communiste tunisien en 1963.

(27 personnes qualifiées de baasistes et inculpées d'atteinte à la Sûreté Extérieure de l'Etat, comparurent le 9 septembre 1968 au moment de la lecture de l'acte d'accusation; le lendemain il fut annoncé que leur procès était remis pour supplément d'information; il vient de s'ouvrir le 10 de ce mois).

§

Au terme de ce procès un verdict scandaleux fut prononcé: plus de 40 personnes furent condamnées à des peines de prison allant de 9 mois à 14 ans 1/2.

Le caractère scandaleux de ce verdict tient au fait que ces personnes furent condamnées uniquement pour avoir exprimé un jugement critique sur la politique tunisiemne. Aucun complot n'avait été ourdi. Les "preuves à conviction" le montraient bien: il n'y avait que des livres, quelques machines à écrire (cf. Document 4 - [illegible]...).

On mesure aussi l'iniquité du jugement rendu par la Cour de Sûreté de l'Etat, quand on se rappelle les évènement qui précédèrent et, officiellement, motivèrent l'arrestation des inculpés: 3 jours de grève à l'Université de Tunis, sans manifestation de rue, ni violence d'aucune sorte de la part des étudiants condamnés. [illegible]. Par cette grève les étudiants voulaient protester contre la condamnation à 20 ans de T F infligée à Mohamed Ben Jennet, étudiant en théologie. Ce dernier était accusé d'avoir participé aux émeutes anti-juives de l'après midi du 5 juin 1967; c'était faux, il avait pris part le matin à un cortège étudiant qui avait tenté de se diriger vers l'ambassade des U.S.A. [illegible].

§

Mais ce verdict, s'il choque les consciences, surprit à peine, ceux qui furent témoins pendant 5 mois du déroulement de "l'instruction" durant laquelle les droits les plus élémentaires de la personne furent sans cesse violés. Tortures, menaces exercées contre les défenseurs tunisiens, interdiction de plaider pour les avocats étrangers, ce malgré l'existence de conventions internationales -

cf. Document A

[illegible]

§

Le procès, expédié en 7 jours (il y avait 103 inculpés), fut une "parodie de justice", comme l'ont fit et écrit tous les observateurs présents (avocats, journalistes),- (cf. coupures de presse et Document A).

Certains avocats étrangers (Me. Langlois, Me. Boyer du Barreau de Paris, Me. Diop du Barreau de Dakar) se virent même moralement obligés de quitter Tunis, la presse tunisienne ayant écrit que leur présence était un argument décisif contre ceux qui osaient mettre en doute la sérénité de la justice tunisienne.

§

Le 23 septembre, 34 détenus furent envoyés au bagne de Bizerte.

Depuis près de 5 mois, ils survivent dans des conditions inhumaines (cf. Document B).

Certains sont gravement malades: Nourredine Ben Khader, assistant économiste, condamné à 14 ans 1/2 tuberculeux (cf. Document C); Hafedh Sathom, agrégé de géographie, condamné à 2 ans.

On a fait savoir officiellement aux familles que rien ne serait changé au régime des détenus, tant qu'ils n'auraient pas écrit une lettre de pardon au Président Bourguiba.

Un jeune étudiant vient de sortir du bagne (au terme de sa peine); il est maintenant à l'hôpital psychiatrique: il y a plusieurs manières d'exécuter les hommes, sans prononcer des sentences de mort ...

15/2/69 .

The Black Dwarf
10-1-1969

Support Tunisia!

Forcibly Anonymous

One hundred and four intellectuals, students and workers in prison, a controlled press, a terrorised population dissatisfied with the various 'reforms' imposed from above, whose meaning to say the least is ambiguous: this is the Bourguibist regime, more and more a servile product of American imperialism; this is 'independence' according to official propaganda in Tunisia. The scandalous position taken by the Tunisian government over Vietnam is the most strking indication, though not the only one. The one and only party, whose social base shrinks more and more, has become simply a machine for repression.

The Tunisian militants, and in particuar The Tunisian Socialist Study and Action Group (Groupe d'Etudes et d'Action Socialiste Tunisienne) which edits the revue 'Tunisian Perspective' (Perspectives Tunisiennes) have publicly shown up the contradictions in the regime. They have denounced the collusion between the national bourgeoisie – incapable of building an independent economy – and imperialism.

Action by the militants has been aimed principally against Imperialism in an attempt to force the Tunisian regime to show itself as it is: police repression, pseudo-socialism, mystification of the workers and servility to US imperialism.

After a demonstration denouncing US and British Imperialism directed against the embassies of the respective countries, Tunisian students saw their comrade MOHAMED BEN JENNET taken and sentenced to 20 years' hard labour (a sentence dictated by US imperialists who thereby struck at their most dangerous and efficient enemy – the students). In March, 1968 an important demonstration for solidarity with Ben Jennet took place, which – in spite of police provocation, special forces, fascist students and party fanatics – rapidly transformed into a student strike with meetings and further demonstrations of considerable size.

In reaction to the unexpected proportions of the student movement, the regime proceeded to arrest students, professors, schoolchildren, workers, officials, agricultural engineers in large numbers. The repression soon became savage. Students who were arrested underwent harsh treatment in police centres

The trial was held in this context. The main charge read: 'Conspiring against the internal security of the State.' Proofs? Tracks, revues, a typewriter. Using all the finer points of Tunisian law, the court subdivided the charges so as to be able to add up all the minor offences to give sentences of up to 14 years: five years for conspiracy; five years for belonging to an illegal organisation; one month for a provocative article; three years (months) for insulting Humphrey, Tran Van Do (Foreign Secretary of Saigon Government).

The news which has reached us about those being held is particularly alarming: no family visitors, no letters. Some are chained in their cells. An International Committee to safeguard human rights in Tunisia has been set up in Paris.

COMRADES, SUPPORT THE TUNISIAN MILITANTS IN THEIR STRUGGLE!
DEMAND THEIR RELEASE AND RIGHTS AS POLITICAL PRISONERS!
SUPPORT ANTI-IMPERIALIST STRUGGLES WHEREVER THEY MAY BE!

SUPPORT TUNISIANS IN THEIR STRUGGLE

DWARF DESIGNER SEEKS GIRL:

. This is not just an annexation of some territory on
the banks of the Jordan. This is our fathers' land.
The land of the Kingdom of Israel and its warriors.

La Voix du Peuple
Journal Belge
21 octobre 1967

Scandaleux verdict à Tunis dans le procès des étudiants et professeurs

Tandis que Tunis pavoisée s'apprêtait à accueillir un agent important de l'impérialisme U.S. en Afrique, un assassin, le général Mobutu, la Cour de Sûreté de l'Etat a rendu son verdict concernant les 104 inculpés impliqués dans les troubles de mars à l'Université.

Ce verdict est bien à l'image du régime bourguibiste : quatorze ans et six mois de prison pour avoir commis le « délit » de contester ce régime !!!

Les membres du groupe marxiste-léniniste qui édite « PERSPECTIVES », qualifiés par la Cour de « pro-chinois », se sont vus infliger les peines les plus dures. Le régime bourguibiste sait reconnaître ses ennemis !

Quant à Ben Djennet, il a été condamné à quatre ans de prison sans que cette peine soit confondue avec la peine qu'il purge actuellement : vingt ans de travaux forcés.

La violation des libertés démocratiques est à ce point flagrante en Tunisie que la Fédération des Droits de l'Homme a adressé à Bourguiba une lettre dont nous reproduisons de larges extraits :

« Ni la liberté d'opinion, ni la liberté d'expression ne sont actuellement tolérées en Tunisie. Il suffit apparemment que des citoyens soient apparemment en désaccord avec les conceptions du gouvernement en place pour être accusés de complot contre la sûreté de l'Etat, incarcérés de larges mois avant d'être jugés, voire même torturés au cours de leur détention, et, en outre, privés de leurs défenseurs. (...)

» Ces fait représentent un tel défi au droit et à l'humanité que conformément à la mission qui est la sienne, la Fédération internationale des Droits de l'Homme se voit dans l'obligation d'en informer le secrétaire général des Nations Unies et de lui demander d'ouvrir une enquête sur la façon dont la Déclaration universelle des Droits de l'Homme est respectée et appliquée en Tunisie. »

La façon dont la justice est rendue en Tunisie ne manque pas d'écœurer tous les démocrates.

L'Action pour la Paix et l'Indépendance des Peuples nous a fait parvenir une motion de solidarité avec les étudiants et enseignants condamnés. Nous la reproduisons intégralement en page 12.

Lorsqu'on plante de la vigne, on peut, en greffant, obtenir dès la première année une récolte donnant un bon vin. Pourtant lorsqu'on a investi pour planter on est tenu, en

LIBERTE pour les condamnés de TUNIS

Le 16 septembre, les juges de Bourguiba ont condamné à des peines allant jusqu'à 14 ans de prison des étudiants et intellectuels révolutionnaires dont les seuls crimes sont de se proclamer partisans du socialisme et d'avoir mené une action de propagande en faveur des idées du marxisme-léninisme.

Malgré les sévices allant jusqu'à la torture, auxquels ont été soumis la plupart des accusés, l'accusation de complot a été réduite à néant.

Cependant, Bourguiba voulait un verdict « exemplaire ». Il l'a obtenu sans peine, de juges serviles.

Mais cela ne mettra pas fin à la lutte des éléments progressistes et révolutionnaires du peuple tunisien contre son régime fantoche des impérialistes yankées.

Au contraire, cette lutte ne peut manquer de redoubler d'intensité et s'étendre parmi les masses tunisiennes.

Que ces courageux combattants du socialisme et de la liberté du peuple tunisien trouvent ici l'expression de notre solidarité fraternelle.

A bas le verdict arbitraire et indigne de Tunis !

Liberté pour tous les emprisonnés !

Un quartier délaiss par la municipalité nic l'ARIANE

Les habitants de l'Ariane dénoncent avec des exemples concrets l'attitude criminelle de la municipalité vis-à-vis de leur quartier. Ils précisent que :

— Seul le bloc se trouvant le plus près du Paillon est chauffé, dans les autres, les locataires se débrouillent comme ils le peuvent pour combattre le froid et l'humidité qui couvre les murs.

— La cour de ces H.L.M. n'étant pas éclairée, le service de nettoyage étant très mal fait, des accidents graves peuvent se produire.

— Il n'y a aucun jardin pour les enfants, malgré l'existence d'un terrain privé laissé à l'abandon et que la municipalité sans doute par "souci d'économie" se garde bien d'acheter.

— Il existe bien une garderie mais elle coûte 4 F par jour et par enfant et n'accepte personne au-dessus de 11 ans.

— Pour les jeunes, il n'existe aucun lieu de réunion et le seul endroit de rencontre c'est la cour. On les traite de "voyous", de "trainards". Mais à qui la faute ? Les journaux se lamentent sur ces "bandes", mais ils n'ont jamais abordé les conditions de vie de cette jeunesse.

— Le quartier est très éloigné du centre de Nice, les transports sont insuffisants (un seul bus passe "de temps en temps") Les commerçants en profitent pour vendre plus cher.

— Enfin, ces H.L.M. sont entourées de baraques délabrées, habitées par des Gitans, un peu plus loin se trouve un bidonvil-

le bien caché par la
lité afin de ne pas m
touristes "l'envers d
menade des Anglais.

La municipalité qu
met pas à ceux qu
dans les baraques ou
villes de vivre décer
seule responsable de
que ressentent les ha
H.L.M. contre les Gi
Nord-Aricains.

Il faut aussi dénon
putés qui avaient pro
tisfaire toutes les rev
formulées par les h
l'Ariane avant les él
67. Rien n'a été fai
lait s'y attendre deva
pos tenus par un B
municipalité : « A
ne loge que la peti
(sans commentaire).

Tous ces exemples
démontrer le compor
municipalités au ser
ches par rapport a
leurs et à leurs famil

En définitive ce qui
travailleurs dans
c'est la même chose q
trouvent à l'usine
chantiers : d'un côté
et l'insécurité, de l'av
dences infernales, les
de travail dangereu
salaires de misère.

Il faut dénoncer
tions de vie scandal
sées par la municipal
trons aux travailleurs
familles.

Pour obtenir le dro
il faut s'organiser à
prendre en main s
affaires sans faire
aux élus des patrons

aboutir une revendication : les 600 F par mois pour tous.

Pourtant s'ils l'avaient voulu, cela était possible avec neuf millions de travailleurs en grève.

TUNIS : LE PROCÈS DES « ENRAGÉS »

Du 9 au 15 septembre 1968 s'est tenu à Tunis le procès d'une centaine de militants de gauche, étudiants et enseignants pour la plupart. La majorité des inculpés appartient au G.E.A.S.T. (Groupe d'Etudes et d'Action Socialiste Tunisien) qui publie la revue marxiste « Perspectives ». Les peines prononcées vont de 6 mois à 14 ans de prison sans compter de fortes amendes.

La presse bourgeoise nous a souvent présenté Bourguiba comme le chef d'Etat libéral et modéré, modèle pour les pays arabes et africains. La réalité en Tunisie est toute autre.

Dans ce pays, le parti unique, le P.S.D. (Parti Socialiste Destourien), exerce un monopole de fait sur toute la vie publique. Il contrôle tous les moyens d'information. Les syndicats sont satellisés par le pouvoir. En matière de législation du travail, il faut noter que toute manifestation de revendication non agréée par le syndicat officiel est considérée comme un délit. En somme aucune forme de contestation et d'expression indépendante n'est tolérée.

C'est dans ce contexte que la lutte des classes prend des formes violentes, grèves sauvages tant à la ville qu'à la campagne (ouvriers agricoles d'Etat) et que l'Université devient le centre où s'exprime le mécontentement contre le régime. En 1968 plusieurs manifestations eurent lieu dans ce cadre. La dernière en date qui déclencha la répression actuelle et qui est à l'origine du procès eut lieu en mars 1968. L'Université et la plupart des lycées de la capitale furent secoués pendant plusieurs jours par une série de manifestations : grève, assemblées à l'intérieur des facultés. Le pouvoir avança les vacances scolaires pour opérer des centaines d'arrestations. La torture fut la règle dans les interrogatoires car il s'agissait de démanteler les organisations clandestines particulièrement le G.E.A.S.T., solidement implanté dans le milieu intellectuel et étudiant.

Pour le procès, les chefs d'accusation furent puisés dans les textes théoriques de la revue « Perspectives » et les tracts d'agitation du groupe qui anime cette publication. Ce groupe ne réaffirme-t-il pas les thèses marxistes-léninistes sur l'Etat et la Révolution : « Pas de socialisme sans destruction de l'appareil d'Etat bourgeois » et la nécessité de substituer à la « dictature bourgeoise » la « dictature démocratique du prolétariat ». Le tribunal, par une falsification grossière a réduit les militants de ce groupe à une minorité de putschistes décidés à renverser le régime par la violence et « assassiner les membres du gouvernement ». Il est clair qu'à travers ce procès d'opinion, le pouvoir veut atteindre une organisation d'avant-garde.

Entre autres chefs d'accusation de moindre importance retenus contre les accusés, citons l'offense à des personnalités étrangères. Il s'agit en l'occurence de Humphrey et de Tran Van Do ministre des Affaires étrangères de Saigon.

Envisageant l'avenir, Bourguiba parle des étudiants destouriens à l'étranger et particulièrement de ceux de Paris et dit : « Si tous disposaient d'une musculature aussi développée que l'étudiant Ben Farhat (un nervi du destour), je suis sûr que bon nombre de nos détracteurs « enragés » se tiendraient cois. Il n'est pas mauvais en effet que le parti inspire la crainte. »

Cette phrase révèle bien le climat qui règne en Tunisie. En fait Bourguiba devrait savoir que la violence de la répression ne peut que raffermir les convictions de ceux qui luttent. Le courage des condamnés, clôturant les séances du procès en entonnant l'Internationale en est une preuve. La répression engendrant une résistance encore plus accrue, le régime auquel Bourguiba soumet le peuple tunisien causera certainement sa propre perte.

A CITROEN LEVALLOIS

Des travailleurs étrangers (Espagnols, Algériens) ont été renvoyés dans leur pays pour fait de grève. Ainsi la D.S.T. est venue à la porte de l'usine Lecourbe arrêter un travailleur espagnol qu'elle a livré à la police franquiste. De même un camarade algérien a été remis à la police de Boumedienne.

A CITROEN RENNES

A l'usine de Rennes, plusieurs candidats de la C.G.T. aux élections de délégués du personnel ont été sanctionnés parce qu'ils distribuaient des tracts à l'intérieur de l'usine. Plusieurs ont reçu des avertissements et deux ont été frappés d'une mise à pied d'une journée, deux jours avant les élections.

Le directeur de la publication :
Jean-Pierre VIGIER
Grandes Imprimeries « Paris Centre »

Action le 27.9.1968

Le procès de Tunis

Une grossière parodie de justice

Le box des inculpés au procès de Tunis. (photo U.P.I.)

104 inculpés, étudiants ou professeurs pour la plupart, comparaissent actuellement devant la Cour de Sûreté de l'Etat Tunisien. Bien qu'on n'ait pu les accuser d'autre chose que d'avoir des opinions politiques qui n'ont pas le bonheur de plaire au gouvernement Bourguiba (les principaux accusés sont en effet des Marxistes-Léninistes regroupés autour de la revue tunisienne « Perspectives »), ils devront répondre d'un complot contre l'Etat tunisien.

A l'origine de cela se trouvent les remous qui ont secoué l'université de Tunis en mars dernier. Il s'agissait alors d'obtenir la libération de l'étudiant socialiste Ben Jennet, condamné à 25 ans de travaux forcés pour des manifestations antisémites en juin 1967, auxquelles il n'avait pas participé et qui d'ailleurs avaient été organisées par les bourguibistes du néo-Destour.

Mais le gouvernement tunisien apparemment ne s'embarrasse pas de la moindre vraisemblance lorsqu'il décide de frapper les « gauchistes ». Il ne s'embarrasse pas trop non plus du respect de la légalité, même dans un procès qu'il est bien obligé de rendre public. C'est ainsi que des avocats, venus de l'étranger pour défendre les inculpés ou les assister, se sont vus refuser le droit d'avoir le moindre contact avec les détenus ou leur famille. Quant aux avocats chargés de la défense, ils sont pour les deux tiers d'entre eux, désignés d'office et triés sur le volet (le propre neveu de Bourguiba figure parmi eux); les avocats qui s'étaient tout d'abord proposé de défendre les inculpés avaient été, certains arrêtés, d'autres menacés, si bien qu'il n'en reste plus un seul qui ose se hasarder à prendre trop à cœur la défense de clients bien compromettants.

Les interrogatoires se déroulent en arabe, sans interprètes pour les observateurs étrangers, ce qui leur rend évidemment difficile la compréhension des interrogatoires. L'un des accusés refusait de répondre en arabe (il est israëlite) et disait ne comprendre que le français : on convoque donc un interprète, mais comme toute l'assistance pouvait alors suivre les débats sans difficultés, on renvoie l'interprète...

Peu après, on entend un inculpé qui effectue actuellement une peine de six mois de prison pour avoir rédigé un tract. Or le procureur l'accuse également de ce délit. L'accusé fait remarquer qu'il est déjà en prison pour cela, mais on lui répond inperturbablement qu'il se trompe et qu'il n'est jamais passé devant un tribunal !

En fait, peu importe, à Bourguiba que ce procès paraisse scandaleux, tant par la teneur de l'accusation que par la manière étrange dont il se déroule. Le but recherché est d'écraser toute opposition au régime, en faisant un exemple. Et la répression est d'autant plus dure qu'il s'agit d'intellectuels qui ne se contentent pas de revendiquer simplement davantage de libertés, mais qui se réclament du marxisme et de la révolution sociale. Non pas que la revue « Perspectives » et ses animateurs mettaient à court terme réellement en danger la dictature de Bourguiba — l'agitation étudiante n'a pas encore franchi les murs de l'université — mais les idées qu'ils diffusaient sur la collusion du régime avec l'impérialisme, sur la nécessité de la destruction de l'Etat, étaient autant de raisons à Bourguiba pour lancer ses sbires contre les propagateurs des idées révolutionnaires. Et en matière de répression, il semble avoir beaucoup appris de ses alliés impérialistes. A la question « Croyez-vous que notre police soit une Gestapo ? », l'un des accusés au procès répondait sans hésiter ; « Oui ».

Il est fort probable, vu la manière dont se déroule le procès, que la Justice tunisienne ne lésinera pas sur les condamnations. Mais une telle mascarade, loin d'affermir la dictature de Bourguiba, pourrait bien avancer sa chute. Il est peu probable que ce procès, et les condamnations qui en sortiront certainement, laissent indifférents les étudiants tunisiens et ceux qui refusent le régime. On a pourtant vu ces temps-ci en maintes occasions combien il était dangereux à la bourgeoisie de vouloir mater ses étudiants. En Allemagne, en France, au Mexique, la répression n'a réussi qu'à déclencher un mouvement encore plus puissant que celui qu'il fallait écraser. Bourguiba n'a peut-être pas d'autre choix que de recourir à la prison et à la torture, mais c'est que son régime est bien faible, et il n'a pas fini de se heurter à des oppositions comme celle des intellectuels qu'on juge en ce moment.

LETTRE DE TUNIS

Voici un bref aperçu du déroulement des manifestations de solidarité avec Ben Jennet qui ont eu lieu à Tunis les 15 et 16 mars 1968.

Vendredi 15 mars

Répondant à l'appel lancé par le Comité pour la libération de Ben Jennet, plus d'un millier d'étudiants se sont rassemblés dans le hall de l'Université pour tenir un meeting de solidarité avec Ben Jennet, à la veille du pourvoi en cassation du procès de ce militant anti-impérialiste condamné par le Tribunal Militaire de Tunis à 20 ans de travaux forcés.

A 10h, à l'ouverture du meeting, des hommes de main du P. S. D. ainsi que des policiers se sont introduits dans les locaux de l'Université pour empêcher la prise de parole. Durant une heure, bastonnade d'un côté, cris : "Libérez Ben Jennet" de l'autre. 15 étudiants arrêtés puis envoyés dans les locaux du COMITE DE COORDINATION du P. S. D. de Tunis pour interrogatoires et bastonnades. L'ex-Secrétaire Général de l' U. G. E. T., Ben Hamed se trouvait du côté des policiers pour interroger les camarades arrêtés.

Loin d'être intimidés et démobilisés par les brutalités policières, les étudiants ont occupé l'Université toute la journée du vendredi. A 3 heures de l'après-midi, le grand meeting groupant plus d'un millier d'étudiants a eu lieu en la présence de l'administration de l'Université.

Notons à cet égard que l'attitude de Ayari, Recteur de l'Université, a été courageuse; Il a demandé l'évacuation de l'Université par la police et l'a obtenue. Il a accepté le déroulement du meeting, présidé par Salah Zghidi, dans un amphithéâtre ; Au terme du meeting, la motion ci-jointe a été votée.

Entre temps, les étudiants arrêtés dans la matinée ont été relâchés.

Samedi 16 mars

Rassemblement des étudiants à partir de 9 heures. Un second meeting commença à 10 heures.
Le meeting, sur proposition de Khmaies Chamari, a été déclaré : 1ère Assemblée Générale Libre des Etudiants Tunisiens.

Le meeting de samedi s'est terminé en adoptant :
1°- le mot d'ordre de grève des cours de 3 jours.
2°- que les militants, dans le cadre de leurs facultés, et de l' U. G. E. T., essaient d'expliquer à tous les étudiants les objectifs de la lutte pour les amener à se solidariser avec Ben Jennet

Certains éléments se rangeant sur des positions gauchistes et aventuristes ont voulu détourner les étudiants du grand mouvement de solidarité avec Ben Jennet, en lançant des mots d'ordre qui sont loin de mettre en mouvement une majorité d'étudiants.

Ces aventuriers n'ont pas été suivis par la masse des étudiants qui, comme le précise la motion dont nous publions aujourd'hui le texte, sont restés fidèles aux objectifs fixés dans le cadre des Assemblées Générales. Ces objectifs sont :

- La solidarité de TOUS les étudiants avec Ben Jennet
- L'Unité d'Action sur la base de mots d'ordre justes, précis et concrets.

MOTION ADOPTEE A TUNIS AU COURS DU MEETING DE SOLIDARITE AVEC BEN JENNET

Nous, étudiants de l'Université de Tunis, réunis le 15.3.1968 à 15 heures :

- Considérant les graves évènements survenus ce matin dans l'enceinte de l'Université, et particulièrement :

. l'intrusion massive de policiers dans le hall et jusque dans les couloirs et le parc de l'Université.

. l'arrestation d'un grand nombre de nos camarades, arrestations opérées à l'intérieur de l'Université.

. l'intrusion à l'Université d'éléments totalement étrangers au milieu étudiant constitués par une véritable brigade de chox de fonctionnaires et d'hommes de main du P. S. D. (Hèdi Attia, Mustapha Bhira, Aberezak El Keffi, Houcine Debbèche, etc...)

. les brutalités et les agressions caractérisées exercées par les policiers et les hommes de main du P. S. D. contre les étudiants et les étudiantes.

- Considérant que l'Université appartient aux enseignants, aux étudiants et à l'administration et que l'intervention de la police et d'hommes de main constitue une véritable agression contre l'ensemble de l'Université.

Nous dénonçons vigoureusement les brutalités dont ont été victimes de nombreux camarades et en particulier des étudiantes.

Nous nous élevons avec la dernière énergie contre les arrestations de nombreux camarades.

Nous dénonçons l'attitude du gouvernement qui ne cesse d'exercer une répression grandissante contre le mouvement étudiant.

Nous dénonçons la collusion ouverte et manifeste de la police et des hommes de main du P. S. D.

Nous exprimons notre fièrté devant l'unanimité des étudiants contre la répression.

Nous exprimons de nouveau notre solidarité avec le camarade Ben Jennet dans sa lutte contre l'impérialisme et la réaction, lutte pour laquelle il a été arbitrairement condamné.

Nous nous déclarons mobilisés en permanence, pour continuer à lutter pour la libération de Ben Jennet et à répondre à toutes les initiatives du comité de libération de Ben Jennet.

Nous exigeons la libération immédiate des arrêtés arbitrairement ce matin.

Nous dénonçons l'arrestation des lycéens, et exigeons leur libération immédiate.

Nous demandons à l'administration de l'Université d'intervenir vigoureusement pour :

. protester contre la violation de l'Université par la police et les hommes de main du Parti Destourien.
. obtenir immédiatement la libération de nos camarades.

Nous décidons de nous mettre en Grève Générale des cours jusqu'à ce que nos camarades soient libérés. Tunis, le 15.3.68

Télégramme adressé la 2 novembre 1969 à M. le Président Bourguiba

Félicitant votre Excellence de sa réélection à la Présidence de la République Tunisienne, nous nous permettons d'exprimer le vif espoir que, selon l'usage, une large amnistie rende la liberté et la plénitude de leurs droits aux prisonniers politiques condamnés en Septembre 1968 et Février 1969.

Comptant sur l'esprit de justice qui anime votre Excellence, nous sommes persuadés que l'amnistie générale interviendra très bientôt effaçant ainsi la pénible impression laissée par les derniers procès politiques.

Nous prions très respectueusement votre Excellence d'attribuer cette instante démarche au profond sentiment d'amitié qui nous attache à votre pays et de bien vouloir trouver ici, l'expression de notre très haute considération.

Les professeurs des facultés de Droit soussignés

MM.	Badinter	Amiens	
	Bartoli	Paris	
	Berthomieu	Lille	
	Bigot	Orléans	
	Brochier	Paris	
	Chapus	Paris	
	David	Paris	
	Dupeyroux	Paris	
	de Fontette	Orléans	Doyen
	Françon	Paris	
	Girault	Paris	
	Goldman	Paris	
	Goré	Paris	
	Jambu-Merlin	Paris	
	Lasserre	Paris	
	de Laubadère	Paris	
	Lavigne	Paris	
	E. Lévy	Paris-Ouest	
	Lucchini	Orléans	
	Lyon-Caen	Paris	
	Malaurie	Paris	

../..

MM.	Michalet	Nanterre	
	Modrzejevski	Paris	
	Mouchez	Paris	
	Nicolaï	Paris-Ouest	
	Percérou	Paris	
	Prudhomme	Lille	
	Raynaud	Paris	
	P.H. Teitgen	Paris	
	Thierry	Paris-Ouest	
	Tunc	Paris	
Mlle	Turlan	Paris-Ouest	
MM.	Vasseur	Paris	
	Verdier	Paris-Ouest	Doyen
	Villers	Paris	
	Vouin	Paris	
	Weiller	Paris	
	Weil	Paris	

Motion adoptée le 29 octobre par les sections "Facultés de Médecine de Paris" du Syndicat National de l'Enseignement Dupérieur.

"Les enseignants de la Faculté de Médecine de Paris groupés dans les sections du syndicat National de l'Enseignement Supérieur (F.E.N.) ont recueilli des informations préoccupantes sur le sort des prisonniers politiques et de droit commun emprisonnés au bagne de Bordj Er Roumi.
Il leur a été notamment rapporté que ces détenus sont laissés sans soins médicaux et vivent dans des conditions d'hygiène inacceptables.
Souhaitant avoir sur ces faits des informations plus complètes quitte,éventuellement ,à réviser leur opinion,ils se déclarent prêts à désigner parmi eux une commission d'enquête formée de médecins de compétence indiscutée,tous enseignants de la Faculté de Médecine de Paris,commission qui irait sur place se rendre compte directement de la situation anitaire de Bordj Er Roumi et de ses détenus.
Ils demandent instamment aux autorités tunisiennes de faciliter dans toute la mesure du possible une enquête technique dont le résultat ne peut que profiter à la diffusion de la Vérité ."

Monsieur le professeur J.F. Kahn de la Faculté de médecine de Paris en nous communiquant le texte de cette motion , précise que,jusqu'à ce jour,les sections de Médecine du SNESup n'ont pas eu de réponse.

Amnesty International : Rapport Annuel - Mission Médicale.

Le conseil International d'Amnesty International s'est réuni à Genéve les 13,14 et 15 septembre 1969.Dans le rappport annuel présenté par le Secrétariat un paragraphe est consacré à la Tunisie.

En voici la traduction:

" Lors de deux importants procès politiques qui se déroulèrent en Septembre 1968 et février 1969,130 étudiants et intellectuels furent traduits devant une cour spécialement créée et condamnés principalement sur la base d'articles publiés dans une revue d'étudiants.
Tous étaient des"prisonniers d'opinion" .
Des peines allant jusqu'à 16 ans 1/2 furent pronocées.
Quelques prisonniers condamnés à des peines de eux ans ou moins ont , depuis,été relachés.Les 29 prisonniers restant ont tous été adopté par Amnesty.
Les conditions en prison sont telles qu'elles ont donné lieu à des grèves de la faim et que la torture a été pratiquée.
Amnesty a envoyé un observataur pour assister aux deux procès et le Secrétaire Général est allé en Tunisie en novembre 1968 pour rencontrer les membres du gouvernement afin de discuter des conditions de détention et de demander une amnistie."

Après le refus du gouvernement tunisien ,signifié à la section britannique d'Amnesty International par l'ambassadeur de Tunisie à Londres d'autoriser un observateur mé dical à rendre visite aux prisonniers politiques tunisiens condamnés en septembre 1968 et février 1969,le Conseil International a adopté la résolution suivante :

" Considérant les nombreux rapports parvenus à Amnesty International sur la torture et la grave détérioration des conditions de détention des prisonniers d'opinion" emprisonnés en Tunisie
"Considérant le refus du gouvernement tunisien d'autoriser Amnesty à établir les faits par une mission médicale
"le Conseil mandate le Secrétariat International pour
- continuer à faire pression sur le gouvernement tunisien afin qu'il accepte une inspection des conditions de détention dans ses prisons par un enquêteur qualifié d'Amnesty ou du Comité International de la Croix Rouge
- publier de la manière qui lui parait la meilleure l'information dont il dispose sur la torture et les mauvais traitements des prisonniers d'opinion en Tunisie".

Monsieur J. P. Chabert

39 rue Pascal

Paris 13e

Strasbourg 20-11-69

Mon cher Jean Paul

J'ai lu dans le Monde qu'il y avait des mesures de grâce à Tunis. Mais le texte est tellement embrouillé que je ne comprend pas bien l'importance de la mesure.

J'avais la veille parlé du problème à une assemblée du SNESup et j'ai eu un chèque que je te transmets, peut être y en aura-t-il d'autre. Je t'envoie aussi la liste dont je t'avais parlé et un chèque personnel.

A part ça, le froid s'installe petit à petit. Je compte toujours aller me réchauffer à Alger début décembre.

Bien amicalement

Michel

A.FP Tunis le 6.12.69.,19h58

L'Assemblée Nationale Tunisienne a adopté à l'unanimité un projet de loi portant grâce amnistiante au profit de certains condamnés politiques tunisiens pour atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat qui en font la demande,ainsi que les Tunisiens poursuivis pour des faits portant atteinte à la ~~sûreté~~ sûreté de l'Etat et qui se mettent volontairement à la disposition des autorités et"manifestent des signes évidents d'amendement et de repentir".
La loi stipule que la grâce amnistiante dont les effets sont ceux de l'amnistie,est accordée aux condamnés qui en font la demande et après examen de leur dossier par "la Commission des grâces".
La grâce amnistiante efface l'infraction et entraîne la remise de de toutes les peines.Cependant elle n'entraîne pas la réintégration des intéresses dans la fonction publique,ou les emplois qu'ils occupaient avant leur condamnation.
Un député M.Rachid Driss,ancien ambassadeur de Tunisie à Washington devait intervenir pour se féliciter de l'intention du gouvernement de grâcier certains détenus.Il a exprimé ~~l'espoir~~ le souhait de voir cette amnistie toucher le plus grand nombre possible.Selon le journal "l'Action il n'y a plus actuellement que 43 détenus politiques en Tunis Parmi eux,rappellent les observateurs,figurent les étudiants et les professeurs condamnés par la Cour de sûreté de l'Etat en Septembre 68 et Février 69 à la suite des troubles de l'Université de Tunis en Mars 68.

==========

AFP Tunis le 6 Dec _ 19h 58 _

L'Ass. N. T a adopté à l'unanimité un projet de loi portant grâce amnistiante au profit de certains condamnés politiques tunisiens pour atteinte à la sûreté ext ou ext de l'Etat qui en font la demande, ainsi que des tunisiens poursuivis pour des faits pour des faits portant atteinte à la sûreté de l'Etat et qui se mettent volontairement à la disposition des autorités et "manifestent des signes évidents d'amendement et de repentir" _

La loi stipule que la grâce amnistiante dont les effets sont ceux de l'amnistie, est accordée aux condamnés qui en font la demande et après examen de leur dossier par la "Commission des graces". La grâce amnistiante efface l'infraction et entraîne la remise de toutes les peines. Cependant elle n'entraîne pas la réintégration des intéressés dans la fonction publique ou les emplois qu'ils occupaient av. leur condamnation

Un député M. Radhis Driss, ancien ambassadeur de Tunisie à Washington devait intervenir pour se féliciter de l'intention du Gouvernement de gracier certains détenus. Il a exprimé le souhait de voir cette amnistie toucher le + g.d nbre possible

Selon le journal "l'Action" il n'y a plus actuellement que 43 détenus pol en Tunisie

Parmi eux rappellent les observateurs figurent les étud et prof condamnés par la Cour de Sûreté de l'Etat en Sept 68 et Fev 69 à la suite de troubles à l'Uni. de Tunis en May 68

EN TUNISIE, LE SILENCE AUTOUR DES PRISONNIERS POLITIQUES EST ROMPU.
FACE AU PROJET DE LOI PORTANT GRACE AMNISTIANTE, L'AMNISTIE RESTE UNE EXIGENCE FONDAMENTALE

De Mars à Septembre 68, les organes officiels d'information -presse écrite, radio, télévision - consacrèrent, en Tunisie, une large place aux idées et aux activités des 134 "comploteurs", "meneurs"... qui après avoir été menacés d'être mis hors d'état de nuire furent présentés à la Cour de sûreté de l'Etat en Septembre. Puis pendant neuf mois, d'Octobre 68 à fin Juin 69, un silence presque total fut organisé autour des prisonniers politiques détenus à Borj er Roumi et complètement isolés du monde extérieur.
Depuis le silence a été rompu. Des autorités, organisations ou personnalités ont du tenir compte de la lutte menée au bagne même par les prisonniers politiques, de l'émotion et de l'élan de solidarité suscités en Tunisie et à l'étranger par les procès et les conditions de détention.
Le 29 Juin 69, l'organe du P.S.D., "l'Action", publie un long article intitulé " En marge du verdict du 16 Septembre 1968. Parodie de discussions à la Mutualité". La rédaction du journal justifie évidemment la répression mais porte à la connaissance de l'opinion publique tunisienne l'existence d'un Comité International pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie qui organise des meetings en faveur des prisonniers politiques tunisiens avec la participation de nombreuses organisations syndicales, humanitaires, des membres de l'Université du Barreau, ...
Le Congrès de l'U.G.E.T réuni le à vote à l'unanimité une motion demandant le statut de prisonniers politiques pour les condamnés de Septembre 68 et de Février 69 et la libération des prisonniers politiques.
Avant les élections législatives et présidentielles tunisiennes, A. Mestiri candidat aux élection remet une déclaration à la presse où il propose la libération "des détenus politiques et notamment des jeunes universitaires condamnés pour délit d'opinion".
Enfin une dépêche de l'agence A.F.P. de Tunis rapporte ~~qu'un~~ qu' "un projet de loi portant grâce amnistiante au profit des condamnés politiques tunisiens pour atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat a été examiné aujourd'hui, (le 1.12.69.), par la commission de législation générale de l'Assemblée Nationale tunisienne qui aura ensuite à se prononcer sur ce projet". Le manque d'informations ne permet pas de connaître exactement le contenu de cette loi; on sait simplement qu'elle intéresse 43 détenus politiques et 37 personnes faisant l'objet de poursuite et que la grâce amnistiante pourrait être accordée aux personnes ~~qui~~ qui en ~~font la demande~~ feraient la demande par le Président de la République après examen de leur dossier par une commission compétente. Certains propos de ~~##~~ M. Bahi Laghdam, premier ministre tunisien, permettent cependant de penser que cette loi n'est pas une loi d'amnistie mais qu'elle ne vise qu'à institutionaliser la pratique officieuse de la lettre de reniement que nous n'avons pas cessé de dénoncer. M. Bahi Laghdam aurait en effet déclaré au Congrès de la cellule des étudiants du PSD de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques : " Cette loi vise à donner la possibilité de se racheter à tous ceux qui voudraient revenir à de meilleurs sentiments et réintégrer la société. Cependant ~~il ne saurait être question~~ il existe des irréductibles qui s'obstinent à dénigrer systématiquement l'action du gouvernement. etc... Il ne saurait être question de leur donner l'occasion de continuer à nuire et à saper les fondements de l'Etat ".
Plus que jamais donc tous ceux qui ont manifesté leur solidarité avec les prisonniers politiques tunisiens et qui ont déjà obtenu la rupture du silence, la fin de l'isolement pour les détenus et une légère amélioration de leurs conditions de détention doivent rester actifs et vigilants pour demander l'amnistie et dans l'immédiat le statut de détenu politique. Il a été en effet démontré et des voix officielles le reconnaissent que le procès de Tunis est un procès d'opinion et que par conséquent les accusations de complot retenues contre les accusés ne sont pas fondées. Dans ces conditions, est inacceptable toute mesure, qu'elle soit qualifiée de grâce amnistiante ou de tout autre ~~nom~~ terme, envisageant de façon partielle une libération sous conditions des prisonniers politiques les conduisant à un reniement.
La seule mesure qui s'impose et que nous appelons amnistie consiste à effacer les condamnation à libérer les prisonniers et à les rétablir dans tous leurs droits. Cette amnistie ~~doit~~ doit être donnée sans restrictions sans conditions à tous les prisonniers politiques tunisiens condamnés en Septembre 68 et Février 1969.

DES SECTIONS ET DES GROUPES SCANDINAVES D'AMNESTY ORGANISENT UNE CAMPAGNE D'INFORMAION

Dans le cadre de " semaines du prisonnier d'opinion " , les sections norvégienne et danoise d'Amnesty et les groupes d'Amnesty de Lund (Suède) ont invité,du 17 au 23 Novembre, J.P Chabert,accompagné de P.Spitz membre du secrétariat du Comité.Plusieurs meetings et conférences de presse furent organisées pour faire connaître à l'opinion publique la répression qui à partir de Mars 68 frappa les milieux progressistes tunisiens.Il s'agissait bien sûr de rappeler les conditions dans lesquelles l'instruction des procès de Septembre 68 et de Février 69 et les procès eux-mêmes se déroulèrent,mais il s'agissait aussi d'insister sur les conditions inhumaines dans lesquelles les prisonniers politiques tunisiens sont détenus.A cette occasion,la presse des trois pays scandinaves (1) a publié de nmbreux articles qui ont permis de faire comprendre les raisons qui poussent à demander pour les prisonniers politiques tunisiens l'amnistie et l'amélioration des conditions de détention.
La section suédoise d'Amnesty diffuse largement une carte postale destinée au Président de la République Tunisienne.Le recto reproduit une photographie de Ben Jennet et le verso un texte en français et en suédois qui donne quelques indications sur l'affaire Ben Jennet et demande sa libération immédiate.
A la suite de la résolution adoptée par le Conseil International,des groupes d'Amnesty , ayant adopté des prisonniers politiques tunisiens,ont adressé des lettres au Président de la République Tunisienne pour demander l'autorisation d'envoyer un médecin d'Amnesty ou d'une autre organisation internationale qui pourrait constater les conditions sanitaires dans les prisons tunisiennes.

---

(1) En particulier les journaux quotidiens de Norvège "

du Danemark "
du Sud de la Suède "

Par ailleurs le journal danois "Information " a publié en Juin 69 un long article à partir du témoignage de J.P Chabert diffusé par le Secrétariat d'Amnesty.

Compte rendu du voyage effectué en Scandinavie du 17 au 24/11/69 par J.P. Chabert et P. Spitz sur invitation d[e la] section norvégienne et danoise d'AI et de groupes de Suède d'AI.

Départ Paris 10h Arrivée Oslo 15h30.

Lundi 17. Meeting à 19h à l'université d'Oslo devant une cinquantaine de personnes. Un avocat norvégien, observateur d'AI ~~à un procès d'anciens~~ espagnols rend compte à ce même meeting du déroulement en Espagne d'un procès d'anciens.

Mardi 18. Après midi interview au journal Dagbladet.

Mercredi 19. Après midi conférence de presse en compagnie de Mme Kasov et du Dr Szechter émigrés juifs de Pologne. Chabert a été aussi lu une Déclaration ~~de Chabert~~ d'une minute 1/2 à la télévision norvégienne ~~de Chabert~~.

Soir meeting à ~~l'université~~ Munch Museum avec Mme Kasov, Dr [illegible] norvégien. Intervention de 10' environ. 100 personnes environ.

Jeudi 20. Journaux rendant compte conf de presse. Rencontre amicale organisée pour les participants à la semaine du prisonnier d'opinion.

Vendredi Matin départ pour Copenhague.

Après midi Conférence de presse ~~pour~~ avec Mme Kasov

Samedi Départ ~~[illegible]~~ pour Malmö en Suède. A signaler que le journal Information en feuilleton publie un long article à partir du témoignage de Chabert diffusé par Secrétariat Inter d'AI.

Midi conf de presse à Malmö.

Dimanche 2 journaux rendant compte conf à [illegible]. Soir Meeting 50 à 100 personnes à l'université de Lund. Rencontre amicale avec le Père Talpe dont le témoignage sur le Brésil a été diffusé récemment en particulier par le Monde.

Lundi Matin retour Paris.

~~P.J. : Coupures de presse.~~

Remarques.

1/. Malgré ~~un propos exprès~~ ~~aux~~ réticence ~~des~~ auprès des journalistes Chabert est un témoin. Le pb fondamental aujourd'hui c'est en rappelant les conditions du procès montrer que l'amnistie s'impose et c'est en décrivant les conditions de détention montrer qu'elles doivent être améliorées. Les articles ne sont pas trop bien centrés. Ils contiennent aussi bcp d'inexactitudes.

2/ Texte verso de la carte postale ~~BJ est~~ a édité pour BJ par la section [illegible] dit BJ souffre d'une paralysie partielle ~~due~~ suite à une atteinte de polio. BJ est amputé d'une jambe suite à l'éclatement d'une bombe ~~en~~ [pendant la] 2e guerre mondiale.

3/ Une brochure éditée, diffusée en ~~suède~~ ~~été~~ scandinavie présente la trad d'articles ~~sur~~ l'Aff BJ, de la brochure procès de Turin procès à ... du monde, du rapport Winteler, d'un ~~compte rendu~~ Stibbe Langdon Drop à la conf de presse du 20.9.68 à ...

AMNESTY INTERNATIONAL :Rapport annuel - Mission médicale.

Le Conseil International d'A.I. s'est réuni à Genève les 13,14 et 15 Septembre 1969.Dans le rapport annuel 1968-69 présenté par le secretariat un paragraphe est consacré à la Tunisie. En voici la traduction :"Lors de deux importants procès politiques qui se déroulèrent en S Septembre 1968 et Mars 1969,130 étudiants et intellectuels furent traduits devant une cour spécialement créée et condamnés principalement sur la base d'articles publiés dans une revue d'étudiants.Tous étaient des "prisonniers d'opinion".Des peines allant jusqu'à 16 ans 1/2 furent prononcées.Quelques prisonniers condamnés à des peines de deux ans ou moins ont depuis été relachés.Les 29 prisonniers restant ont tous été adoptés par Amnesty.Les conditions en prison sont telles qu'elles ont donné lieu à des grèves de la faim et que la torture a été pratiquée.Amnesty a envoyé un observateur pour assister aux deux procès et le Secrétaire Général est allé en Tunisie en Novembre 1968 pour rencontrer les membres du gouvernement afin de discuter des conditions de détention et de demander une amnistie."

Après le refus du gouvernement tunisien,signifié à la section britannique d'A.I. par l'ambassadeur de Tunisie à Londres,d'autoriser un observateur médical à rendre visite aux prisonniers politiques tunisiens condamnés en Septembre 1968 et en Février 1969,le Conseil International a adopté la résolution suivante :
" A la lumière de nombreux rapports parvenus à A.I. sur la torture et la grave déterioration des conditions de détention des "prisonniers d'opinion" emprisonnés en Tunisie
"A la lumière du refus du gouvernement tunisien d'autoriser Amnesty d'établir les faits par une mission médicale
"Cette Conférence appelle le Secrétariat International à
-continuer à faire pression sur le gouvernement tunisien pour qu'il accepte une inspection des conditions de détention dans ses prisons par un enquêteur qualifié d'Amnesty ou du Comité International de la Croix Rouge,
-publier de la manière qui lui paraît la meilleure l'information dont il dispose sur la torture et le mauvais traitement des prisonniers d'opinion en Tunisie ".

DES MEDECINS DE PARIS SE DECLARENT PRETS A DESIGNER UNE COMMISSION D'ENQUETE

L'Assemblée Générale des membres du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur(Sections Facultés de Médecine de Paris) a adopté à l'unanimité,le 29 Octobre 1969,la motion suivante:

" Les enseignants de la Faculté de Médecine de Paris groupés dans les sections du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (F.E.N.) ont recueilli des informations préoccupantes sur le sort des prisonniers politiques et de droit commun emprisonnés au bagne de Borj er Roumi.
Il leur a été notamment rapporté que ces détenus sont laissés sans soins médicaux,et vivent dand des conditions d'hygiène inacceptables.
Souhaitant avoir sur ces faits des informations plus complètes quitte,éventuellement à réviser leur opinion,ils se déclarent prêts à désigner parmi eux une Commission d'enquête formée de médecins de compétence indiscutée,tous enseignants de la Faculté de Médecine de Paris,Commission qui irait sur place se rendre compte directement de la situation sanitaire de Borj er Roumi et de ses détenus.
Ils demandent instamment aux autorités tunisiennes de faciliter dans toute la mesure du possible une enquête technique dont le résultat ne peut que profiter à la diffusion de la Vérité ."

PLUSIEURS MAISONS D'EDITION DONNENT DES LIVRES POUR LES PRISONNIERS POLITIQUES TUNISIENS

Les maisons d'édition Anthropos,Maspéro et Payot ont donné plusieurs dizaines d'ouvrages qui ont été expédiés cet été aux détenus politiques.Cette aide est très précieuse :elle rompt l'isolement,elle permet de garder le contact avec le monde des idées.Nous remercions vivement les trois maisons d'édition et nous espérons que cette solidarité se renouvellera et s'élargira.

AMNESTY INTERNATIONAL :Rapport annuel - Mission médicale.

Le Conseil International d'A.I. s'est réuni à Genève les 13,14 et 15 Septembre 1969.Dans le rapport annuel 1968-69 présenté par le secretariat un paragraphe est consacré à la Tunisie. En voici la traduction :"Lors de deux importants procès politiques qui se déroulèrent en S Septembre 1968 et Mars 1969,130 étudiants et intellectuels furent traduits devant une cour spécialement créée et condamnés principalement sur la base d'articles publiés dans une revue d'étudiants.Tous étaient des "prisonniers d'opinion".Des peines allant jusqu'à 16 ans 1/2 furent prononcées.Quelques prisonniers condamnés à des peines de deux ans ou moins ont depuis été relachés.Les 29 prisonniers restant ont tous été adoptés par Amnesty.Les conditions en prison sont telles qu'elles ont donné lieu à des grèves de la faim et que la torture a été pratiquée.Amnesty a envoyé un observateur pour assister aux deux procès et le Secrétaire Général est allé en Tunisie en Novembre 1968 pour rencontrer les membres du gouvernement afin de discuter des conditions de détention et de demander une amnistie."

Après le refus du gouvernement tunisien,signifié à la section britannique d'A.I. par l'ambassadeur de Tunisie à Londres,d'autoriser un observateur médical à rendre visite aux prisonniers politiques tunisiens condamnés en Septembre 1968 et en Février 1969,le Conseil International a adopté la résolution suivante :
" A la lumière de nombreux rapports parvenus à A.I. sur la torture et la grave détérioration des conditions de détention des "prisonniers d'opinion" emprisonnés en Tunisie
"A la lumière du refus du gouvernement tunisien d'autoriser Amnesty d'établir les faits par une mission médicale
"Cette Conférence appelle le Secrétariat International à
-continuer à faire pression sur le gouvernement tunisien pour qu'il accepte une inspection des conditions de détention dans ses prisons par un enquêteur qualifié d'Amnesty ou du Comité International de la Croix Rouge,
-publier de la manière qui lui paraît la meilleure l'information dont il dispose sur la torture et le mauvais traitement des prisonniers d'opinion en Tunisie ".

DES MEDECINS DE PARIS SE DECLARENT PRETS A DESIGNER UNE COMMISSION D'ENQUETE

L'Assemblée Générale des membres du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur(Sections Facultés de Médecine de Paris) a adopté à l'unanimité,le 29 Octobre 1969,la motion suivante:

" Les enseignants de la Faculté de Médecine de Paris groupés dans les sections du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (F.E.N.) ont recueilli des informations préoccupantes sur le sort des prisonniers politiques et de droit commun emprisonnés au bagne de Borj er Roumi.
Il leur a été notamment rapporté que ces détenus sont laissés sans soins médicaux,et vivent dand des conditions d'hygiène inacceptables.
Souhaitant avoir sur ces faits des informations plus complètes quitte,éventuellement à réviser leur opinion,ils se déclarent prêts à désigner parmi eux une Commission d'enquête formée de médecins de compétence indiscutée,tous enseignants de la Faculté de Médecine de Paris,Commission qui irait sur place se rendre compte directement de la situation sanitaire de Borj er Roumi et de ses détenus.
Ils demandent instamment aux autorités tunisiennes de faciliter dans toute la mesure du possible une enquête technique dont le résultat ne peut que profiter à la diffusion de la Vérité ."

PLUSIEURS MAISONS D'EDITION DONNENT DES LIVRES POUR LES PRISONNIERS POLITIQUES TUNISIENS

Les maisons d'édition Anthropos,Maspéro et Payot ont donné plusieurs dizaines d'ouvrages qui ont été expédiés cet été aux détenus politiques.Cette aide est très précieuse :elle rompt l'isolement,elle permet de garder le contact avec le monde des idées.Nous remercions vivement les trois maisons d'édition et nous espérons que cette solidarité se renouvellera et s'élargira.

DOCTEUR MARCEL-FRANCIS KAHN

PROFESSEUR AGRÉGÉ A LA FACULTÉ DE MÉDECINE
MÉDECIN DES HÔPITAUX DE PARIS

15, RUE CLER
PARIS (7E)
TÉL. : 705-21-03

Paris le 30 Octobre 1969

M. SPITZ
43, rue Violet
75- PARIS XVe

Cher Camarade,

Ci-joint le texte de la motion votée à l'unanimité par les sections Paris-médecine du SNE-Sup., hier soir.

Je l'ai envoyée à l'Ambassade de Tunisie à Paris et au Président de la République tunisienne, en insistant lourdement sur les 30 Professeurs et Professeurs Agrégés qui font notament partie de la Section.

Si (par le plus grand des hasards,) je recevais une réponse, je t'en ferai immédiatement part.

Amitiés et à bientôt,

MFK

Motion votée à l'unanimité par l'Assemblée générale des membres du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (Sections Facultés de Médecine de Paris)le 29 Octobre 1969

Les enseignants de la Faculté de Médecine de Paris groupés dans les sections du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (F.E.N.) ont recueilli des informations préoccupantes sur le sort des prisonniers politiques et de droit commun emprisonnés au bagne de Bordj er Roumi.

Il leur a été notament rapporté que ces détenus sont laissés sans soins médicaux,et vivent dans des conditions d'hygiène inacceptables.

Souhaitant avoir sur ces faits des informations plus complètes quitte,éventuellement à reviser leur opinion,ils se déclarent prêts à désigner parmi eux une Commission d'enquête formée de médecins de compétence indiscutée,tous enseignants de la Faculté de Médecine de Paris, Commission qui irait sur place se rendre compte directement de la situation sanitaire de Bordj er Roumi et de ses détenus.

Ils demandent instament aux Autorités Tunisiennes de faciliter dans toute la mesure du possible une enquête technique dont le résultat ne peut que profiter à la diffusion de la Vérité.

CC Martin Ennals
cc Tunisian File
cc Dr Denis Glyn
cc French Cttee

SJ/bb

His Excellency Habib Bourguiba,
President,
Bureau du President,
Tunis

August 6 1969

Your Excellency,

The British section of Amnesty has been deeply disturbed by reports about unsatisfactory conditions in which the prisoners sentenced by the Court of State Security in September 1968 and February 1969, are held. As you are no doubt aware, some of these prisoners are held in the Prison Civile in Tunis and the remainder in Borj Er Rouni, near Bizerta. The conditions are such as to have provoked three hunger strikes in the hope of obtaining some improvement and are alleged to have caused serious deterioration in the prisoners' health.

Reports concerning the treatment of these prisoners have been current for some time and have received some publicity in the world press. We, in Britain, became so seriously concerned that we invited a released prisoner, M. Jean Paul Chabert a French civil servant who was one of those arrested at that time, to describe the conditions he had experienced. M. Chabert addressed our annual general meeting in London and impressed all those who heard him as a serious, responsible and truthful witness. His speech confirmed the reports that had been earlier received.

The British section of Amnesty has, therefore, decided to send an official medical representative to Tunisia, Dr Denis Glyn, a member of the British Medical Association who practises in London. Dr Glyn has been asked to make enquiries into the conditions in which these prisoners are held. He plans to arrive in Tunisia on or about September 20 and will be available for roughly two weeks.

contd.....

I am writing to ask for your assistance in making the necessary arrangements for Dr Glyn to visit the prisons, interview the prisoners, the prison directors and staff so as to be in a position to make as full and accurate a report as possible. Tunisia has, hitherto, enjoyed an admirable reputation for justice and moderation and I am sure that Your Excellency is as anxious as we are that this situation should be immediately remedied and the charges either disproved or the conditions altered.

I look forward to Your Excellency's reply. I have written at this early date to provide ample time for the relevant authorities to make these arrangements. Copies of this letter are also being sent for information to the Director of Borj Er Roumi and Tunis Civile prisons, to the Secretary of State for Public Health and the Secretary of State for Justice.

Yours faithfully,

Eric Baker
Chairman of the British Section

RÉPRESSION ET CONDAMNATIONS EN TUNISIE

LA Tunisie n'a pas été épargnée par le mouvement d'agitation universitaire qui s'est manifesté au printemps dans diverses capitales européennes, sud-américaines, ou même africaines (Dakar). Mais la comparaison ne peut être poussée très loin, car, en Tunisie, l'agitation, puis la répression, ont revêtu un caractère particulier : il n'y eut pas, en mars, à Tunis, d'émeutes ni même de manifestations de rue analogues à celles qui devaient secouer les mois suivants Rome, Paris ou Mexico, mais seulement un mouvement de contestation — meetings, grève — dans les enceintes universitaires. Et surtout, les autorités tunisiennes, invoquant une menace de « complot » contre la sûreté de l'Etat, déclenchèrent une répression rigoureuse, multiplièrent les arrestations, qui furent suivies, le mois dernier, de lourdes condamnations prononcées par la Cour de sûreté créée pour la circonstance.

Le conflit ne cesse de s'aggraver entre le régime et les opposants de la gauche universitaire

Par PHILIPPE HERREMAN

En raison de ce verdict sévère, de certaines irrégularités judiciaires et des traitements infligés à des détenus, ce procès a laissé une impression de profond malaise. Il a aussi confirmé que, loin de s'apaiser, le conflit opposant le régime bourguibiste à la gauche universitaire, à la jeunesse non conformiste, n'avait cessé de s'aggraver depuis deux ans. Les crises se sont en effet succédé depuis 1966, et c'est la troisième fois que des universitaires comparaissaient devant un tribunal et étaient condamnés.

Les « trublions » récidivent

LA première affaire d'une certaine gravité remonte à la mi-décembre 1966. Le 15 de ce mois, de violents affrontements eurent lieu à l'Université entre les étudiants de l'opposition et le service d'ordre. Neuf jeunes gens, qualifiés de « trublions » et de « provocateurs », furent arrêtés et jugés une semaine plus tard. Six d'entre eux furent condamnés à de légères peines de prison avec sursis, verdict d'apaisement qui fut effectivement suivi d'une période de détente à l'Université.

Une nouvelle flambée de violence eut lieu le 5 juin 1967 après l'agression israélienne contre les pays arabes, mais revêtit un caractère différent dans la mesure où elle n'était pas centrée sur l'Université, même si des étudiants y participèrent. Ce jour-là, on s'en souvient, des manifestants déchaînés prirent d'assaut les ambassades américaine et britannique, et surtout mirent à sac le quartier juif de Tunis, provoquant de graves dégâts. Ces troubles, aussitôt condamnés par M. Bourguiba, furent suivis de nombreuses condamnations. Les étudiants en retinrent surtout une : celle d'un étudiant en théologie, Ben Djennet, condamné à vingt ans de travaux forcés en tant que meneur. Par la suite, les opposants reprochèrent au pouvoir d'avoir fait un amalgame entre la manifestation anti-impérialiste et les exactions contre les Juifs, et d'avoir infligé une si lourde peine à Ben Djennet pour donner satisfaction aux Américains.

Quoi qu'il en soit, l'affaire Ben Djennet allait devenir le cheval de bataille des étudiants progressistes. Un comité de défense fut constitué, tandis que tracts et publications diverses soutenaient une campagne en faveur de sa libération.

C'est ainsi que commença l'agitation du mois de mars dernier. Entre le 15 et le 19, un meeting donna lieu à des heurts entre étudiants progressistes et destouriens, puis avec les forces de l'ordre, enfin à une grève de quatre jours, suivie de la fermeture de l'Université avant la date prévue pour les *vacances*.

Ces incidents, au demeurant, ne paraissaient pas plus graves que ceux de décembre 1966. On en comprit la portée lorsque, quelques jours plus tard, le gouvernement annonça que les *« agitateurs gauchistes »* allaient être jugés, et surtout lorsqu'on apprit que des dizaines d'étudiants et d'universitaires, dont plusieurs professeurs à l'Université, avaient été arrêtés. Parmi eux figuraient au moins un « récidiviste », l'étudiant Chamari, déjà condamné (avec sursis) après les incidents de décembre 1966.

Au mois d'août, le parti socialiste destourien publia un Livre blanc accusant les prévenus d'avoir *« tramé et entrepris l'exécution d'un vaste complot tendant à renverser le régime républicain »*, accusations que l'on devait retrouver dans les divers chefs d'inculpation retenus au procès de septembre : atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, participation à une association illégale, réunions clandestines, diffusion de fausses nouvelles, insultes à des personnalités tunisiennes et étrangères. On sait que ce procès aboutit, le 16 septembre, à une longue liste de peines, dont certaines de dix et même quatorze ans de prison, frappant aussi bien les communistes que les membres du groupe « Perspectives » (le procès des baasistes a été disjoint, et viendra ultérieurement).

« La justice s'est prononcée d'une manière clémente », devait déclarer quelques jours plus tard M. Bourguiba, ce qui n'est pas l'avis de tout le monde, notamment de ceux qui doutent, après les débats devant la Cour de sûreté, du fondement des accusations retenues contre les inculpés.

Quand l'opposition affirmée devient-elle menace de complot ? Quand les mots deviennent-ils des actes en puissance ? En l'occurrence, à défaut de preuves d'une tentative réelle de complot, on peut penser que les juges de Tunis se sont contentés des articles critiques contenus dans la revue « Perspectives », des tracts contre le régime, de la propagande à l'Université, pour conclure à des « menées subversives » dirigées contre l'Etat. Dans ce cas, font valoir les adversaires du régime, il s'agit d'un procès d'opinion, d'un verdict d'intimidation, d'un coup d'arrêt brutal donné au développement de certaines idées au sein de l'Université tunisienne.

(Photo U.P.I.)

Au procès du mois dernier : la salle d'audience et les principaux inculpés.

Contestation et intolérance

LA contestation à l'Université de Tunis ne peut se comparer à celle qui s'est exprimée — et avec des méthodes autrement violentes — dans diverses capitales occidentales. Ce n'est pas la mise en cause de structures universitaires périmées, ou d'une société de consommation à laquelle la Tunisie est loin d'être parvenue malgré les progrès réalisés.

L'opposition d'un certain nombre d'étudiants (et d'enseignants) tunisiens est essentiellement politique, et plusieurs des inculpés n'ont d'ailleurs pas caché, au cours du procès de septembre, leurs opinions marxistes-léninistes. Ces étudiants non conformistes se sont longtemps exprimés au sein de leur syndicat, l'Union générale des étudiants tunisiens (U.G.E.T.), jusqu'à ce que celui-ci, au congrès de juillet 1966, passe sous le contrôle des éléments destouriens, c'est-à-dire perde toute autonomie à l'égard du pouvoir. Dès lors, les étudiants contestataires militèrent en marge de l'organisation estudiantine, et notamment au groupe Perspectives, où leurs critiques du régime se firent de plus en plus vives.

Ces critiques se sont développées dans deux directions. Sur le plan intérieur, les marxistes tunisiens sont les premiers à rendre justice à M. Bourguiba pour son rôle essentiel dans la libération du pays, pour les réformes qu'il a introduites, et pour la politique de modernisation qu'il a engagée après l'indépendance. Mais ils réprouvent le style du régime, son caractère autoritaire, le culte de la personnalité, le conformisme étouffant, et s'insurgent contre les atteintes portées aux libertés publiques pourtant consacrées par la Constitution, mais qui ne peuvent s'exprimer puisque l'opposition est illégale et la presse gouvernementale. Ils ne comprennent pas notamment que le régime ait fait un tel effort pour développer l'enseignement si celui-ci ne doit former que des esprits soumis, et s'ils sont exposés, le cas échéant, à être jugés et condamnés pour avoir fait leurs des doctrines qui leur sont pourtant enseignées à l'Université.

A ces aspirations portant sur la démocratisation du régime et bien d'autres réformes dans la ligne socialiste qu'ils ont choisie, les « contestataires » ajoutent des critiques, particulièrement virulentes, à propos de la politique extérieure de leur gouvernement, qu'il s'agisse de l'attitude adoptée par M. Bourguiba à l'égard du conflit vietnamien ou des relations étroites qu'il entretient avec les Etats-Unis (ce n'est pas par hasard que certains inculpés de septembre se sont vu reprocher des « insultes » à M. Humphrey ou à M. Tran Van Do), ou même de certains aspects de sa politique au Moyen-Orient. La contestation apparaît aujourd'hui en Tunisie d'autant plus scandaleuse qu'elle est rare, et d'autant plus audacieuse qu'elle expose ceux qui s'y risquent, comme le prouve le verdict du 16 septembre, à de lourdes condamnations. M. Bourguiba la supporte d'autant plus mal qu'elle émane de ceux dont il souhaitait le plus l'approbation, les intellectuels, ces « privilégiés » dans la nation, qui cherchent à affaiblir son régime au lieu d'en être les plus fermes soutiens.

PUBLICATION DU CINQUIÈME TOME DE L'ANNUAIRE DE L'AFRIQUE DU NORD

Le Centre de recherches sur l'Afrique méditerranéenne (C.R.A.M.), que dirige à Aix-en-Provence M. Roger Le Tourneau, professeur à la Faculté des lettres, vient de publier le cinquième tome de l'annuaire de l'Afrique du Nord. Il n'est plus nécessaire de présenter cette publication, qui s'est désormais imposée comme l'ouvrage le plus complet, le recueil le mieux composé, englobant tous les événements, faits et textes qui revêtent de l'importance ou méritent seulement d'être signalés au cours d'une année d'histoire des quatre pays du Maghreb.

La dernière livraison porte sur l'année 1966, mais les délais de publication n'enlèvent rien à la qualité ni même à l'actualité de l'ouvrage : sans eux, l'équipe qui l'a rédigé n'aurait pu réaliser un tel travail d'analyse et de classement, et bénéficier du recul du temps nécessaire à certaines clarifications.

Tout ce qui intéresse la vie politique, l'économie et la sociologie de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et de la Libye, se trouve ici mentionné, répertorié, et, pour l'essentiel, commenté par les spécialistes les plus qualifiés.

Outre les chroniques régulières (politique, diplomatique, sociale et économique), la partie documentaire et l'imposante chronologie — qui représente à elle seule plus de cent cinquante pages — l'annuaire comporte une série d'études d'actualité, dont plusieurs sont consacrées à la « succession d'Etat en Afrique du nord », et les autres au système électoral marocain, à la réforme judiciaire algérienne, etc.

Chaque année, le C.R.A.M. s'efforce d'améliorer la publication, d'en rendre l'utilisation plus commode, ou développe certaines rubriques, en l'occurrence les chroniques scientifiques. Le résultat est que chaque année l'annuaire de l'Afrique du Nord apparaît davantage comme une source de documentation précieuse et comme un instrument de travail particulièrement utile à tous ceux qui s'intéressent à l'actualité maghrébine.

Ph. H.

* Editions du Centre national de la recherche scientifique, 15, quai Anatole-France, Paris (7e), 1 108 p.

• LE COMMERCE ALGERO-MAROCAIN. — *Les accords signés jeudi à Rabat entre le Maroc et l'Algérie auront pour effet de tripler le volume des échanges commerciaux entre les deux pays, qui atteindra 150 millions de dirhams de part et d'autre, a déclaré M. Ahmed Alaoui, ministre d'Etat marocain au tourisme et à l'artisanat au cours d'un discours prononcé à l'occasion de la cérémonie de signature.* — (Reuter.)

• EN TUNISIE, *un centre national d'études industrielles va être créé avec l'assistance du fonds spécial des Nations unies aux termes d'un accord signé par M. Ahmed Ben Salah, secrétaire d'Etat tunisien au plan, à l'économie et à l'éducation nationale, et par M. Mirkhan, re présentant permanent des Nations unies à Tunis. Ce centre, dont le coût total est estimé à 1 601700 dollars, aura pour tâches de donner des avis sur toutes les questions relatives au développement industriel du pays.*

La participation du fonds spécial des Nations unies s'élèvera à 684 700 dollars et il mettra à la disposition du gouvernement tunisien des experts internationaux de l'équipement et des bourses de stage.

• M. CORNELIU MANESCU, *ministre roumain des affaires étrangères, se rendra en visite officielle en Algérie du 19 au 22 août, annonce-t-on officiellement à Alger.* — (Reuter.)

Le Monde 17 Août 1967

Le 31 octobre à Genève.

Commission internationale des Juristes :

J'ai été reçu par Monsieur Kellerson car Marchand qui s'occuppait de cette affaire était tombé malade et devait s'absenter 15 jours.

Chaque personne paraissait être au courant de cette affaire. La commission a pris des initiatives en liaison avec International Amnesty. Ils prennent l'affaire d'autant plus à coeur que Marchand avait fait ses études et connait personnellement Mohamed Ben Malfoud. Ils travaillent en collaboration étroite avec "Amnesty" car Mac Bride directeur de la Commission des juristes est en même temps je ne sais quoi dans Amnesty. Ceci leur donne un champ d'action plus large. Ils ont déjà fait une enquête ; ils ont envoyé un de leur représentants faire une démarche auprès de Bourguiba. Ils ont l'intention de publier un rapport dans leur revue qui est une revue très sérieuse envoyée dans toutes les bibliothèques du monde. Mais naturellement ils demandent une discrétion totale sur leurs démarches et leur rapport.

J'ai eu l'impression d'être bien tombé et visiblement Kellerson était assez content de discuter avec quelqu'un de concerné.

Je me suis présenté en tant que fiancé d'un des principaux condamnés, inculpé moi-même pour avoir été fiancée (probablement) et condamnée par contumace. J'ai pu assez facilement aborder des problèmes précis et comme Me Kellerson voulait une discrétion totale j'ai pu lui en demander autant et j'ai remis le mémoire. Je l'ai informé des conditions actuelles de détention, et je me suis engagé à lui envoyer des détails sur le déroulement des événements horribles, enlèvements avec preuve. Car, mis à part les comptes rendus du Monde et leur enquête ils n'ont aucun renseignement.
Ils ont dit qu'il n'avait pas encore le résultat de l'entrevue avec Bourguiba et il m'a demandé si une démarche auprès de Ben Salah serait efficace. J'ai dit non en expliquant qu'effectivement on pouvait obtenir des petites choses mais toujours pour certains ce qui continuerait à accentuer le clivage et qu'il me semblait que le rôle d'Amnesty ou de la Commission n'était pas de demander des mesures, surtout que comme il le disait lui même "dans ce procès aucune irrégularité n'a manqué et rien n'a été refusé"

du 31 octobre Genève.

C.I.C.R. = C.I.A.

Les dimanches sont personnelles et ils ne peuvent faire une enquête que si une personne de la famille du prisonnier la demande.

Il n'est pas question de ne pas envoyer la demande au Croissant rouge.

J'ai donc fait une demande d'enquête sur le sort d'Ahmed. Il m'a été naturellement impossible de parler de quoi que ce soit d'autre. J'ai rempli une fiche dans laquelle on demandait entre des renseignements sur lui (religion, race), des renseignements sur moi (un peu moins) et par zèle l'américain qui m'a reçue m'a demandé de marquer la condamnation et les raisons et lorsque j'ai écrit "10 ans pour des opinions politiques" il m'a demandé "de droite ou de gauche?" Question à laquelle j'ai répondu en disant que je ne pensais pas que ça pouvait intéresser la croix Rouge de savoir si Ahmed pensait à

droite ou à Gauche, mais que si ça l'intéressait lui personnellement il avait déjà dû comprendre que c'était de Gauche car à ma connaissance on ne mettait pas en prison ceux qui avaient des opinions de droite.

l'Huma

TUNISIE

9.12.67

Le chef de la Sûreté et plusieurs hauts fonctionnaires limogés

TUNIS, 8 décembre. — Le directeur de la Sûreté tunisienne, Tahar Belkodja, a été limogé de ses fonctions, vendredi, par le président Bourguiba. Tahar Belkodja a été aussitôt exclu du Comité central du Parti socialiste destourien et placé en résidence surveillée.

A Tunis, où on parle d'un complot de droite contre la politique du président Bourguiba, on annonce que plusieurs autres personnalités sont visées. Le commandant de la garde nationale, Salem Sabbagh, et trois autres dirigeants des services de police ont comparu, samedi, devant les responsables du Parti socialiste destourien. Un responsable du P.S.D., Hassen Kacem, un gouverneur et le président d'une importante banque de Tunis ont également été relevés de toutes leurs fonctions.

La première précision officielle concernant les raisons qui ont motivé le limogeage de Tahar Belkodja de la direction générale de la Sûreté nationale tunisienne est donnée par l'agence « Tunis Afrique Presse » qui, citant les milieux proches du secrétariat d'Etat à l'intérieur, indique que « *ce haut fonctionnaire se livrait à des abus de pouvoir et avait, sans l'accord de ses supérieurs, mis en œuvre, dans le cadre de son administration, une réforme de structure préjudiciable à la bonne marche des services placés sous son autorité* ».

loir violer les accords algéro-français de juillet 1965 et de se comporter d'une manière « néo-colonialiste ». Il y a trois jours, elle accusait l'E.R.A.P. de « *faire fi des intérêts nationaux de l'Al-* l'agence dont nul ne doute de l'inspiration, bien que le porte-parole du ministère de l'Energie ait affirmé qu'il n'avait « rien à dire », renvoyant les journalistes à la source de cette information.

Le Figaro 9. Dec. 1968

En Tunisie, le limogeage du directeur de la Sûreté :

Conséquence d'un complot contre la politique sociale de MM. Bourguiba et Ben Salah

LE limogeage, décidé vendredi par le président Bourguiba et la mise en résidence surveillée de M. Tahar Belkhodja, directeur général de la sûreté nationale, par ailleurs exclu du comité central du parti socialiste destourien, serait, apprend-on de source très bien informée, la conséquence de la découverte d'un mouvement ayant toute l'apparence d'un complot tendant au sabotage de la politique socialiste destourienne de planification et de coopération prônée et mise en pratique par M. Ahmed ben Salah avec l'approbation totale du « Combattant suprême ».

Cette politique qui a fini par avoir l'adhésion d'une bonne partie de la population tunisienne continue en effet de rencontrer, depuis sa mise en application en 1961, une certaine opposition, tant de la part de quelques personnalités marquantes que de certains milieux économiques et financiers.

La démission inattendue, l'an dernier, du ministre de la Défense nationale, M. Ahmed Mestiri, était venue illustrer ces réserves de façon particulièrement spectaculaire. M. Mestiri s'opposait à ce qu'il avait qualifié à l'époque de « *collectivisation effrénée* » et le bureau politique l'avait exclu de son sein.

Pour les observateurs, cette affaire, que rien ne laissait prévoir à Tunis, pourrait être l'occasion d'une purge des éléments connus pour leur opposition au sein du parti et de l'administration à la politique économique de M. Ahmed ben Salah.

Au Mali :
Modibo Keita déporté